

# ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE ELEMENTS 10 en vue d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison

# Rapport du Commissaire enquêteur

---

Enquête réalisée du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024  
Siège de l'enquête : mairie d'Amblény  
Dossier E24000010/80

---

# Table des matières :

1	Présentation du projet objet de l'enquête : .....	4
1.1	Contextes dans lesquels s'inscrit le projet : .....	4
1.1.1	Au niveau mondial : .....	4
1.1.2	Au niveau français : .....	4
1.1.3	Contexte local : .....	5
1.2	Caractéristique du projet .....	7
1.3	Présentation du porteur de projet.....	9
1.4	Genèse et évolution du projet : .....	9
2	Rappel de la procédure : .....	10
3	Modalités de l'enquête : .....	11
3.1	Désignation du commissaire-enquêteur : .....	11
3.2	Organisation de l'enquête : .....	11
3.2.1	Détermination des dates de l'enquête publique : .....	11
3.2.2	Arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête : .....	11
3.2.3	Durée de l'enquête : .....	11
3.2.4	Dates des permanences : .....	12
3.2.5	Périmètre de l'enquête : .....	12
3.2.6	Visite préalable et rencontre avec les maires et le porteur de projet : .....	12
4	Information du public : .....	12
4.1	Publication de l'avis d'enquête : .....	12
4.2	Informations diffusées par les médias : .....	13
4.2.1	Sites dédiés .....	13
4.2.2	Bulletins d'information : .....	13
4.2.3	Articles parus dans la presse locale : .....	13
4.2.4	Document distribué par une association locale : .....	13
4.3	Bilan de la concertation : .....	13
5	Le dossier d'enquête : .....	13
5.1	Analyse du dossier d'enquête : .....	14
6	Déroulement de l'enquête : .....	15
6.1	Fréquentation du public durant les permanences : .....	15
6.2	Inventaire des observations : .....	16
6.3	Nature des observations : .....	26
7	Synthèse des observations : .....	26
7.1	Observations concernant l'environnement .....	26
7.1.1	Atteinte au cadre de vie .....	26
7.1.2	Nuisances sonores et visuelles.....	26
7.1.3	Dépréciation des biens fonciers.....	27
7.1.4	Dangers pour la santé .....	27
7.1.5	Dangers pour la faune et la flore .....	27

7.1.6	Atteintes au patrimoine .....	27
7.2	Observations concernant l'économie liée au projet.....	27
7.2.1	Pas de création d'emplois .....	27
7.2.2	Impact négatif sur le tourisme .....	27
7.2.3	Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes	27
7.3	Observations caractéristiques :.....	27
8	Mémoire en réponse du pétitionnaire : .....	27
8.1	Procès-verbal de synthèse : .....	27
8.1	Mémoire en réponse :.....	27
8.2	Analyse des réponses du porteur de projet :.....	28
8.2.1	Concernant les atteintes au cadre de vie :.....	28
8.2.2	Concernant l'atteinte au paysage et les nuisances visuelles : .....	28
8.2.3	Concernant la présence d'éoliennes dans les Hauts-de-France : .....	29
8.2.4	Concernant l'atteinte au patrimoine historique, mémoriel, religieux :.....	29
8.2.5	Concernant l'atteinte au tourisme :.....	30
8.2.6	Concernant la dépréciation des biens fonciers :.....	30
8.2.7	Concernant les dangers pour la santé :.....	30
8.2.8	Concernant les nuisances sonores :.....	31
8.2.9	Concernant les atteintes sur la faune et la flore :.....	31
8.2.10	Concernant l'aérodrome de Courmelles : .....	32
8.2.11	Concernant la compatibilité Agriculture et Béton :.....	32
8.2.12	Concernant la nature des baux conclus :.....	32
8.2.13	Concernant l'utilité de l'éolien – Retombées, externalités positives .....	32
8.2.14	Concernant l'éolien dans le mix énergétique :.....	33
8.2.15	Concernant le stockage et l'intermittence : .....	33
8.2.16	Concernant le raccordement du parc et l'acheminement de l'énergie produite : .....	34
8.2.17	Concernant le démantèlement et les garanties financières :.....	34
8.2.18	Concernant la défiance envers le pétitionnaire : .....	35
8.3	Appréciation globale du commissaire enquêteur :.....	35
9	Avis exprimés par les personnes publiques associées :.....	36
9.1	Délibérations des communes environnantes : .....	36
9.2	Avis de la Mission d'Autorité environnementale (MRAe) : .....	36
9.3	Avis des administrations d'Etat :.....	36
10	Bilan de l'enquête .....	37
10.1	Sur l'organisation : .....	37
10.2	Sur le déroulement : .....	37
10.3	Sur le mémoire en réponse du porteur de projet :.....	37
11	Documents annexes :.....	39

# 1 Présentation du projet objet de l'enquête :

## 1.1 Contextes dans lesquels s'inscrit le projet :

### 1.1.1 Au niveau mondial :

Le constat est désormais indéniable : La planète se réchauffe, le climat change...

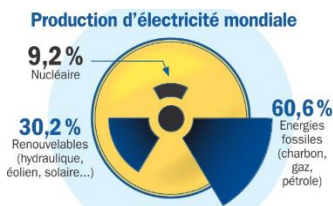
C'est l'effet de serre qui est à l'origine du réchauffement. Or ce phénomène, intimement lié à la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, prend de l'ampleur depuis des années ! Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) juge les activités humaines principales responsables de cette hausse, en raison de notre dépendance aux énergies fossiles carbonées (pétrole, charbon, gaz) et de notre gestion des sols (déforestation, agriculture intensive). Ces bouleversements perturbent l'ensemble des régions du globe, avec des conséquences sur l'environnement (sécheresses, inondations, impacts sur la faune et la flore...) et nos modes de vie (accès aux ressources naturelles et agricoles, à l'énergie, impacts sanitaires...).

Un des défis majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle sera donc de développer des stratégies et des politiques mondiales de lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub> en modifiant nos comportements et nos modes de vie (« atténuation ») et en anticipant les changements climatiques à venir (« adaptation »). C'était d'ailleurs tout l'enjeu de la Conférence de Paris 2015 sur le climat (COP21), pour limiter les impacts environnementaux, sociétaux, économiques, sanitaires, géopolitiques et agronomiques.

Limiter l'influence des activités humaines sur ce réchauffement et anticiper pour s'adapter aux changements s'applique tout naturellement à la production d'énergie électrique majoritairement assurée (plus des deux tiers), au niveau mondial, par les énergies fossiles (charbon et pétrole) malgré la progression continue de la part des énergies renouvelables.

Les premiers engagements internationaux imposant des objectifs contraignants en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des énergies fossiles ont été pris à Rio de Janeiro en 1992 lors de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) renforcés à Kyoto en 1997. Depuis, les conférences se sont succédées, toutes conclues par des engagements que les Etats signataires ne se sont pas toujours contraints à respecter.

A l'heure actuelle, la production d'électricité mondiale est encore, pour une part majoritaire, produite à partir d'énergies fossiles et la transition vers des énergies non carbonées s'étalera sur de nombreuses années, voire décennies, de nombreux pays n'ayant pas les moyens de remplacer leurs moyens actuels de production d'énergie électrique à partir des énergies fossiles.



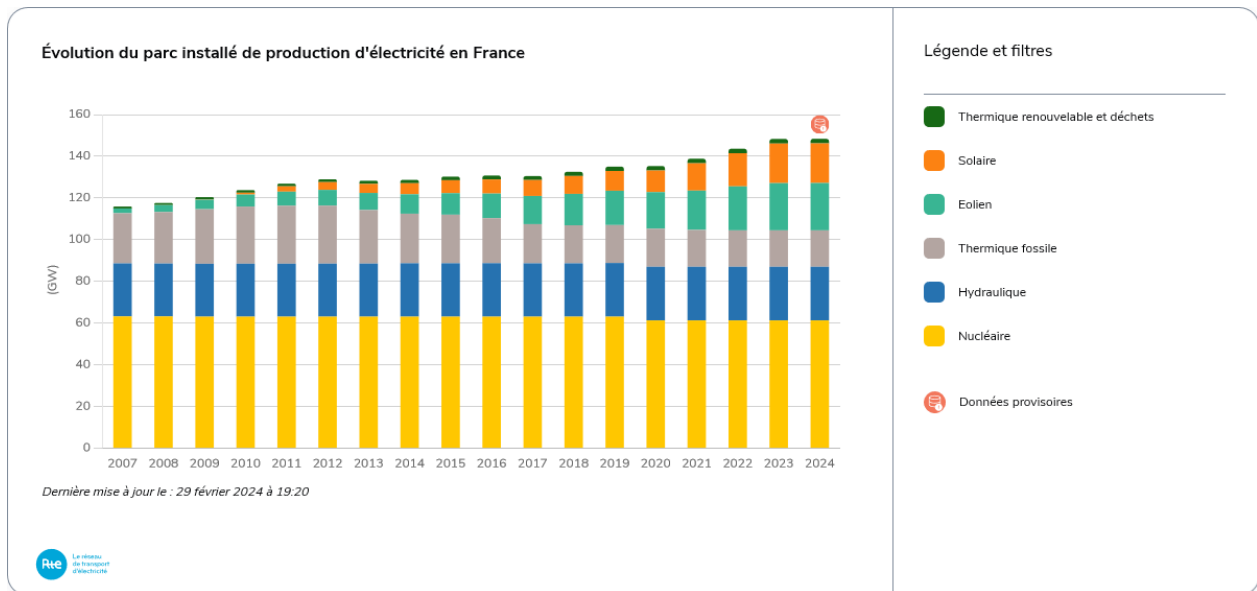
### 1.1.2 Au niveau français :

La France est un des pays ayant choisi il y a 50 ans de produire une part importante de son électricité à partir de l'énergie nucléaire et a mis en service, à partir de 1978, 56 réacteurs nucléaires répartis sur 18 sites (centrales). Une des particularités du parc est sa standardisation : tous les réacteurs nucléaires actuellement en fonctionnement sont des réacteurs à eau pressurisée (REP). Avec une capacité installée de près de 61,4 GW, le parc nucléaire français est le deuxième plus important parc au monde en puissance, derrière celui des États-Unis et assure la moitié de la production d'électricité consommée nationalement.

Ce parc fonctionne sans problèmes graves depuis une quarantaine d'années mais les réacteurs nécessitent désormais de coûteux travaux de rénovation (grands carénages) estimés à 66 milliards d'euros afin de prolonger leur durée de vie d'une vingtaine d'années. EDF a également entrepris la construction d'un réacteur de nouvelle génération (EPR) à Flamanville mais sa construction sa date de mise en service initiale (2012) est constamment reportée et devrait intervenir en 2014.

Les besoins en énergie électrique croîtront encore à l'avenir et la construction de nouveaux réacteurs de type EPR va s'échelonner sur plusieurs années et leur mise en service programmée en 2050 ! Des projets de petits réacteurs nucléaires (SMR) sont menés par des start up mais restent actuellement au stade de présentations PowerPoint, les difficultés liées d'une part à une dissémination de réacteurs nucléaires sur le territoire et d'autre part des technologies innovantes et non maîtrisées à l'heure actuelle rendent leur mise en œuvre très problématique.





En 2023, la production éolienne a été de 50 600 GWh soit 11,1% de la consommation électrique nationale dont 3,5% sont produit par les éoliennes offshore qui tendent à se développer.

### 1.1.3 Contexte local :

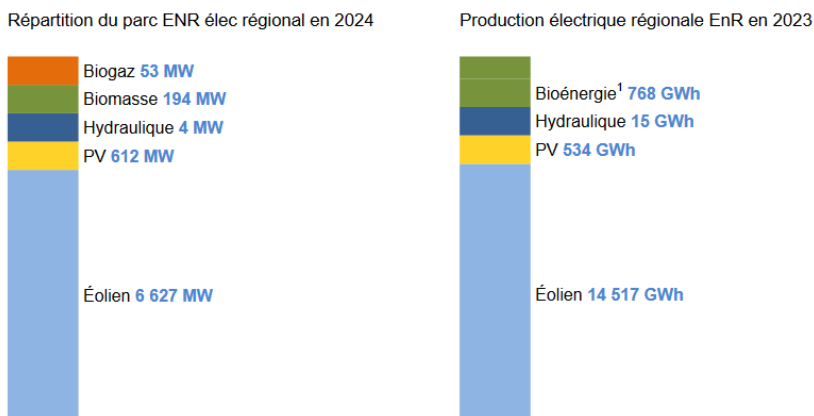
En France, la puissance éolienne totale raccordée était de 24 319 MW au 30 Juin 2024. Cette capacité représente les éoliennes terrestres (22 841 MW) et en mer (1 476 MW), selon les chiffres officiels publiés par RTE France, nous classant en 4ème position européenne des pays produisant le plus d'énergie éolienne.

#### PUISSANCE ET PRODUCTION



Les éoliennes terrestres en France sont implantées principalement dans des régions offrant des conditions favorables à la production d'énergie éolienne (grands espaces non urbanisés et présence de vent), telles que les Hauts-de-France, la Bretagne, les Pays de la Loire, le Grand Est et d'autres zones côtières ou vallonnées.

#### PARC DE PRODUCTION RÉGIONAL ENR

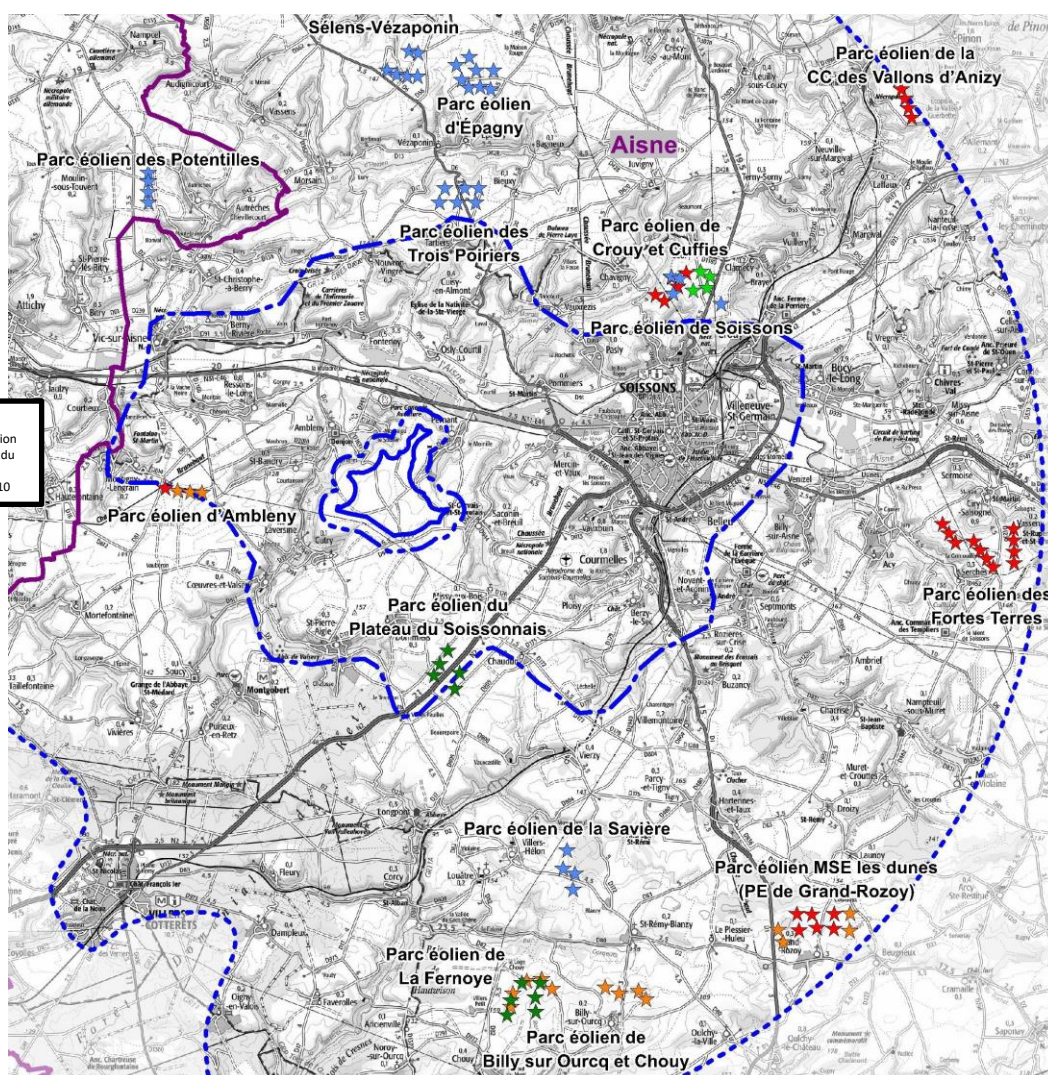


Le graphique ci-contre présente les chiffres de la production éolienne de la Région Haut-de-France qui en font la première région productrice d'énergie éolienne de France.

L'Aisne est le deuxième département de la Région en termes de puissance autorisée (puissance éolienne en production et éolienne autorisée mais en cours de construction) et le premier concernant les projets en instruction (45 % des projets éoliens de la région sont dans ce département). Les arrondissements de Saint-Quentin et Vervins sont ceux qui contribuent le plus à la puissance installée du département avec un peu plus de 33 % chacun d'éoliennes en production.

Le projet éolien de Pernant et Ambleny s'inscrit dans l'arrondissement de Soissons. Ce dernier est celui qui contribue le moins à la puissance installée du département, avec seulement 4 mâts installés et 6 mâts autorisés. Ce territoire n'avait pas, jusqu'à présent, été concerné par nombre de projets éoliens mais plusieurs dossiers sont actuellement en instruction. Ces projets sont présentés dans les tableau et carte ci-après :

Nom du parc	Commune	Statut	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pales	Distance au parc PE Elements 10
Parc éolien de Soissons	Leury	Existant	4	140 m	9,1km
Parc éolien du plateau du Soissonnais	Chaudun	En instruction	5	150 m	3,7 km
La Fernoye	Chouy	Accordé	6	150 m	14,2 km
Parc éolien des Trois Poiriers	Tartiers	En instruction	6	180 m	6,8 km
Parc éolien de Crouy et Cuffies	Crouy ; Cuffies	En instruction	4	158,3 m	8,5 km
Parc éolien des Potentilles	Autrêches	En instruction	4	180 m	10,3 km
Parc éolien d'Epagny	Epagny	En instruction	8	180 m	10,4 km
Parc éolien de Selens-Vézaponin	Vézaponin ; Morsain ; Selens	En instruction	6	164 m	10,7 km
Projet éolien de la Savière	Villers-Hélon	En instruction	4	200 m	10,8 km
Parc éolien d'Ambleny	Ambleny	Refusé	1	125 m	5,2 km
Parc éolien de Soissons	Cuffies	Refusé	5	140 m	8,2 km
Parc éolien des Fortes Terres	Serches ; Acy ; Couvrelles ; Ciry-Salsogne	Refusé	11	180 m	15,1 km
Parc éolien MSE les dunes (PE de Grand-Rozoy)	Grand-Rozoy	Refusé	6	126 m	16,2 km
Parc éolien de la CC des Vallons d'Anizy	Vauxaillon	Refusé	5	140 m	17,6 km



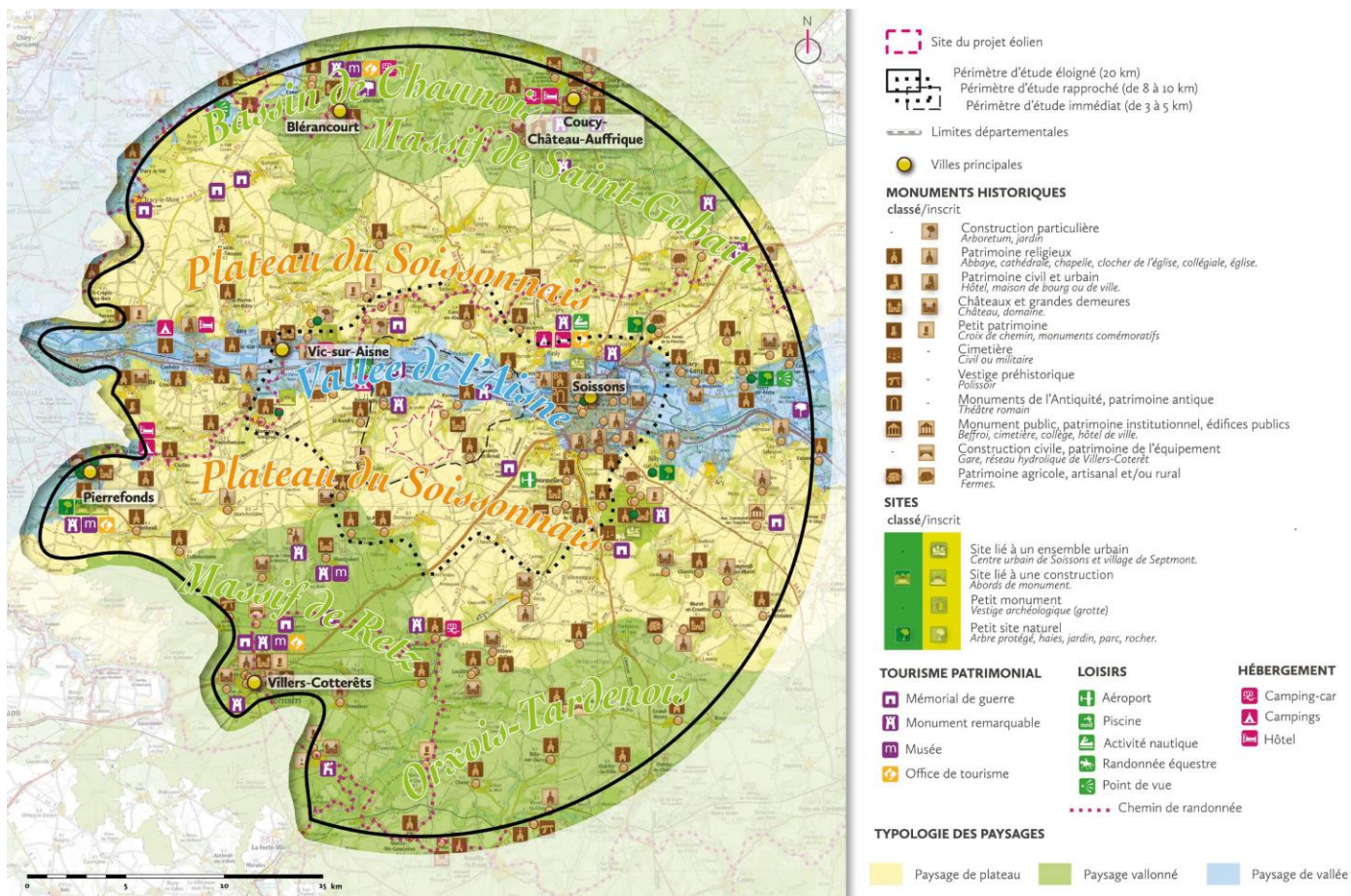
Le parc d'Amblény et Pernant se situe à une dizaine de km à l'ouest de Soissons, sur le versant sud de la vallée de l'Aisne.

La proximité avec cette importante localité comptant 28000 habitants et dotée d'un patrimoine historique remarquable constitue un enjeu à considérer aux niveaux paysagers, patrimoniaux et sociaux.

D'autre part, le périmètre d'étude délimité dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet montre une présence d'un important patrimoine historique et de nombreuses offres touristiques.

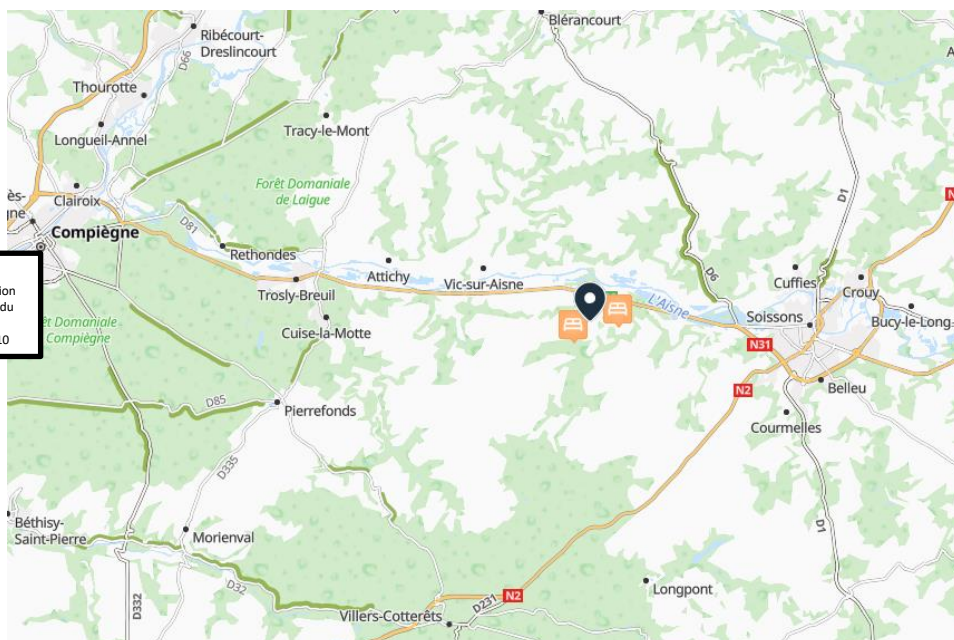
La figure suivante présente un inventaire des sites patrimoniaux de la région.





Carte de synthèse patrimoniale, paysagère et touristique (source Matutina)

## 1.2 Caractéristique du projet

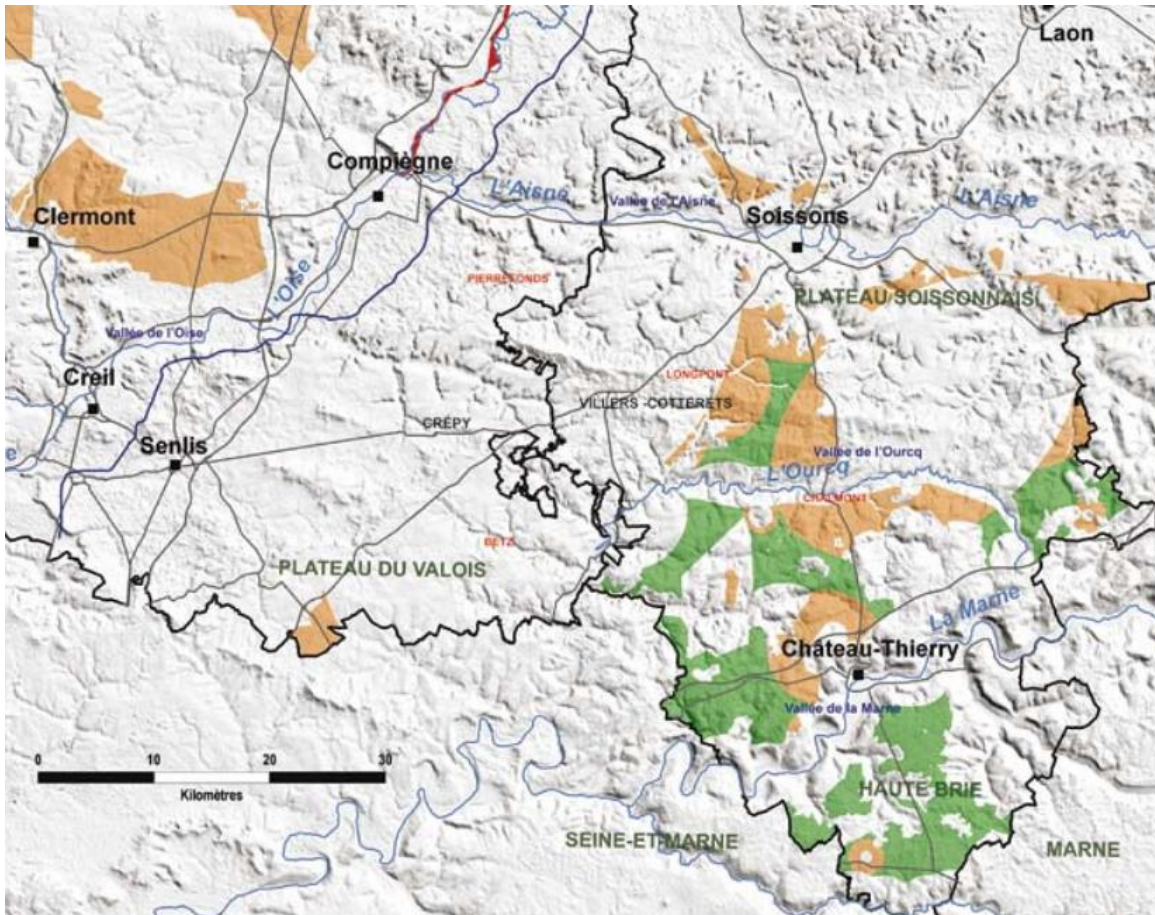


Le projet consiste en la création d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02), sur les communes d'Amblény et de Pernant situées à l'ouest du département. Ces communes sont localisées à 10 km à l'ouest de Soissons, 27 km à l'est de Compiègne, 16 km de Villers-Cotterêts et à 38 km de Laon.

La zone d'implantation potentielle est cernée à l'ouest par les forêts domaniales de Compiègne et de Laigne et au sud par la forêt domaniale de Retz.

La zone d'implantation potentielle est localisée dans le secteur Sud Aisne/Est Oise nord du schéma régional éolien (SRE) de Picardie au sein d'une zone blanche qui n'a pas vocation à accueillir de l'éolien.





Carte du secteur Sud Aisne/Est Oise du Schéma régional éolien de Picardie

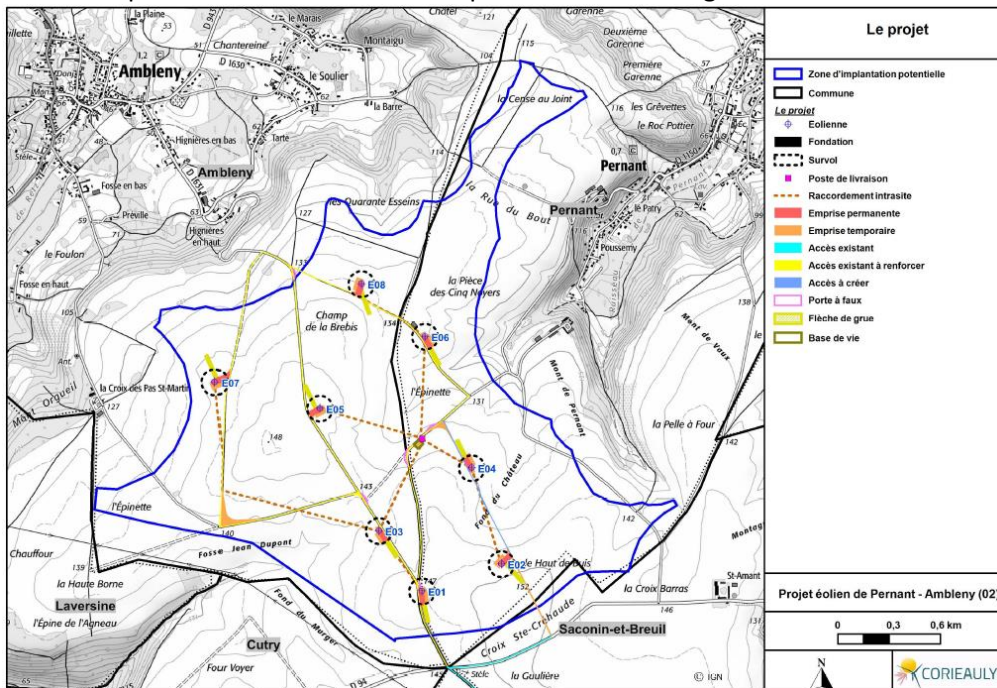
Zone d'implantation potentielle du parc PE Elements 10

Le projet du parc éolien de Pernant-Ambleny prévoit l'implantation de

8 éoliennes dont la puissance unitaire de 4,5 MW à 5,2 MW en fonction du modèle choisi est aura une puissance totale comprise entre 36 et 41,6 MW selon le modèle d'éolienne retenu. Le gabarit maximal pour les éoliennes envisagées implique une hauteur totale de 180 m.

L'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) comprend également deux postes de livraison sur une même plateforme, au centre du plateau.

L'implantation des éoliennes est présentée dans la figure ci-dessous :



Les 8 éoliennes sont situées au-delà des 500 m exigés par la réglementation ICPE. Les éoliennes se situent, au plus proche à :

- 644 m du hameau de la Croix des Pas Saint-Martin, sur la commune d'Ambleny ;
- 828 m du hameau de Hignières en Haut, sur la commune d'Ambleny ;
- 792 m des premières habitations sur la commune de Pernant ;
- 1,25 km du hameau de Saint-Amant, sur la commune de Saconin-et-Breuil.

Les éoliennes sont réparties à égalité sur les territoires des communes

d'Ambleny et de Pernant. La production d'énergie engendrée par ces équipements fera l'objet d'une cession totale de leur production énergétique et seront couplées au réseau électrique par raccordement à un poste source d'Enedis qui sera déterminé lorsque l'autorisation préfectorale sera promulguée.

La production électrique totale attendue du projet éolien est estimée à 81 000 MWh/an.

L'implantation du parc se localise sur un plateau situé sur le versant sud de la vallée de l'Aisne, occupé par des zones de grandes cultures et surplombant la vallée du Ru du Retz et le ruisseau de Pernant.

L'emprise foncière du projet est présentée sur le tableau ci-dessous :

Aménagement	Surface
<b>Emprises permanentes</b>	
Fondation	4 248 m <sup>2</sup>
Plateforme des éoliennes	14 504 m <sup>2</sup>
Plateforme des PDL (emprise des PDL comprise)	246 m <sup>2</sup>
PDL	60 m <sup>2</sup>
Piste à créer	4 959 m <sup>2</sup>
Emprise non cultivable supplémentaire (gravier)	4 642 m <sup>2</sup>
Piste existante à renforcer (bande roulante en macadam comprise)	37 803 m <sup>2</sup>
<b>Emprises temporaires</b>	
Piste à créer temporaire	5 907 m <sup>2</sup>
Merlon	2 119 m <sup>2</sup>
Stockage de pales	12 130 m <sup>2</sup>
Base de vie	1 437 m <sup>2</sup>
Stockage de déblais	3 000 m <sup>2</sup>
Flèche de grue (hors plateforme)	13 776 m <sup>2</sup>
Giration	7 341 m <sup>2</sup>
Aire de grutage des PDL	200 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	
<b>Emprises permanentes</b>	<b>66 402 m<sup>2</sup></b>
<b>Emprises temporaires</b>	<b>45 910 m<sup>2</sup></b>
<b>Autres</b>	
Porte à faux <sup>1</sup>	2 875 m <sup>2</sup>
Raccordement interne	5 242 ml

### 1.3 Présentation du porteur de projet :

Le projet de parc éolien sur le territoire des communes d'Amblény et Pernant est porté par la société Eléments.

Éléments est une entreprise 100% française de 60 salariés spécialisée dans la production d'électricité verte, issue des filières des EnR (éolien, PV, hydro). Elle possède les compétences métier transverses (développer, construire et exploiter), et innove avec des solutions de consommation de l'électron local.

Éléments assure le déploiement d'un portefeuille de 400 MW, sur une quinzaine de départements en France et réparti en une vingtaine de projets de parcs éoliens en développement et en préparation pour des demandes d'autorisations environnementales, une trentaine de projets de centrales photovoltaïques au sol, et une quinzaine de projets de petites centrales hydro électriques. Une première centrale hydroélectrique a été mise en service en 2021 ainsi qu'un premier parc photovoltaïque en juillet 2022 et un premier parc éolien sera construit dès 2023.

Lorsque le projet sera autorisé, Éléments assurera la construction et l'exploitation du parc éolien, avec des partenaires techniques et en partie locaux.

### 1.4 Genèse et évolution du projet :

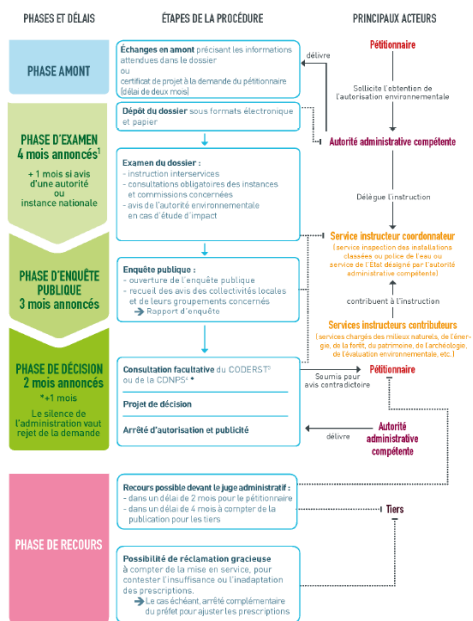
L'élaboration d'un projet de parc éolien est jalonnée de nombreuses étapes résumées dans la figure ci-.

En **novembre 2020**, une première rencontre s'est déroulée en mairie de Pernant avec une présentation du projet au conseil municipal suivie, en décembre, des premières consultations sur les possibles emprises foncières.

En **février 2021**, le conseil municipal de Pernant émet un avis favorable à l'étude de faisabilité d'un parc éolien sur le territoire de la commune.



## LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



En **mars 2021**, les emprises foncières sont définies, un mât de mesures est implanté, les études naturalistes sont lancées, un bulletin d'information est distribué, une permanence est tenue en mairie de Pernant et une campagne d'information en porte à porte est réalisée.

En **mai 2021**, le projet est présenté au conseil municipal d'Amblény. En **juin 2021**, un second bulletin d'information est distribué aux riverains du projet.

En **septembre 2021**, le conseil municipal d'Amblény délibère favorablement en faveur du projet.

Les différentes études naturalistes, acoustiques et paysagères sont menées jusqu'en **juin 2022** et un troisième bulletin d'information est distribué dans les communes concernées.

Tout au long de la période d'élaboration du projet, plusieurs présentations publiques du projet ont été mises en place, une visite du parc de Leury a été organisée et 3 comités de pilotage ont été consultés.

Le **30 novembre 2022**, la société Eléments a déposé la demande d'autorisation environnementale en préfecture de l'Aisne dont la recevabilité a été validée par l'inspection des installations classées le **11**

**décembre 2023.**

L'autorité environnementale (MRAE) a délivré un avis le **2 février 2024** auquel la société Eléments a répondu le **2 août 2024.**

Le **16 septembre 2024**, Monsieur le préfet de l'Aisne a promulgué un arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE Eléments en vue d'exploiter un parc éolien composé de huit mats et deux postes de livraison sur les territoires des communes d'Amblény et Pernant.

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024** en mairies d'Amblény et de Pernant.

## 2 Rappel de la procédure :

### Classement ICPE

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - dite loi Grenelle II - et son décret d'application n° 2011-984 du 02 août 2011, un parc éolien fait partie de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique de nomenclature ICPE applicable : n° 2980 - Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

### Autorisation Unique

A l'issue du 4ème comité interministériel de modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013, le Gouvernement décide d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives. Cette procédure vise à unifier les demandes, les instructions et les autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation de certaines ICPE (dont les parcs éoliens) en vertu de différentes réglementations. D'abord expérimentée dans quelques régions la procédure d'Autorisation Unique est généralisée à compter du 1er novembre 2015 sur l'ensemble du territoire métropolitain (loi n° 2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en date du 17 août 2015).

### Autorisation Environnementale

A compter du 1er mars 2017, l'ordonnance n°2018-80 et les décrets n°2018-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale entrent en vigueur et ont pour effet de fusionner en une procédure en particulier les anciennes procédures d'autorisation ICPE. Cette réforme, qui généralise les expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le gouvernement.

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ; il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;

- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées (voir paragraphe relatif au rayon d'affichage ci-contre) et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché dans les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de la commune, siège de l'installation classée, pendant un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire-enquêteur les jours où il assure des permanences ;
- Les conseils municipaux des communes où le projet est prévu et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation.

31 communes appartenant à 2 communautés de communes et d'agglomération du département de l'Aisne sont incluses dans ce périmètre d'affichage :

Amblény, Berny-Rivière, Berzy-le-Sec, Chaudun, Coeuvres-et-Valsery, Courmelles, Cuisy-en-Almont, Cutry, Dommiers, Fontenoy, Laversine, Longpont, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montigny-Lengrain, Montgobert, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil, Pernant, Ploisy, Pommiers, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle, Soissons, Soucy, Tartiers, Vauxbuin, Vauxrezis

*A l'issue de l'enquête publique en mairie, le rapport d'enquête accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.*

- Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

### 3 Modalités de l'enquête :

#### 3.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

Suite à la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la société PE Eléments 10 par l'inspection des installations classées, Monsieur le directeur adjoint des territoires de l'Aisne a sollicité, le 5 février 2024, auprès de Madame la présidente du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique.

Par sa décision du 6 février 2024, Madame la présidente du Tribunal administratif d'Amiens, m'a désigné commissaire enquêteur chargé de l'enquête et Philippe Delehaye commissaire titulaire suppléant (voir document annexe n°1).

#### 3.2 Organisation de l'enquête :

##### 3.2.1 Détermination des dates de l'enquête publique :

J'ai rencontré, le lundi 11 septembre 2024, dans les locaux de la Direction départementale des territoires, Mme Manuela Arribas du service Environnement - Unité I.C.P.E de la DDT02. Cette réunion a permis de définir le nombre, les dates et les horaires des permanences et de prendre possession du dossier d'enquête au format papier et sous forme numérique.

##### 3.2.2 Arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête :

Le 16 septembre 2024, Monsieur le préfet de l'Aisne promulgue un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE Eléments 10 en vue d'exploiter un parc éolien composé de huit mats et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Amblény et Pernant (voir document annexe n°2).

##### 3.2.3 Durée de l'enquête :

La mairie de Amblény a été désignée comme siège de l'enquête.

La durée de l'enquête est de 31 jours consécutifs ; elle a été ouverte le lundi 21 octobre 2024 à 9 heures et close le mercredi 20 novembre à 17 heures.

Durant cette période, les dossiers d'enquête en version papier ont été consultable en mairies des communes d'Amblény et de Pernant aux heures habituelles d'ouverture ; il était également possible, comme le stipulait l'article 2 de l'arrêté préfectoral, de consulter les dossiers d'enquête sur le site de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et sur le site dédié accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/5646>.

Le public a eu la possibilité de consigner remarques et observations sur le registre tenu à sa disposition et consultable en mairies des communes d'Amblény et Pernant aux heures habituelles d'ouverture aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats de mairie, de les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr).

### 3.2.4 Dates des permanences :

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été programmées :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 21 octobre 2024 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Ambleny	9h00 -12h00
Samedi 2 novembre 2024	Mairie de Pernant	9h00 -12h00
Mardi 5 novembre 2024	Mairie de Ambleny	14h00 - 17h00
Jeudi 14 novembre 2024	Mairie de Pernant	14h00 - 17h00
Mercredi 20 novembre 2024 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Ambleny	14h00 – 17h00

### 3.2.5 Périmètre de l'enquête :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral stipule que 15 jours avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique (*voir document annexe n°3*) doit être affiché dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du périmètre du parc ; ainsi les communes de Ambleny, Berny-Rivière, Berzy-le-Sec, Chaudun, Coeuvres-et-Valsery, Courmelles, Cuisy-en-Almont, Cutry, Dommiers, Fontenoy, Laversine, Longpont, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montigny-Lengrain, Montgobert, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil, Pernant, Ploisy, Pommiers, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle, Soissons, Soucy, Tartiers, Vauxbuin, Vauxrezis dont les territoires sont totalement ou en partie inclus dans ce périmètre, sont concernées par cet affichage dont la présence a fait l'objet de constats par M. Philippe Rudeaux, commissaire de justice à Chauny (*voir document annexe 4*).

### 3.2.6 Visite préalable et rencontre avec les maires et le porteur de projet :

Le lundi 7 octobre, j'ai rencontré en mairie de Pernant, M. Jean-Marie Bouvier maire d'Amblény, M. Christophe Padieu, maire de Pernant, M. Adrien Ward-Cherrier, responsable développement Nord de la société Eléments et Mme Rachel Wilgenbus, chef de projets éoliens et photovoltaïques de la société Eléments. Le projet du parc éolien PE Eléments 10 nous a été présenté (description du projet, bilan de la concertation, retombées fiscales au profit des collectivités locales, organisation de l'enquête publique).

## 4 Information du public :

### 4.1 Publication de l'avis d'enquête :

Un avis d'enquête (*voir document annexe n°3*) conforme à l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été agréé le 17 septembre 2024 par Mme Jenny Poirette, cheffe de pôle et par délégation du Directeur départemental des Territoires de Laon.

Les parutions dans deux journaux (l'union et l'Aisne nouvelle) agréés pour la publication des annonces légales ont eu lieu aux dates suivantes :

- première parution : le 3 octobre, soit au moins 15 jours avant l'ouverture d'enquête,
- seconde parution : le 24 octobre, soit dans les 8 jours suivants l'ouverture.

Les attestations de parution figurent en annexe de ce rapport (*voir document annexe 5*).

Cet avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels des mairies incluses dans le périmètre de l'enquête ; lors de mes permanences, j'ai pu constater la présence des affichages de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies d'Amblény et Pernant ; les maires des communes incluses dans le



périmètre d'enquête doivent certifier l'affichage de cet avis à la Direction départementale des territoires, en respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête a été apposé à l'entrée de la voie d'accès aux terrains d'implantation des éoliennes de façon à être visibles de la voie publique et conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

La présence des avis à cet endroit et sur les panneaux d'affichage des mairies concernées a fait l'objet de constats d'huissier (*voir document annexe 4*) effectués les 4 octobre, 4 et 21 novembre 2024 par M. Philippe Rudeaux, commissaire de justice à Chauny (*voir document annexe 4*).

Cet avis a été publié sur le site de la préfecture [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) (*voir document annexe 6*) et sur le site dédié accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/5134> conjointement au dossier d'enquête et aux différentes observations transmises par voie dématérialisée (*voir document annexe 7*). La présence des avis sur les sites internet a fait l'objet de constats effectués les 4 octobre, 4 et 21 novembre 2024 par M. Philippe Rudeaux, commissaire de justice à Chauny (*voir document annexe 4*).

L'intégralité de ces constats est fournie avec les documents numérisés joints au rapport d'enquête.

## **4.2 Informations diffusées par les médias :**

### **4.2.1 Sites dédiés**

Un site dédié a été mis en place par le porteur de projet en 2021 et est accessible par le lien [www.projeteolien.duplicatepernant.fr](http://www.projeteolien.duplicatepernant.fr) (*voir document annexe 8*) : ce site propose une information sur le projet de parc éolien présenté par la société Eléments.

La société Prépambules a été sollicitée par le porteur de projet afin de mettre en place un site destiné à accueillir le registre numérique ouvert durant la période d'enquête publique et sur lequel le dossier d'enquête était consultable (*voir document annexe 7*).

Le site de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr), par l'intermédiaire de sa rubrique Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/ICPE, a mis à disposition du public l'intégralité du dossier d'enquête (*voir document annexe 6*).

### **4.2.2 Bulletins d'information :**

A trois reprises (mars et juin 2021, juin 2022) le porteur de projet a distribué un bulletin d'information aux habitants des communes concernées afin de les informer de la progression du projet de parc éolien (*voir document annexe 9*).

### **4.2.3 Articles parus dans la presse locale :**

Plusieurs articles parus dans le journal l'union ont évoqué le projet de parc projeté par la société Eléments à Amblény et Pernant : mobilisation de opposants, avis d'enquête publique, informations sur l'implantation du parc : ces articles sont présentés dans le *document annexe 10*.

### **4.2.4 Document distribué par une association locale :**

L'association Amblény Pernant sans éolien (APSE 02) a distribué quelques jours avant le début de l'enquête publique un document (*voir document annexe 11*) invitant les habitants des deux villages et des communes environnantes à participer à l'enquête publique en manifestant leur opposition au projet de parc. Cette association a organisé deux réunions publiques quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, le lundi 14 octobre au château de Pernant et le vendredi 18 octobre en la salle des fêtes d'Amblény.

## **4.3 Bilan de la concertation :**

Dès le mois de novembre 2020, la société Eléments a mené une concertation permanente avec les élus des communes de Pernant et Amblény.

Dès le lancement des études, en 2021, des réunions et expositions ont été organisées afin d'informer et d'impliquer les riverains dans la conduite du projet.

Le détail de cette concertation est décrit dans le dernier chapitre des annexes de l'étude d'impact.

## **5 Le dossier d'enquête :**

La procédure de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée est régie par le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants. Le dossier d'enquête doit être constitué d'un certain nombre de documents dans le respect :

- De l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

et sa complétude donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception par les services de l'État conformément à l'article R181-16 du Code de l'environnement et permettant la poursuite de la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Le 30 novembre 2022, Pierre-Alexandre Cichostepski, président de la société Eléments a adressé à Monsieur le préfet de l'Aisne une demande d'autorisation environnementale concernant le projet du parc éolien porté par la société « PE Eléments 10 ».

Pièce 1 : Fichier description du projet

Pièce 2 : Note de présentation non technique

Pièce 3 : Propositions des prescriptions (mesures ERC)

Pièce 4 : Accords et avis, en particulier les délibérations des conseils municipaux de Pernant (1er février 2021) et d'Amblény (12 août 2021)

Pièce 4 bis : Maîtrise foncière, document regroupant :

- *Le relevé des parcelles concernées par des aménagements*
- *L'accord des propriétaires sur lesdites parcelles pour autoriser la SAS PE ELEMENTS 10 à déposer les demandes d'autorisation administratives*
- *L'avis des propriétaires et de la mairie sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation sur les parcelles où il y aura construction.*

Pièce 7 : L'étude d'impact sur l'environnement, regroupant les chapitres suivants :

- *La présentation de l'étude,*
- *La description du projet et sa justification environnementale,*
- *Les impacts sur le milieu physique,*
- *Les impacts sur le milieu naturel,*
- *Les impacts sur le milieu humain et le contexte sanitaire,*
- *Les impacts sur le milieu paysager, patrimonial et touristique,*
- *Les effets cumulés sur les différents milieux*

Pièce 8: Les annexes de l'étude d'impact sur l'environnement (volet faune-flore-habitats ; étude patrimoniale et paysagère ; étude acoustique ; démarches de concertation et d'information)

Pièce 9 : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Pièce 10 : Descriptif du projet

Pièce 11 : L'étude de dangers et son résumé non technique

Pièce 12 : Les capacités techniques et financières

Pièce 13 : Note urbanistique

Pièce 14 à 17 : Les plans réglementaires et les plans de masse (annexes graphiques)

Pièce 18 : Les autres fichiers (Avis officiels des gestionnaires aéronautiques et Météo France ; etc.)

#### **Avis de la MRAE :**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a rendu, le 2 février 2024, un avis portant sur le projet de parc éolien présenté par la société PE Eléments 10 afin d'apprécier la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement par les projets ; l'avis de la MRAe présente 15 recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu par un mémoire le 2 août 2024.

### **5.1 Analyse du dossier d'enquête :**

J'ai constaté que le dossier d'enquête soumis à la consultation du public regroupait les pièces assurant leur conformité avec la réglementation. Je considère que l'ensemble des dossiers comporte tous les éléments permettant au public d'apprécier les enjeux et les effets de l'implantation des 8 éoliennes et 2 postes de livraison du parc éolien projeté par la société PE Eléments 10. La densité des documents le constituant rend la prise de connaissance longue et fastidieuse pour un public non averti mais la note de présentation non technique (pièce 2) et les résumés non techniques des études d'impacts sur l'environnement (pièce 9) et étude des dangers (pièce 11) plus particulièrement destinés au public permettent une prise de connaissance rapide des projets, notamment les enjeux humains, paysagers, les impacts sur l'avifaune, sur les chiroptères ainsi que les niveaux des émissions sonores des éoliennes et une compréhension suffisante des dossiers pour émettre un avis sur celui-ci. Les effets directs et indirects sur

l'environnement, les paysages et la santé humaine ont été analysés ainsi que l'analyse des risques induits par les installations. Les cartes, photographies et photomontages présentés sont lisibles et de qualité.

## 6 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 21 octobre 2024 (9 heures) au mercredi 20 novembre (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 21 octobre 2024 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Amblény	9h00 -12h00
Samedi 2 novembre 2024	Mairie de Pernant	9h00 -12h00
Mardi 5 novembre 2024	Mairie de Amblény	14h00 - 17h00
Jeudi 14 novembre 2024	Mairie de Pernant	14h00 - 17h00
Mercredi 20 novembre 2024 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Amblény	14h00 – 17h00

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Amblény et Pernant aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats ; durant ces mêmes heures, il lui fut également possible de porter et de consigner des observations sur les registres d'enquête mis à disposition.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'adresser au commissaire-enquêteur ses observations par courrier postal en mairie de Amblény, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse [enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr) ; le dossier d'enquête et les observations formulées par voie dématérialisée étaient consultables sur le site dédié à l'enquête à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/5646>.

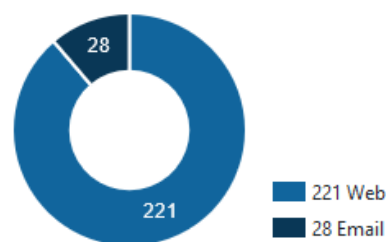
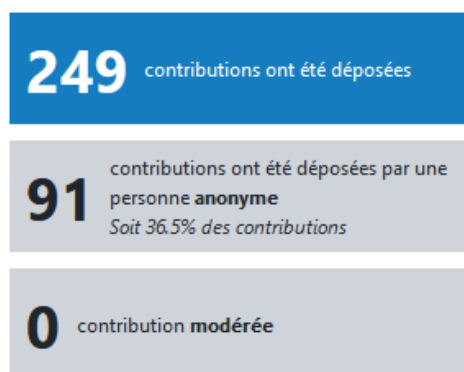
### 6.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Chaque permanence a bénéficié de très nombreuses visites, que ce soit en mairie d'Amblény ou en celle de Pernant. Ces permanences se sont déroulées dans une ambiance propice aux échanges entre les différents visiteurs et le commissaire-enquêteur ; certains interlocuteurs ont su se montrer convaincants et persuasifs en produisant nombre de documents et de témoignages avec la volonté de développer leurs arguments afin de prouver leur bon droit. Des discussions soutenues ont été engagées par le public présent, majoritairement opposé au projet, rivalisant d'arguments et de témoignages sur les nuisances que pourraient subir les riverains en cas de réalisation du parc. Les personnes venues soutenir le projet ont été fort peu nombreuses : certaines personnes ayant l'intention de déposer un avis favorable y ont renoncé compte-tenu de la prégnance des opposants au projet lors des permanences et l'ont signalé dans leur contribution déposée finalement sur le registre numérique. Une grande partie des déposants résident à Amblény, Pernant et dans les communes avoisinantes.

Peu d'éléments du dossier ont été consultés bien que les notes et rapports de présentation non techniques, les plans présentant les implantations des éoliennes et la position du parc par rapport aux communes voisines aient été mis en évidence. Le cahier de photomontages a été le document le plus consulté et a suscité de nombreuses remarques quant à la justification des prises de vue et les commentaires associés.

Les statistiques de fréquentation, de consultation et de téléchargement des différents documents du dossier d'enquête, visualisables sur le site [registre-dematerialise.fr](https://registre-dematerialise.fr), sont présentes ci-dessous :

#### Contributions

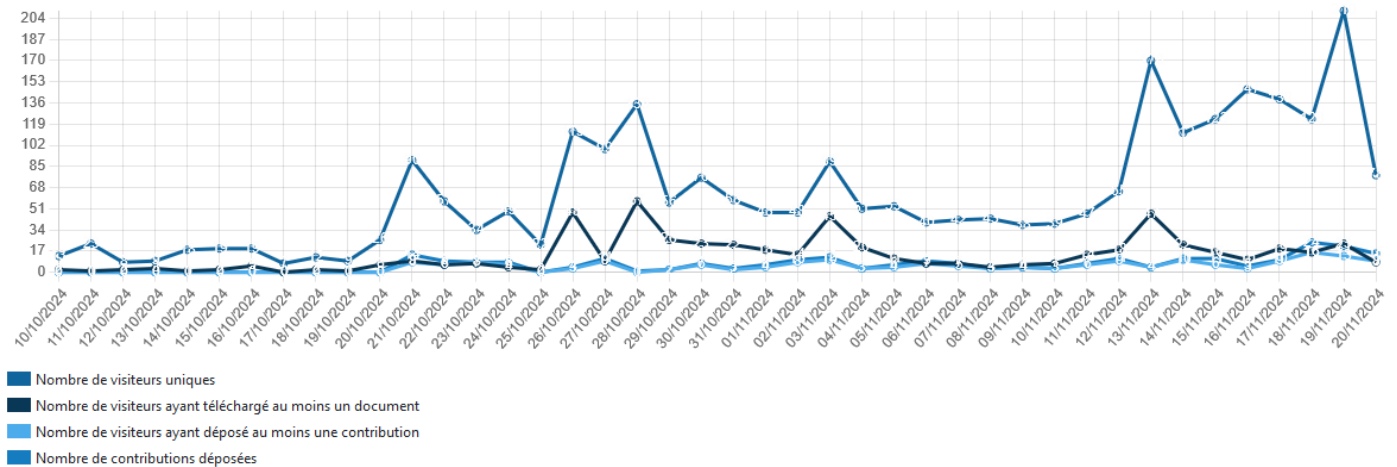


## Fréquentation

**2 657** visiteurs uniques ont consulté le site web

**570** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 21.4% des visiteurs

**186** visiteurs ont déposé au moins une contribution  
Soit 7% des visiteurs



### 6.2 Inventaire des observations :

Un recensement et une analyse succincte des observations et documents annexés aux registres d'enquêtes mis à disposition du public en mairies de Pernant et d'Amblény sont présentés dans des tableaux distincts et référencés selon leur nature et leur provenance.

Les observations et documents des registres papier déposés en mairies de Pernant et Amblény sont classés selon 12 thèmes principaux et ceux du registre numérique selon 21 thèmes.



*Relevé des observations rédigées sur le registre déposé en mairie de Ambleny (suite)*

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet							
				Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Obs A25	AGRIPAJ	Saconin Breuil	et Défav.														
Obs A26	SARL CHANTANARD	Saconin Breuil	et Défav.														
Obs A27	D. DINICHERT	Amblény	Défav.														
Obs A28	Frédéric MAUPRIVEZ		Défav.														
Obs A29	Gérard DUPONT		Défav.														
Obs A30	Denis MAURICE	Louaire Villers-Cotterêts	/ Défav.						x								Préconise d'autres solutions pour des revenus financiers des agriculteurs et des communes
Obs A31	Franck DUCROT	Amblény	Défav.	x			x		x								
Obs A32	Monique FERRE	Amblény	Défav.	x	x	x	x	x	x								Déplore la bétonisation des sols, l'enfouissement des mats au bout de 15 ans / impossibilité de réguler la production d'électricité excédentaire
Obs A33	Richard FERRE	Amblény	Défav.		x												Déplore la pollution des terrains
Obs A34	MARCHAL		Défav.						x								Préconise les panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments et parkings
Obs A35	Yveline DUVAL	Vic-sur-Aisne	Défav.	x										x			La conclusion du dossier minimise l'impact négatif sur l'économie du territoire
Obs A36	anonyme		Défav.														
Obs A37	Famille FRANQUEVILLE		Défav.														
Obs A38	H. DELATTRE	Vic-sur-Aisne	Défav.		x												Le parc va affecter l'attrait touristique de la région
Obs A39	anonyme		Défav.		x				x								Préconise les panneaux photovoltaïques
Obs A40	anonyme		Défav.	x	x			x									Trop d'éoliennes dans la région / trop de production d'électricité
Obs A41	Adeline VOIRET		Défav.		x												
Obs A42	Jean-Michel PRIMAUX	Saint-Bandry	Défav.														

*Documents annexés au registre déposé en mairie de Amblény*

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet						Synthèse de l'observation
				Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires	
Doc N°1	Xavier BERTRAND Pdt des Hauts-de-France	Lille	Défav.													Le président de la Région réaffirme son opposition à de nouvelles implantations de parcs éoliens en Hauts-de-France dont le territoire est déjà victime du déploiement non maîtrisé de l'éolien.
Doc N°2	M. LAGRANGE	Pernant	Défav.					x	x							
Doc N°3	Christian DESCAMPS	Amblény	Défav.	x						x						Plaidoyer contre ce projet initié par une société implantée à 900km / demande du respect pour les Morts pour la France d 14-18 / déplore l'attitude du maire de Pernant
Doc N°4	Lilian VALET, Claude VERNET, Marie et Clémétine FACCIOLI	Cutry	Défav.	x	x		x	x	x						x	Trop d'éoliennes en Hauts-de-France / estime le dépôt de garantie pour assurer le démontage insuffisant / doutes sur le recyclage des machines / va à l'encontre de la décision du conseil municipal de Cutry
Doc N°5	Jean-Marc BIONNE	Amblény	Défav.													Doutes sur le démantèlement des éoliennes
Doc N°6	Oviza LASSALE	Pernant	Défav.	x	x	x	x									
Doc N°7	Mario et Maryse LEJUSTE	Amblény	Défav.		x		x	x	x							Doutes sur le démantèlement des éoliennes
Doc N°8	Christine FRENEAU	Pernant	Défav.			x	x		x							
Doc N°9	Jean-Pierre MORLET	Pernant	Défav.	x		x										
Doc N°10	Brice HUTELLIER	Pernant	Défav.			x	x	x	x							
Doc N°11	Sylvie PUZYCHI	Amblény	Défav.		x		x	x	x							Préconise d'autres solutions pour produire de l'électricité
Doc N°12	Marie-Hélène COMPIN	Pernant	Défav.	x	x		x	x								Doutes sur le démantèlement des éoliennes
Doc N°13	José BEURAIN député de l'Aisne	Chauny	Défav.		x		x		x							L'Aisne compte déjà un nombre important d'éoliennes
Doc N°14	Christian et Jacqueline GOBENCÉ	Septmonts	Défav.						x							S'inquiètent de la proximité des éoliennes avec les habitations / la région compte déjà un nombre important d'éoliennes
Doc N° 15	Béatrice et Jean-François LECLERE	Pernant	Défav.	x					x							Préconisent d'autres solutions pour produire de l'électricité, en l'occurrence des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments.
Doc N° 15 (suite)	Patrice LECLERE	Pernant	Défav.													Conteste la manière dont la concertation a été réalisée et la façon partielle selon laquelle les résultats ont été présentés.
Doc N°16	Philippe PEIFFER	Vic-sur-Aisne	Défav.	x										x		Présente la richesse patrimoniale de la région / Préconise d'autres solutions pour produire de l'électricité
Doc N°17	Denis ROLLAND pdt SHS	Soissons	Défav.													Président de la Société historique de Soissons / dénonce les incohérences, les omissions et les erreurs contenues dans l'étude d'impact du dossier d'enquête
Doc N°18	Marcel MARCHAND	Amblény	Défav.													Propose un plan d'aménagement qui pourrait suppléer les éoliennes en mettant à profit l'énergie hydraulique des rivières

*Documents annexés au registre déposé en mairie de Amblény (suite)*

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet						Synthèse de l'observation	
				Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
Doc N°19	Gilles CURCHOD	Louâtre	Défav.	x													Plaide pour la préservation des paysages et du patrimoine du Soissonnais / préconise d'autres dispositifs de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables / signale la position de Grand Soissons Agglomération se positionnant contre un foisonnement d'éoliennes
Doc N°20 suite	Michel LEMAITRE VP asso A3PES		Défav.				x										Dans un document de 11 pages, l'association dénonce les photomontages biaisés, l'impact visuel du parc sur les endroits remarquables ignoré, une insuffisance d'études sur l'impact du parc sur la biodiversité, la banalisation des paysages et une production d'électricité à contre-courant en raison de ses nombreux impacts négatifs
Doc N°21	André LEGRAND	Missy-sur-Aisne	Défav.														Le contributeur livre ses réflexions sur l'état actuel de la planète et livre quelques solutions afin de l'améliorer et soutient que l'homme n'a aucune action sur le climat global mais peut agir en créant des microclimats localisés
Doc N°22	Pascal POTEAUX	Tartiers	Défav.		x					x							La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables soit respecter les spécificités d'un territoire
Doc N°23	Agnès MITTLETTE	Tartiers	Défav.		x	x		x	x								Dénonce les centaines de milliards dépensés par RTE et Enedis en raison des éoliennes et les centaines de milliards distribués en subventions aux promoteurs
Doc N°24	Michel LEMAITRE	Tartiers	Défav.		x	x			x								Dénonce l'impact négatif des parcs éoliens en projet sur la qualité de vie des habitants des villages de la région.
Doc N°25	Henri BRESILLON	Pernant	Défav.			x		x	x								La construction et le démantèlement des éoliennes nécessite la circulation de nombreux camions
Doc N°26	Bernard FERY	Pernant	Défav.			x	x										Parc trop proche des habitations / impact écologique important
Doc N°27	Jocelyne FERY	Pernant	Défav.		x	x	x	x	x								Impact visuel sur le château / bétonisation des sols
Doc N°28	Isabelle OZANE	Pernant	Défav.	x		x	x	x	x								Bilan carbone désastreux de la construction au démantèlement
Doc N°29	Chantal et Jacky DUPUIS	Pernant	Défav.		x		x	x									
Doc N°30	Dominique FERREIRA	Pernant	Défav.	x				x	x								
Doc N°31	Céline et Renaud BRESILLON	Amblény	Défav.	x		x		x	x								La construction et le démantèlement des éoliennes nécessite la circulation de nombreux camions
Doc N°32	Françoise COUVRECELLE-GRELOT	Amblény	Défav.		x			x									
Doc N°33	Jacques GRELOT	Amblény	Défav.	x	x		x	x	x						x		Impact visuel important sur les villages environnants /
Doc N°34	Mathis DELCROIX	Pernant	Défav.	x													Dénonce l'impact du parc sur le Roc Pottier de Pernant
Doc N°35	RIFFLARD / SCAT	Pernant	Défav.	x	x												Le Département compte déjà trop d'éoliennes



*Documents annexés au registre déposé en mairie de Amblény (suite)*

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet					Synthèse de l'observation	
				Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme		Intérêt des promoteurs et propriétaires
Doc N°36	Nathalie GOBANCE	Pernant	Défav.				x	x	x							Constata que les habitants sont majoritairement opposés au projet mais ne se sont pas déplacés pour autant / d'autres énergies vertes existent.
Doc N°37	Liliane VALET	Cutry	Défav.													Dépôt d'une pétition, de la délibération du C.M. de Cutry et d'un courrier du président de la Com de com de Retz-en-Valois
Doc N°38	Caroline FONTAINE-LETRILLART	Cutry	Défav.	x	x	x		x	x					x		Le seuil d'acceptabilité des éoliennes par la population est largement atteint
Doc N°39	Luc BOUCHER président des Ailes Soissonnaises	Courmelles	Défav.						x							La hauteur des éoliennes présente un danger pour l'activité de l'aérodrome de Courmelles / l'éolienne E2 percera le cône de protection de l'aérodrome
Doc N°40	Sébastien FELL	Pernant	Défav.	x				x	x						x	
Doc N°41	Sébastien FELL	Pernant	Défav.	x				x	x						x	Intervient en tant que trésorier de l'association APSE 02
Doc N°42	Pôle Aménagement du territoire de la Com de com de Retz en Valois	Villers-Cotterêts	Défav.	x	x				x							Courrier présentant des éléments du dossier d'enquête concernant l'impact sur le patrimoine, les insuffisances des inventaires en matière de biodiversité, la situation du projet dans une zone défavorable à l'éolien et se prononce défavorablement au projet
Doc N°43	Com de com de Retz en Valois	Villers-Cotterêts														Projet de délibération qui sera présenté le 13 décembre au conseil communautaire de la com de com Retz-en-Valois
Doc N°44	Christian FERTE	Mortefontaine	Défav.	x			x	x	x						x	Aborde dans un document de 5 pages la plupart des thèmes allant à l'encontre de la construction du parc : préconise le développement du photovoltaïque
Doc N°45	Stéphan CAYET	Pernant														Sollicite un rendez-vous après la clôture de l'enquête en prétextant ne pas lui avoir consacré suffisamment de mon temps lors de la permanence du 2 novembre à Pernant lors de la remise de sa contribution.
<b>Totaux registre papier</b>		Défavorable : 44 Favorable : 0		28	31	21	22	29	39	0	0	0	0	5	5	

*Relevé des observations rédigées sur le registre déposé en mairie de Pernant*

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet						Synthèse de l'observation
				Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires	
Obs P1	Alain GARIN	Pernant	Défav.		x		x	x							x	Soulève le problème du démontage des éoliennes / préconise d'autres sources d'énergie renouvelable
Obs P2	Claude PATRY	Pernant	Défav.	x			x	x	x						x	La France est autosuffisante en production d'électricité
Obs P3	Christelle GARIN	Pernant	Défav.	x	x		x	x	x						x	L'éolien n'apporte aucun bénéfice par rapport aux autres énergies
Obs P4	William LAMY et Magali LEBEC	Pernant	Défav.					x	x							Les contraintes des Bâtiments de France imposées aux constructions ne s'appliquent pas aux éoliennes
Obs P5	Bruno BARDASI	Coeuvres et Valsery	Défav.	x	x			x	x							
Obs P6	Laurent SALOME	Coeuvres et Valsery	Défav.	x												
Obs P7	anonyme	Amblény	Défav.		x		x	x								Les fondations des éoliennes vont accentuer les coulées de boue
Obs P8	anonyme	Pernant	Défav.	x												Un premier parc peut entraîner d'autres
Obs P9	anonyme	Pernant	Défav.	x	x		x	x								S'inquiète du coût de démantèlement des éoliennes et leur recyclage a un coût environnemental important
Obs P10	DUBOIS	Pernant	Défav.						x							Le démantèlement des éoliennes a un coût environnemental important
Obs P11 & P12	A.M.	Amblény	Défav.	x	x		x	x								a constaté l'impact visuel des éoliennes en consultant le cahier de photomontages
Obs P13	M. MEUNIER	Autréches	Défav.		x		x	x								Déplore le bétonnage des terres / problème de recyclage des pales
Obs P14	Alix FELL	Pernant	Défav.	x				x	x							Les fondations des éoliennes vont entraver la circulation des cours d'eau et polluer les sols / problèmes liés au recyclage
Obs P15	M.C. MEUNIER	Autréches	Défav.	x	x		x	x								Déplore le bétonnage des terres / problème de recyclage
Obs P16	Albert et Sylvie SEZIKEYE		Défav.	x	x									x		Estime que l'éolienne E02 est trop proche de la parcelle ZH3 présente un danger pour le personnel y travaillant
Obs P17	EARL du Vieux Chateau		Défav.													
Obs P18	Laurence AUBERT et Romuald NEVEUX	Tartiers	Défav.		x		x	x								Eoliennes trop proches des habitations / l'énergie produite est intermittente / durée de vie trop faible / fondations enfouies à tout jamais
Obs P19	Jean PASCAL	Pernant	Défav.	x	x		x	x								L'énergie produite est intermittente et doit être compensée par des centrales à gaz
Obs P20	Annie DEBEZE Martine MELINE		Défav.	x	x		x	x	x							
Obs P21	P. CIRON		Défav.	x	x											Peu de production électrique
Obs P22	M. FROLIGER		Défav.													
Obs P23	Didier FELL		Défav.	x					x					x		Le démantèlement des éoliennes sera pris en charge par la commune parce que les promoteurs n'existeront plus
Obs P24	Martine FELL		Défav.	x			x	x	x							S'inquiète du coût de démantèlement des éoliennes
Obs P25	Patrick CHARPENTIER		Défav.	x	x			x							x	La distance des éoliennes aux habitations est trop faible : il faut la porter à 1500m
Obs P26	Gérard CAVALIER	Nouvion-Vingré	Défav.		x			x	x							La distance de 500m des éoliennes aux habitations, ridicule !

*Relevé des observations rédigées sur le registre déposé en mairie de Pernant (suite)*

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement					Observations concernant l'économie liée au projet						Synthèse de l'observation	
				Atteinte au cadre de vie	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme		Intérêt des promoteurs et propriétaires
Obs P27	anonyme	Coeuvres Valsery	et Défav.					x								Des endroits plus propices à l'installation d'éoliennes existent / un premier parc entraînera d'autres
Obs P28	anonyme	Coeuvres Valsery	et Défav.						x							un premier parc entraînera d'autre
Obs P29	Frédéric DELCROIX	Pemant	Défav.											x		Crain un encerclement du Soissonnais par les parcs éoliens
Obs P30	Delphine et Denis CZENSZ	Pemant	Défav.		x		x	x							x	S'inquiète de la prise en charge du démantèlement des éoliennes / incertitudes sur leur recyclage

**Documents annexés au registre déposé en mairie de Pernant**

Repère	Nom	adresse	Nature de l'avis	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet						Synthèse de l'observation	
				Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires		
<b>Documents annexés au registre déposé en mairie de Pernant (suite)</b>																	
Doc N°1 Repère	André LEGRAND	Missy-sur-Aisne	Défav.														Document de 4 pages composées de considérations générales sur la politique énergétique / conteste le rôle de activités humaines dans le réchauffement climatique / la décarbonation est un concept imposé par des dirigeants incultes asservis au business politique, financier et industriel occidental...
Doc N°2	Jean-Pierre TATIN	Pernant	Défav.		x			x	x							x	défavorable
Doc N°3 N°12 (suite)	Domitille BOUCHER PROFFIT	Pernant	Défav.	x												x	machines à vapeur
Doc N°4	Mathis DELCROIX	Pernant	Défav.					x	x								lutte contre le réchauffement climatique
Doc N°13	Michal VASSAL	Pernant	Défav.	x			x	x									La France est responsable de la crise climatique
Doc N°14	Bernard LUCAS	Pernant	Défav.				x		x								Dénonciation de la situation de la commune de Pernant et l'absence de bilan d'impact
Doc N°5	Stéphan CAYET Propriétaire du château de Pernant	Pernant	Défav.	x	21	0	20	24	17	0	0	0	0	6	6		Le château et ses volontés de valoriser le site en développant l'activité de chambres d'hôtes et de mener une restauration de cet édifice classé M.H.. Il fait part de ses craintes concernant l'impact négatif du parc projeté dont l'une des éoliennes est situé à quelques centaines de mètres du bâtiment. Il juge, d'autre part, inadmissible et contestable l'attitude du maire de Pernant dans sa démarche de consultation de la population.
Doc N°6	Nathalie GOBANCE	Pernant	Défav.	x						x							Les Hauts-de-France sont saturés d'éoliennes / la présence du parc risque de provoquer l'abandon du château de Pernant par ses propriétaires actuels
Doc N°7	Léon DUBUS	Pernant	Défav.							x							Préconise une réduction de moitié de la consommation d'électricité
Doc N°8	Mme WOETS	Pernant	Défav.	x	x			x	x								Inquiétudes concernant la pollution des sols et la prise en charge financière du démantèlement / : pourquoi une implantation près d'une densité urbaine plutôt que dans une vaste zone agricole ?
Doc N°9	Association APSE02	Pernant	Défav.	x	x			x	x	x						x	L'association Amblény Pernant sans éoliennes résume l'historique du projet et critique l'attitude du maire de Pernant concernant l'information du public. Est jointe au document la pétition réalisée en 2022 regroupant 382 signataires identifiés.
Doc N°10	José BEAURIN Député de l'Aisne	Chauny	Défav.		x			x		x							L'Aisne compte déjà un nombre important d'éoliennes
Doc N°11	Benoît FLEMENT Adjoint au maire de Pernant	Pernant	Fav.														Cet élu de Pernant s'insurge contre les arguments avancés par les anti-éoliens / les énergies renouvelables sont une solution d'avenir dont l'essor est freiné par des égoïsmes et la défense d'intérêts personnels / les observations sont très largement défavorables au projet mais ne représentent pas l'avis général de la population qui se déplace plus volontiers par dire « non » que pour dire « oui »
Doc N°12	Luc BOUCHER	Mercin-et-Vaux	Défav.	x	x					x							Le déposant retrace l'historique du projet et conteste la poursuite du projet et l'enquête publique suite à la délibération

Les tableaux ci-dessous présentent le bilan des observations rédigées et des documents déposés lors de l'enquête sur les registres mis à disposition du public en mairies de Amblény et Pernant et sur le site dédié <https://registre-dematerialise.fr/5646>.

Registre d'Amblény :	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet					
	Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires
<b>Totaux</b>	28	31	21	22	29	39	0	0	0	0	5	5

Registre de Pernant :	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet					
	Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires
<b>Totaux</b>	23	21	0	20	24	17	0	0	0	0	6	6

Registre	Observations déposées	Documents annexés	Avis et documents favorables	Avis et documents défavorables
de la mairie d'Amblény	43	44	0	87
de la mairie de Pernant	29	14	1	42
dématérialisé	249	40	22	267
<b>Totaux</b>	<b>301</b>	<b>98</b>	<b>23</b>	<b>396</b>

Au niveau du registre numérique, 91 observations l'ont été de façon anonyme, aussi bien favorables que défavorables au projet.

Les classements des thèmes abordés dans les observations et documents déposés sur le registre numérique sont comptabilisés dans la figure ci-dessous :

Thèmes des contributions du registre numérique	
70 atteinte aux paysages	3 seules les centrales nucléaires assurent l'avenir énergétique
33 atteinte aux patrimoines historique et architectural de la région	38 pollutions sonores et visuelles
7 le potentiel touristique de la région est affecté	23 risques pour la santé humaine
8 risques de pollution	17 problèmes de recyclage
4 perturbation de la vie quotidienne des habitants	22 dévalorisation de l'immobilier
35 opposition sans argumentation	2 améliore l'indépendance énergétique de la France
56 nuisances pour la faune et la flore	2 l'éolien est une énergie verte
6 production d'électricité aléatoire	8 procure des revenus financiers aux collectivités locales
9 inutilité des éoliennes	4 avis favorable au parc sans argumentation
1 déni du réchauffement climatique	11 avis favorable au parc
6 l'éolien est une gabegie	

Compte-tenu de la quantité importante d'observations et la densité des documents associés, il est impossible de les intégrer au rapport d'enquête sous sa version papier : l'intégralité de ces observations et documents sont fournis sous forme dématérialisée sur une clé USB dans laquelle tous les documents concernant l'enquête sont également présents.

Les observations et documents défavorables au projet contiennent les thèmes classiques et récurrents : les impacts négatifs sur la santé, les risques pour la faune et la flore, les paysages, le cadre de vie. Une grande majorité reprennent les arguments génériques avérés ou non avancés sur les réseaux sociaux dénonçant l'inutilité, le coût, la dangerosité pour la santé ou pour l'environnement de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne. Il faut néanmoins noter que nombre de contributions montrent qu'elles résultent d'une analyse détaillée du dossier et sont remarquables par la qualité de présentation et de justification des griefs exposés.

Nombre de contributions insistent sur la richesse historique du patrimoine local, le potentiel touristique de cette région située à 80 km de la région parisienne et la proximité de la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts. Le propriétaire du château de Pernant a, par l'intermédiaire de trois courriers (Doc n° 5 Pernant), retracé l'histoire récente du château et ses volontés de valoriser le site en développant

l'activité de chambres d'hôtes et de mener une restauration de cet édifice classé Monument historique. Il fait part de ses craintes concernant l'impact négatif du projet de parc dont l'une des éoliennes est situé à quelques centaines de mètres du château.

Les contributions résultant d'une analyse détaillée de l'étude d'impact environnementale soulèvent des interrogations concernant :

- l'impact visuel du projet situé sur un plateau bordant la vallée de L'Aisne et entouré de forêts remarquables et où sont implantés de nombreux monuments historiques : Doc n°20 registre d'Amblény, contribution n°83 et documents associés du registre numérique, contribution n°103 du registre numérique,
- l'impact du projet sur les oiseaux et les chauves-souris : Contribution n°83 et documents associés du registre numérique, contribution n°105 du registre numérique, Contribution n°213 et n°249 et documents associés du registre numérique.

### 6.3 Nature des observations :

La plupart des observations, que ce soit sur les registres papier ou par l'intermédiaire du registre dématérialisé ont été déposées par des habitants des communes concernées ou résidant dans des villages situés à proximité du projet.

Les relevés des observations, présentés sous forme de tableau, présentent une classification selon différents critères fréquemment évoqués dans les enquêtes publiques par les opposants à la création de parcs éoliens :

- Observations concernant l'environnement
- Observations concernant l'économie liée au projet
- Observations ne pouvant être classées dans les catégories ci-dessus

Pour ce qui est des *observations concernant l'environnement*, les six thèmes, Atteinte au cadre de vie, Nuisances sonores et visuelles, Dépréciation des biens fonciers, Dangers pour la santé, Dangers pour la faune et la flore et Atteintes aux paysages ont été, sans surprise, récurrents dans les observations formulées.

Les *observations concernant l'économie du projet*, subdivisées selon trois thèmes (Pas de création d'emplois, Impact négatif sur le tourisme et Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes) n'ont pas fait l'objet d'un nombre sensible d'observations hormis l'impact sur l'activité touristique en raison de la proximité de la ville de Soissons et de la présence de nombreux monuments et sites patrimoniaux à proximité du lieu d'implantation du projet de parc.

Un nombre important d'observations déposées sur le registre dématérialisé reprennent les griefs habituels allant à l'encontre des projets éoliens.

## 7 Synthèse des observations :

### 7.1 Observations concernant l'environnement

#### 7.1.1 Atteinte au cadre de vie

Jusqu'à présent, un seul parc est en exploitation dans le Soissonnais mais plusieurs projets sont en instruction. Les habitants de la région craignent une multiplication des parcs entraînant un encerclement de la ville de Soissons et, à terme, une saturation visuelle constaté dans d'autres secteurs du Département (voir document associé à la contribution n°246 du registre numérique). La contribution n°249 du registre numérique et le document associé dénombre 202 monuments historiques inscrits ISMH ou classés MH situés à moins de 20 km du site de Pernant Amblény, les 2/3 soit environ 130 monuments historiques se situant à moins d'une dizaine de kilomètres et une quarantaine étant situés entre 1 et 5 km du parc éolien. Certes, les villages se situent en fond de vallées tandis que les éoliennes sont implantées sur un plateau mais leur hauteur les rendra néanmoins visibles des villages. Le document web2 joint à la contribution n°83 du registre numérique est un graphique présentant la visibilité du parc Elements à partir des villages environnant Pernant et Amblény.

#### 7.1.2 Nuisances sonores et visuelles

De nombreuses contributions font part des craintes de subir des nuisances sonores et visuelles issues du fonctionnement des éoliennes et les mesures de réduction du bruit par bridage ne semblent pas convaincre de leur efficacité.

### **7.1.3 Dépréciation des biens fonciers**

La dépréciation de la valeur foncière des habitations est un argument souvent avancé dans les contributions. Les villages concernés présentent un fort contingent de maisons individuelles et les habitants sont principalement des citoyens bénéficiant économiquement de la proximité de la ville de Soissons et ne souhaitant pas voir leur patrimoine affecté par la présence d'un parc dont ils ne tirent aucun intérêt.

### **7.1.4 Dangers pour la santé**

Il est évident que ce risque est très anxiogène et les risques de migraines, d'anxiété, d'acouphènes, d'insomnies, de dépressions sont évoqués, plus dans les contributions du registre d'Amblény que celui de Pernant.

### **7.1.5 Dangers pour la faune et la flore**

Des exposés très pertinents mettent en défaut les conclusions présentées par le bureau d'études : j'ai sollicité des clarifications au porteur de projet dans son mémoire en réponse. Des contributions très détaillées font part des craintes concernant la présence avérée de chauves-souris à proximité immédiate du parc et dressent un inventaire des espèces d'oiseaux présents dans le secteur (Contribution n°213 et n°249 et documents associés du registre numérique).

### **7.1.6 Atteintes au patrimoine**

La région est riche en monuments patrimoniaux liés à l'histoire de la région : de nombreuses contributions relèvent cette particularité du secteur et considèrent que la proximité de parcs éoliens nuira à leur réputation.

## **7.2 Observations concernant l'économie liée au projet**

### **7.2.1 Pas de création d'emplois**

Aucune observation ne fait mention de l'absence de création d'emplois.

### **7.2.2 Impact négatif sur le tourisme**

Beaucoup de contributeurs craignent que les parcs éoliens en projet n'affectent l'essor touristique de la région prisée par les habitants de la région parisienne, entre autres.

### **7.2.3 Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes**

Observations peu nombreuses.

## **7.3 Observations caractéristiques :**

Le projet de parc est situé à proximité de l'aérodrome de Courmelles : un courrier du président de l'association Les Ailes Soissonnaises (document associé à la contribution n°224 du registre numérique) relève une incompatibilité des éoliennes avec l'activité aéronautique de l'aérodrome.

## **8 Mémoire en réponse du pétitionnaire :**

### **8.1 Procès-verbal de synthèse :**

J'ai adressé, le 26 novembre 2024, un procès-verbal de synthèse des observations et documents collectés lors de l'enquête publique et copie des registres papier mis à disposition du public durant la période d'enquête en mairies de Amblény et Pernant à Mme Rachel Wylgenbus, chef de projet de la société Eléments. Ce document est fourni sous forme dématérialisée dans la clé USB accompagnant ce rapport.

### **8.1 Mémoire en réponse :**

Mme Rachel Wylgenbus m'a adressé, le mardi 10 décembre 2024, un mémoire en réponse (*voir document annexe n° 13*) par voie dématérialisée regroupant les réponses aux observations déposées durant l'enquête publique concernant le projet présenté par la société PE Eléments 10. Ce document est fourni sous forme dématérialisée dans la clé USB accompagnant ce rapport.



J'avais demandé au porteur de projet, en conclusion de mon procès-verbal de synthèse et en respect de la consultation publique et de ses participants, une analyse des griefs énoncés dans les observations du public et présentés dans le chapitre précédent et éventuellement fournir, dans son mémoire en réponse, tous les compléments d'information qu'il jugerait judicieux de fournir. Il s'est parfaitement affranchi de cette tâche, en répondant, d'une part, aux observations que j'avais jugées devoir obtenir réponse, et d'autre part en apportant des compléments d'information qu'il a souhaité apporter.

Ce mémoire en réponse aborde 18 thèmes, listés ci-dessous :

<i>Atteinte au cadre de vie</i>	<i>Atteinte au paysage et nuisances visuelles</i>
<i>Présence d'éoliennes dans les Hauts-de-France</i>	<i>Atteinte au patrimoine historique, mémoriel, religieux</i>
<i>Atteinte au tourisme</i>	<i>Dépréciation des biens fonciers</i>
<i>Dangers pour la santé</i>	<i>Nuisances sonores</i>
<i>Atteinte sur la faune et la flore</i>	<i>Aérodrome de Courmelles</i>
<i>Agriculture et Béton</i>	<i>Nature des baux conclus</i>
<i>L'utilité de l'éolien, Retombées, externalités positives</i>	<i>L'éolien dans le mix énergétique</i>
<i>Stockage et intermittence</i>	<i>Raccordement du parc, acheminement</i>
<i>Démantèlement et garanties financières</i>	<i>Défiance envers le pétitionnaire</i>

Le porteur de projet cite, en préambule à ses réponses à chacun des thèmes abordés, les observations présentant les arguments les plus significatifs.

Le chapitre suivant ne présente qu'une analyse synthétique des réponses du porteur de projet et il est judicieux de se reporter aux réponses complètes de son mémoire afin d'obtenir une information complète sur les sujets abordés.

## 8.2 Analyse des réponses du porteur de projet :

### 8.2.1 Concernant les atteintes au cadre de vie :

De nombreuses observations déplorent une atteinte aux paysages et au cadre de vie du fait de la présence de ces mâts d'une hauteur prévue de 180m.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*Le projet répond aux politiques internationales, nationales, régionales, départementales et locales, et participe aux objectifs de lutte contre le changement climatique dont les conséquences envisagées sur le cadre de vie sont grandes.*

*Une éolienne sert un intérêt collectif en produisant de l'électricité issue de la force du vent. L'implantation d'un parc éolien est un changement qui peut entraîner un effort d'acceptation.*

*Le paysage, il n'est pas statique et évolue dans son temps. L'éolien fait partie prenante du paysage et s'y insère pleinement, comme les pylônes électriques ou lignes de trains.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Les riverains d'un parc éolien constatent l'impact visuel important des éoliennes sur le paysage et il est difficile de contester cela ; les pylônes électriques et les caténaires des lignes ferroviaires ont des hauteurs beaucoup plus modestes et captent moins le regard. Il est probable que peu de citoyens soient conscients de servir l'intérêt collectif de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en acceptant de voir leur environnement occupé par un parc éolien.

### 8.2.2 Concernant l'atteinte au paysage et les nuisances visuelles :

Ce thème constitue également une préoccupation majeure des déposants.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*En premier lieu, trouver une éolienne moche ou jolie, c'est une histoire de goût personnel*

*Le paysage français est déjà marqué par la présence de nombreuses infrastructures et installations industrielles que nous avons parfois tendance à ne plus voir car elles font parties des paysages du quotidien : lignes de chemin de fer, autoroutes, usines, centrales nucléaires, lignes électriques aériennes, etc. Avec un parc éolien, le paysage développe une nouvelle dynamique, car il s'agit de constructions récentes et auxquelles nous sommes peu habitués. On peut supposer que les éoliennes attirent en conséquence le regard dans un contexte rural, de campagne aux formes arrondies et douces. La première année, les habitants s'habituent aux*



éoliennes, l'impact visuel est ressenti davantage que les années suivantes. L'étude paysagère précise que l'habitat du secteur est principalement groupé dans les bourgs. Les habitations les plus proches (moins de 2km) sont peu nombreuses et se situent aux marges du plateau.

Le projet évite de se tenir sur le secteur de rupture de pente plateau / versant et s'implante sur le plateau du Soissonnais entre la vallée du Ru du Retz et le ruisseau de Pernant. Il évite les incidences sur le patrimoine des périmètres d'étude éloigné et rapproché et se tient en retrait de la vallée de l'Aisne. Le choix du projet limite ainsi largement ses visibilitées depuis le centre de la ville de Soissons et depuis les éléments paysagers de la vallée de l'Aisne.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Une nouvelle fois, le porteur de projet insiste sur l'intérêt collectif de lutter contre le changement climatique et considère par ailleurs que les éoliennes confèrent un développement au paysage auxquels les riverains finiront par s'habituer.

La proximité avec la ville Soissons ne permet pas de prétendre à une absence d'impact visuel perceptible pour cette commune.

La crainte de certains riverains est de voir se multiplier, dans un secteur peu impacté, des parcs éoliens en nombre important débouchant sur une saturation visuelle et un encerclement.

### **8.2.3 Concernant la présence d'éoliennes dans les Hauts-de-France :**

Les déplacements dans le Département permettent de constater une importante implantation de parcs éoliens dans certains secteurs à faible densité urbaine, certes. La Région Hauts-de-France dispose de vastes étendues agricoles et d'un régime de vents propices à l'implantation de parcs éoliens.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*L'Aisne est le troisième département sur les cinq de la Région, en termes de nombre de mâts installés. L'Aisne n'est donc pas considéré comme le territoire le plus saturé des Hauts-de-France. Et le Soissonnais en particulier a vu un très faible développement de cette énergie, puisqu'aujourd'hui seul le parc éolien de Leury est en exploitation. Le projet n'a pas pour objectif de préserver les paysages au sens de leur « mise sous cloche », mais de gérer et maîtriser au mieux les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin de leur donner du sens. Le projet de paysage prend en compte les logiques d'organisation de l'espace qui préexistent sur le territoire, qui assurent sa lisibilité, sa compréhension, son identité, son histoire, sa géographie, ses systèmes de production, sa culture et sa sociologie.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il semble difficile d'adhérer à cette « logique d'organisation de l'espace qui préexiste sur le territoire ». Ne pourrait-on pas envisager de préserver l'identité, l'histoire, la culture de certaines parties du territoire ? L'intérêt collectif de lutter contre le changement climatique exige-t-il l'implantation de parcs éoliens sur tous les territoires encore épargnés du Département ?

### **8.2.4 Concernant l'atteinte au patrimoine historique, mémoriel, religieux :**

L'implantation de parcs éoliens à proximité de nombreux sites patrimoniaux inquiète les défenseurs et protecteurs du patrimoine qui le font savoir au travers d'observations fort bien documentées et aux arguments étayés.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*De nombreux photomontages permettent de visualiser l'impact du projet sur les monuments et sites présentés sur la carte du patrimoine protégé de la page 511 de l'étude d'impact.*

*Quelques contributions ont émis des réserves sur la véracité des photomontages, cette partie est développée dans le chapitre « défiance envers le porteur de projet ». Cependant, il est important de noter que les photomontages produits par la société An Avel Energy n'ont pas pour objectifs d'être fallacieux, les méthodologies de travail étant rigoureuses et règlementaires ; ses experts n'ont pas rencontré historiquement de remises en cause de leurs travaux et sont reconnus pour leur professionnalisme.*

*De plus, il est important d'enrichir le débat en l'inscrivant dans la Transition Energétique que notre pays souhaite d'une part, et d'autre part dans le fait que Patrimoine et Eoliennes peuvent tout à fait cohabiter, si des critères objectifs sont atteints comme dans le cas de ce Projet.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Les commentaires associés aux photomontages tendent à minimiser l'impact visuel sur les lieux patrimoniaux, bien que la prégnance visuelle soit reconnue sur certains points de vue. Une nouvelle fois, le

porteur de projet insiste sur la nécessité d'agir en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique en acceptant une cohabitation patrimoine / éoliennes qui ne semble pas convaincre.

### **8.2.5 Concernant l'atteinte au tourisme :**

De par sa proximité avec la région parisienne, des paysages caractéristiques (forêts domaniales, sites chargés d'histoire) et des sites à vocation culturelle (châteaux de Villers-Cotterêts, de Pierrefonds, de Coucy) le potentiel touristique du territoire est important et un effort de valorisation est fourni par les collectivités et les propriétaires privés.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*Un point important à noter est que le territoire n'est pas un des plus touristiques de la région. Les conclusions argumentées démontrent qu'un parc éolien ne génère que peu d'impacts sur le contexte touristique en secteur rural comme c'est le cas ici.*

*De la même manière que pour le patrimoine, une minorité de personnes opposées à l'éolien avancent l'existence d'une incompatibilité de principe entre les éoliennes et le développement touristique. Or, de nombreux exemples concrets et études démontrent que les éoliennes n'ont pas un impact négatif sur le tourisme. Au contraire, des enquêtes françaises montrent que les touristes ont une perception positive de l'énergie éolienne. Des départements comme le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise, l'Aisne, les Deux-Sèvres et bien d'autres ont vu leur activité touristique augmenter en 2019 alors qu'ils font partie des départements où l'éolien est fortement implanté et en fort développement. Pour exemple, le département de l'Aisne a vu son nombre de nuitées augmenter de 16% en 2019, soit en une très forte augmentation par rapport à la moyenne française de +2,2%, alors même que l'éolien était en plein essor dans ce département.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il semble effectivement que la présence de parcs éoliens n'affecte pas l'évolution du tourisme en considérant les chiffres globaux au niveau d'un département mais compte-tenu de la sensibilité d'une certaine proportion de la population à l'égard des éoliennes, il est néanmoins possible de penser que la présence des machines à proximité de sites touristiques puisse en affecter l'attractivité.

### **8.2.6 Concernant la dépréciation des biens fonciers :**

Thème récurrent parmi les observations déposées : les riverains des projets de parc éoliens craignent de subir une dépréciation de la valeur de leur patrimoine immobilier.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...).*

*L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à l'autre.*

*Pour la très grande majorité des communes qui les accueillent, les éoliennes permettent de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant.*

*A échelle plus locale, une analyse a d'ailleurs été menée dans le Soissonnais en 2022, mettant en avant que l'éolien n'avait pas d'impact prouvé sur l'immobilier.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le porteur de projet cite, dans sa réponse, plusieurs constatations permettant de croire que l'impact de la présence d'un parc éolien à proximité de zones résidentielles est modéré à très modéré. La valeur immobilière est également fonction de la qualité de vie et des services dont bénéficie la population que les retombées financières générées par un parc éolien au profit des collectivités locales contribuent à améliorer.

### **8.2.7 Concernant les dangers pour la santé :**

Les infrasons, les ondes électromagnétiques sont souvent mises en cause dans les craintes pour leur santé exprimées par le public.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*Le rapport de mai 2017 de l'Académie nationale de médecine souligne que le ressenti de « nuisances » dues aux éoliennes relève essentiellement d'un effet nocebo et de la subjectivité des personnes.*

*Les résultats de ces campagnes confirment que les éoliennes sont des sources d'infrasons et de basses fréquences sonores. Toutefois, aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences jusqu'à 50 Hz n'a été constaté.*

*Au quotidien, rappelons que la vie courante expose déjà beaucoup les populations aux champs électromagnétiques et bien plus que le réseau de transport d'électricité même à très haute tension. Chacun est en contact quotidiennement avec ces champs, qu'ils proviennent de téléphones portables, des appareils électroménagers ou de la Terre en elle-même (champ magnétique terrestre, champ électrique statique atmosphérique, etc.). Suit un tableau permettant de comparer les valeurs des champs électromagnétiques de l'environnement quotidien à celui rayonné par une éolienne.*

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il semble qu'aucune étude scientifique ne prouve que les infrasons et les rayonnements électromagnétiques générés par une éolienne ne puisse affecter la santé des riverains résidant à plus de 500m de la machine.

**8.2.8 Concernant les nuisances sonores :**

Même si le volet acoustique semble avoir été correctement abordé par le bureau d'études, il est sans doute utile de rappeler sous quelles conditions le bridage des éoliennes est mis en œuvre afin de réduire les émergences.

**Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*La réglementation française interdit l'installation d'une éolienne à moins de 500 mètres d'une habitation. Dans le cas du projet éolien de Pernant-Amblény, la première habitation est située à 644 mètres d'une éolienne, ce qui atténue significativement l'enjeu acoustique à cette distance. De plus, Eléments respecte strictement la réglementation en vigueur et garantit que lorsque que le bruit ambiant est supérieur à 35 dB, l'émergence sonore (c'est-à-dire la différence entre le bruit avant et après implantation des éoliennes) ne dépassera pas 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit.*

*Une campagne de mesure après la mise en service du parc sera réalisée afin de vérifier que les émergences sonores des éoliennes respectent bien la réglementation. Elle sera assurée par un expert indépendant et contrôlée par le service ICPE de la DREAL. Ainsi, si malgré toutes les précautions prises, un parc éolien génère des nuisances sonores pour les riverains au-delà des seuils prévus par la réglementation, l'exploitant du parc éolien devra brider les éoliennes pour respecter ces seuils : c'est une obligation légale imposée par l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la réglementation acoustique.*

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Les plans de bridage des éoliennes est déterminé par des mesures réalisées in situ durant la période d'études préalables : ils permettent de définir les mesures de réduction des impacts sonores des éoliennes. De plus, lors de l'exploitation du parc, des campagnes de mesures ponctuelles pourront vérifier leur efficacité.

**8.2.9 Concernant les atteintes sur la faune et la flore :**

Des contributions très détaillées font part des craintes concernant la présence avérée de chauves-souris à proximité immédiate du parc et dressent un inventaire des espèces d'oiseaux présents dans le secteur (Contribution n°213 et n°249 et documents associés du registre numérique).

**Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*En premier lieu, il convient de rappeler que le choix initial d'implantation n'est pas dicté exclusivement par les enjeux naturels en place, mais par une analyse multicritère à l'échelle départementale prenant en compte également les enjeux techniques, les contraintes paysagères, les contraintes militaires et aéronautiques, les contraintes patrimoniales, les contraintes hydrogéologiques, l'acceptation des communes concernées et la disponibilité en foncier, entre autres.*

*Ainsi, la zone retenue correspond à une des zones les moins sensibles à l'éolien du point de vue des enjeux naturels.*

*Que ce soit pour l'Avifaune ou les Chiroptères, l'évaluation des impacts résiduels est considérée comme faible, grâce aux nombreuses mesures mises en place de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). Les conclusions argumentées dans l'annexe 1 de la pièce 4 et reprises dans l'étude d'impact démontrent que, grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en place dans ce projet, les impacts résiduels sur l'ensemble de la faune et la flore seront nul, très faibles ou faibles.*

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Les réponses du porteur de projet ne reprennent pas les constatations et études présentées dans la contribution très technique n°213 R.N. et la contribution plus polémique n°83 R.N.

Les réponses ne sont que des réaffirmations des contenus de l'étude d'impact environnementale.

### **8.2.10 Concernant l'aérodrome de Courmelles :**

Le projet de parc est situé à proximité de l'aérodrome de Courmelles : un courrier du président de l'association Les Ailes Soissonnaises (document associé à la contribution n°224 du registre numérique) relève une incompatibilité des éoliennes avec l'activité aéronautique de l'aérodrome.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*L'aérodrome de Courmelles a été pris en compte dans l'étude d'impact, notamment à la page 86 (pièce 7 du dossier) où il est indiqué que la zone d'étude se situe en dehors de la servitude de dégagement T5 de l'aéroport de Soissons-Courmelles.*

*Le 9 juillet 2021, la DGAC a répondu que la zone d'implantation du projet « se situe en dehors de zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile ».*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

D'après les documents fournis par le pétitionnaire, l'implantation des machines répond aux exigences de la réglementation.

### **8.2.11 Concernant la compatibilité Agriculture et Béton :**

Les parcs éoliens sont supposés occuper d'importantes surfaces agricoles, d'utiliser des quantités impressionnantes de béton qui resteront enfouies indéfiniment.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*Une éolienne ne demande que 3000 m2 environ d'emprise au sol (plateforme comprise) ... Il ne semble donc pas pertinent de dire que les parcs éoliens « nécessitent de vastes étendues de terre, ce qui peut entrer en conflit avec d'autres usages ». Au final, le projet de Pernant et d'Ambleny comportera des aménagements permanents sur 4,6 ha de SAU et des aménagements temporaires sur 2,6 ha de SAU.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Les emprises des éoliennes sont relativement faibles et les chemins d'accès, reprenant le tracé des chemins ruraux, seront utilisés par les exploitants agricoles et maintenus en bon état durant la durée d'exploitation du parc.

### **8.2.12 Concernant la nature des baux conclus :**

Il est une nouvelle fois utile de rappeler la nature des baux conclus avec les propriétaires fonciers.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

*Dans le cadre de la sécurisation foncière de ces projets, Eléments utilise une promesse de bail emphytéotique, contrat tripartite dans le cas du présent projet éolien de Pernant-Ambleny, qui lie le propriétaire foncier, l'exploitant agricole et la société et qui sera contractualisé devant un notaire, entre le propriétaire foncier, l'exploitant et la SPV PE ELEMENTS 10, société filiale d'Eléments créée spécifiquement pour ce projet éolien.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Il est utile de le rappeler.

### **8.2.13 Concernant l'utilité de l'éolien – Retombées, externalités positives**

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

##### Retombées économiques pour les collectivités locales

*Ainsi, le projet éolien de Pernant-Ambleny génèrera presque 400 000 € de retombées de taxes locales annuelles au profit du bloc communal, du département et de la région.*

##### Retombées indirectes pour les commerces, services et entreprises à proximité

*Lors de la construction, le parc éolien de Pernant-Ambleny représente un investissement :*

- *Entre 2 160 000 € et 2 496 000 € pour les entreprises de Voiries et Réseaux Divers ;*
- *Entre 720 000 € et 832 000 € pour les entreprises chargées de la mise en oeuvre des réseaux ;*
- *Entre 720 000 € et 832 000 € pour la construction de la structure de livraison ;*
- *Entre 3 600 000 € et 4 160 000 € pour les entreprises de Travaux Publics.*

##### Création d'emplois

*En 2022, la filière éolienne représentait 28 266 emplois directs et indirects.*

##### Compétitivité de l'éolien

*Depuis 2017, un système de complément de rémunération par rapport à un prix « cible » basé sur les appels d'offres mis en place par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Conçus pour garantir un prix*

de rémunération fixe aux producteurs éoliens qui oscille aujourd'hui entre 85 et 90€/MWh, ces contrats d'achat d'électricité prévoient une compensation financière pour les producteurs lorsque les prix de marché sont inférieurs à ce prix cible, et en retour un versement à l'Etat quand les prix sont supérieurs.

Dans la situation où l'électricité se vend sur le marché à 200€/MWh, et que le parc éolien est rémunéré à 80€/MWh, les 120€/MWh de différence sont reversés à l'Etat. Au titre de 2022 et 2023, les énergies renouvelables ont ainsi rapporté près de 30 milliards d'euros à l'Etat, dont 7,6 milliards d'euros pour l'éolien terrestre « du fait de son coût moyen unitaire relativement bas et de sa production importante ».

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

La rentabilité de la production électrique à partir de l'éolien est souvent mise en doute. Dans ce mémoire en réponse, le porteur de projet apporte des explications précises sur la rentabilité de cette industrie et les avantages dont bénéficieront les finances des différentes collectivités locales.

### **8.2.14 Concernant l'éolien dans le mix énergétique :**

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

##### Rendement de l'éolien

Le taux de charge moyen national pour l'éolien terrestre sur les 5 dernières années est de 23,5% (facteur de charge) mais cela ne signifie pas qu'une éolienne tourne 23% du temps : cela signifie qu'elle produit l'équivalent de 23% de sa production annuelle maximale envisageable, si elle produisait à pleine puissance toute l'année. La production éolienne est variable mais prévisible et RTE utilise les scénarios climatiques fournis par Météo France pour prévoir la production 3 jours à l'avance.

##### Transition énergétique et recours aux centrales thermiques fossiles

Il convient de rappeler qu'avant le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire et bioénergies), la part d'électricité non couverte par le nucléaire et l'hydraulique était par des centrales thermiques fossiles (charbon, fioul et gaz). Le développement des énergies renouvelables permet justement de remplacer ces centrales thermiques fossiles, comme indiqué par les bilans électrique RTE depuis plusieurs années. Le développement de l'énergie éolienne ne provoque donc pas le recours accru au charbon, bien au contraire. Nous invitons toute personne intéressée par cette problématique à étudier les rapports annuels de RTE.

##### Le mix énergétique

Dans l'objectif de construire une stratégie nécessaire pour sortir des énergies fossiles, atteindre la neutralité carbone en 2050, RTE a travaillé sur 6 scénarii. Dans son étude, RTE conclut que le nucléaire ne peut pas représenter plus de 50 % du « mix » électrique en 2050. Il est donc impératif de développer les énergies renouvelables dont la part dans le mix électrique français sera au minimum de 50% et l'éolien en est un pilier essentiel d'où l'importance de continuer son développement sur le territoire.

##### Eolien, CO2 et bilan carbone

Une éolienne produit en 12 mois la quantité d'énergie nécessaire utilisée dans l'ensemble de son cycle de vie, et sur une hypothèse de 20 ans de fonctionnement, une éolienne produit donc 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en a consommée.

Les conclusions d'un rapport de RTE vis-à-vis des quantités de CO2 évitées grâce au développement des énergies renouvelables sont les suivantes :

« Pour obtenir une évaluation des émissions évitées grâce à la production éolienne et solaire, RTE a simulé ce que serait le fonctionnement du système électrique actuel sans ces installations. Cette étude, restituée dans le rapport technique du Bilan prévisionnel 2019, chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO2 par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins).

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Les réponses apportées aux allégations sur l'inutilité de la production électrique à partir de l'éolien sont claires, précises et fondées.

### **8.2.15 Concernant le stockage et l'intermittence :**

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

##### Intermittence

Pour répondre aux différentes contributions parlant de l'intermittence, rappelons que le terme « intermittence » renvoie à une image d'interrupteur allumé/éteint, sans variation possible ; en fait, les éoliennes



ne s'arrêtent pas brutalement de produire et leur productivité dépend de la vitesse et de la fréquence des vents. En définitive, une éolienne tourne en moyenne 85% du temps à une puissance variable.

De ce fait, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, est capable depuis plusieurs années de prévoir les évolutions de la production éolienne et en France, on dispose de trois grands régimes de vent : méditerranéen, atlantique et continental, ce qui permet de bénéficier d'une production éolienne plus régulière que celle d'autres pays européens.

#### Stockage

En France l'énergie produite par les éoliennes est rarement stockée pour des raisons techniques. L'électricité est la plupart du temps injectée directement dans le réseau de distribution électrique. Des projets de sites de stockage d'électricité sur batteries, chacun d'une puissance de 12 MW, pourront répondre aux pics de production d'énergie renouvelable.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le site [www.rte-france.com/eco2mix/](http://www.rte-france.com/eco2mix/) présente la production d'électricité par filière en France en temps réel et la quantité d'énergie exportée, montrant que la part de l'éolien est significative et sa production relativement constante. Actuellement, les seuls dispositifs de stockage d'électricité sont les "STEP" (stations de transfert d'énergie par pompage) sont des installations hydroélectriques qui puisent aux heures creuses de l'eau dans un bassin inférieur afin de remplir une retenue en amont (lac d'altitude). L'eau est ensuite turbinée aux heures pleines pour produire de l'électricité.

### **8.2.16 Concernant le raccordement du parc et l'acheminement de l'énergie produite :**

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

En France, pour raccorder un projet éolien sur le réseau électrique, il faut avoir obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale si l'on souhaite passer par un poste source Enedis. Pour le moment, la solution de raccordement préconisée est le poste de Soissons-Notre-Dame à environ 10 kilomètres de distance du parc éolien de Pernant-Ambleny. Dans le cas du projet éolien de Pernant-Ambleny, les échanges préliminaires avec les gestionnaires de réseau laissent prévoir que son raccordement ne présentera pas de contrainte majeure.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnr) définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour assurer l'intégration des énergies renouvelables (EnR) aux réseaux électriques, tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts.

### **8.2.17 Concernant le démantèlement et les garanties financières :**

Le montant des garanties financières pour le démantèlement des machines est fort controversé dans de nombreuses contributions ainsi que des affirmations concernant la disparition des entreprises avant la fin d'exploitation, laissant aux propriétaires fonciers ou aux collectivités locales la charge du démantèlement.

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

##### Le démantèlement

L'éolien est une énergie renouvelable réversible : le démantèlement d'une éolienne est régi par l'arrêté du 26 août 2011 mis à jour par l'arrêté du 22 juin 2020. En matière de recyclage l'arrêté du 22 juin 2020 précise, entre autres, qu'après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable. La masse d'une fondation d'éolienne est de l'ordre de 800 tonnes (environ 320 m3). Le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. En fin de vie, une fois enlevé par brise-roche hydraulique (10 à 15 jours par fondation complète), le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable en diverses applications routières.

##### Les garanties financières

La garantie financière totale pour les huit éoliennes sera comprise entre 1 100 000 € et 1 240 000 €. Les expériences concrètes de démantèlement menées en France et en Europe confirment que les provisions financières exigées par la réglementation française sont efficaces pour garantir le financement de ces opérations.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le démontage et le recyclage des éoliennes suscite beaucoup de remarques et les réponses apportées par le porteur de projet sont difficilement contestables.

### **8.2.18 Concernant la défiance envers le pétitionnaire :**

#### **Extraits de la réponse du porteur de projet :**

##### Fiabilité photomontages

*L'argument de la fiabilité des photomontages est souvent brandi par certains opposants qui tentent de décrédibiliser le développeur éolien et de jouer sur la peur de l'inconnu. Plusieurs exemples de photomontages et de photos prises après la construction sont très semblables, prouvant la fiabilité des logiciels utilisés.*

##### Capacités financières

*La société SAS PE Eléments 10 porte la demande d'autorisation environnementale. Il s'agit d'une filiale de la société Eléments, au capital de 4 441 808,25€. Lors du dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale en préfecture, il est demandé au porteur du projet de créer une société filiale afin de garantir une indépendance entre ses différents projets.*

##### Concertation

*Le projet de Pernant et Ambleny a été développé moyennant 18 actions de concertation allant bien au-delà de ce qui est habituel pour un projet éolien.*

##### Suspicion envers le discours d'Eléments

*Faisant suite à l'observation Doc n°9 P : « On ajoutera que la société Eléments a multiplié les occasions de créer de la suspicion, en changeant souvent de discours, en mentant sur la taille réelle des éoliennes, en ne précisant jamais la position réelle des éoliennes (...) de sorte que la confiance n'a jamais pu s'établir et que personne ne veut plus se fier à leurs dire depuis longtemps. »*

*Le discours d'Eléments a toujours été constant lors du développement de ce projet. Ce commentaire semble un peu léger au vu des nombreux échanges, courriers, réunions faisant l'objet de comptes rendus écrits et accessibles à tous (notamment les comptes rendus des comités de pilotage, publiés en ligne) et qui démontrent bien la continuité du discours d'Eléments.*

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

La société française PE Eléments a conduit les études réglementaires, élaboré un dossier d'enquête répondant aux critères de l'Autorisation environnementale et mené une concertation satisfaisante auprès des élus des habitants des deux communes concernées.

### **8.3 Appréciation globale du commissaire enquêteur :**

La plupart des réponses apportées dans son mémoire par le porteur de projet reprennent les éléments présentés dans son étude d'impact. Les remarques précises et documentées contenues dans l'observation n° 213 R.N. et les documents associés n'ont pas donné lieu à des réponses précises. Le document n°2 joint à l'observation n°83 R.N. présentant l'impact visuel des éoliennes du parc sur les communes de la région, même s'il n'a pas été réalisé via une méthode approuvée par les services de l'Etat, montre néanmoins l'impact visuel sur les principaux sites patrimoniaux et communes situés à moins de 20km.

Cette analyse des réponses du porteur de projet aux observations déposées offre l'avantage de présenter de façon synthétique les éléments contradictoires aux assertions non avérées des opposants à l'édification du parc. Il est malheureusement très probable que malgré les informations fournies dans les réponses du pétitionnaire et bien souvent incontestables, les opposants restent figés dans leurs certitudes. Lors des permanences, devant certaines affirmations péremptoires préférées, j'ai tenté de rétablir une certaine vérité à partir des éléments du dossier : cela n'a pas été accepté et une attitude pro-éolien m'était reprochée, mettant également en doute mon objectivité et ma probité : la contribution n°177 du registre numérique m'attribue des propos que je n'ai pas tenu et me mettant en cause par l'intermédiaire de deux courriers qu'une association ardennaise a fait parvenir à Monsieur le préfet de l'Aisne et qui ne me concernent en aucune façon, n'étant pas le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du parc éolien de la Vallée bleue (l'auteur de cette observation a du confondre cette enquête avec celle que j'ai menée à Berlise pour le parc Beaumont Nord). Je m'efforce d'établir avec le public des dialogues constructifs et objectifs et j'ai toujours prétendu que lorsqu'il n'y a pas de motivations suffisantes pour émettre un avis défavorable à un projet, je n'avais aucune raison d'aller dans le sens des opposants. J'ai été gratifié, lors de cette enquête, de certaines observations déplaisantes et j'avoue que c'est la première fois que j'ai à déplorer de tel comportements, ayant pourtant à mon actif un nombre conséquent d'enquêtes concernant des parcs éoliens.

## 9 Avis exprimés par les personnes publiques associées :

### 9.1 Délibérations des communes environnantes :

Comme le stipule l'article 12 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des 31 communes situées dans un rayon de 6 km autour du périmètre du parc sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête et ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Sept conseils municipaux des 31 communes concernées ont exprimé leur avis présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Date de la délibération	Nature de l'avis
Cutry	16 octobre 2024	Avis défavorable
Oigny-en-Valois	12 novembre 2024	Avis défavorable
Saint-Pierre-Aigle	13 novembre 2024	Avis défavorable
Montgobert	22 novembre 2024	Avis défavorable
Pernant	02 décembre 2024	Avis favorable
Amblény	03 décembre 2024	Avis défavorable
Ressons-le-Long	4 décembre 2024	Avis défavorable

Le document n° 42 annexé au registre d'Amblény est un courrier émanant du Pôle aménagement du territoire de la communauté de communes de Retz-en-Valois et signé de la vice-présidente en charge de l'économie circulaire et du vice-président en charge de l'aménagement du territoire dans lequel ils m'informent que la commission énergie de la communauté de communes a approuvé le 19 novembre 2024 un projet de délibération (doc n° 43 annexé au registre d'Amblény) appelant le conseil communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2024, à prononcer un avis défavorable au projet de parc éolien de Pernant et Amblény. Le conseil communautaire a voté majoritairement un avis défavorable au projet en sa séance du 13 décembre dernier.

Le conseil municipal de Soissons avait la possibilité d'émettre un avis sur le projet de parc. Alors que Soissons et l'agglomération Grand Soissons s'étaient déclarés défavorables aux éoliennes de Selens-Vezaponin et Crouy-Cuffies, je n'ai pas reçu de délibérations de ces deux collectivités. Le document n°20 annexé au registre d'Amblény fait allusion à une volonté de la ville de Soissons et de l'agglomération du Grand Soissons d'avoir un périmètre de 20km autour de Soissons sans éolienne visible.

Le 19 février 2024, le conseil municipal de Pernant a délibéré et approuvé la cartographie communale des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr) : la délibération et la cartographie sont produites *en document annexe 12* et la zone agréée pour le développement éolien correspond exactement à la zone d'implantation potentielle du parc éolien PE Eléments 10 sur le territoire de la commune de Pernant.

### 9.2 Avis de la Mission d'Autorité environnementale (MRAe) :

En application de l'article R. 122-7-1 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour avis ; la MRAe a rendu son avis comportant 15 recommandations et délibéré le 2 février 2024. Conformément à l'article R. 122-1 du Code de l'environnement, la société Eléments a produit, le 2 août 2024 un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Certes, le porteur de projet apporte quelques compléments d'information aux recommandations de l'autorité environnementale mais considère dans la majorité des cas que l'étude environnementale répond déjà à ses recommandations (chauves-souris, oiseaux, sites Natura 2000, impacts sur le patrimoine).

### 9.3 Avis des administrations d'Etat :

Trois directions de services publics ont émis un avis sur le projet de parc éolien :

- le service national d'ingénierie portuaire de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC),
- les Directions de la sécurité aéronautique d'Etat et de la circulation aérienne militaire,
- la Direction des systèmes d'observation de Météo France.

Ces trois administrations ont donné leur accord à la réalisation du parc, sous réserve du respect des obligations éventuellement jointes à leurs réponses.



## 10 Bilan de l'enquête

### 10.1 Sur l'organisation :

Par son ordonnance référencée E24000010/80 en date du 6 février 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité éolienne présentée par la société PE Eléments 10 et Monsieur Philippe Delehaye commissaire-enquêteur suppléant.

Le 16 septembre 2024, Monsieur le préfet de l'Aisne promulgue un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE Eléments 10 en vue d'exploiter un parc éolien composé de huit mats et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Amblény et Pernant.

La publicité de l'enquête a été réalisée dans la forme et dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral du 16 septembre 2024 ; les affichages de l'avis d'enquête publique sur les accès aux lieux d'implantation des parcs, sur les panneaux d'affichage des mairies des 31 communes concernées et sur les sites internet de la préfecture de l'Aisne et du Registre dématérialisé ont fait l'objet de constats d'un commissaire de justice.

Les publications de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux de l'Aisne et des Ardennes dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 ont fait l'objet d'attestations jointes en annexe du rapport.

### 10.2 Sur le déroulement :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 21 octobre 2024 (9 heures) au mercredi 20 novembre (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 21 octobre 2024 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Amblény	9h00 -12h00
Samedi 2 novembre 2024	Mairie de Pernant	9h00 -12h00
Mardi 5 novembre 2024	Mairie de Amblény	14h00 - 17h00
Jeudi 14 novembre 2024	Mairie de Pernant	14h00 - 17h00
Mercredi 20 novembre 2024 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Amblény	14h00 – 17h00

Les cinq permanences ont été l'objet d'une importante affluence d'un public très majoritairement venu déclarer son opposition au projet de parc ; le registre numérique a également collecté un nombre important d'observations et de documents s'opposant au projet de parc. Une majorité des déposants déclinant leur identité sont des personnes résidant dans les communes de Pernant, Amblény et limitrophes. Le tableau ci-dessous dresse le bilan des observations et documents déposés sur les différents registres :

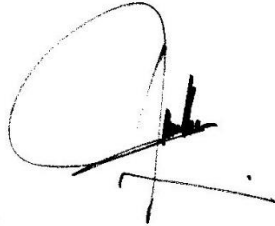
Registre	Observations déposées	Documents annexés	Avis et documents favorables	Avis et documents défavorables
de la mairie d'Amblény	43	44	0	87
de la mairie de Pernant	29	14	1	42
dématérialisé	249	40	22	267
Totaux	301	98	23	396

### 10.3 Sur le mémoire en réponse du porteur de projet :

J'ai adressé, le 26 novembre 2024, un procès-verbal de synthèse des observations et documents collectés lors de l'enquête publique et copie des registres papier mis à disposition du public durant la période d'enquête en mairies de Amblény et Pernant à Mme Rachel Wylgenbus, chef de projet de la société Eléments. Mme Rachel Wylgenbus m'a adressé, le mardi 10 décembre 2024, un mémoire en réponse par voie dématérialisée regroupant les réponses aux observations déposées durant l'enquête publique concernant le projet présenté par la société PE Eléments 10 (*voir document annexe n° 13*).

Tous les thèmes abordés dans les observations, inventoriés dans un relevé des observations, ont été repris et ceux ne rentrant pas dans le cadre des thèmes recensés ont été traités ; j'ai apporté une appréciation des réponses du porteur de projet dans le chapitre 8 de ce rapport consacré à leur analyse.

A Aguilcourt, le 19 décembre 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jean-Marc LE GOUELLEC  
Commissaire enquêteur

## 11 Documents annexes :

Annexe 1 : décision de nomination du Tribunal administratif	page 41
Annexe 2 : arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique	page 42
Annexe 3 : avis d'enquête publique	page 44
Annexe 4 : constat d'affichage par commissaire de justice	page 45
Annexe 5 : attestation de parution dans l'union et l'Aisne nouvelle	page 46
Annexe 6 : capture d'écran du site de la préfecture de l'Aisne	page 47
Annexe 7 : capture d'écran du registre dématérialisé	page 47
Annexe 8 : capture d'écran du site dédié au projet de parc	page 48
Annexe 9 : bulletins d'information diffusés par la société Eléments	page 49
Annexe 10 : articles du journal l'union consacrés au projet PE Eléments 10	page 50
Annexe 11 : document diffusé par l'association APSE02	page 55
Annexe 12 : délibération concernant les zones d'accélération des Enr de Pernant	page 56
Annexe 13 : mémoire en réponse au PV de synthèse des observations	page 59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

6 février 2024

N° E24000010 /80

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation**

**CODE : 2 – installations classées**

Vu enregistrée le 5 février 2024, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes de Pernant et Ambleny présentée par la société PE Eléments 10.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

**DECIDE**

Article 1 : M. Jean-Marc le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Philippe Delehayé, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête en cas d'empêchement du titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société PE Eléments 10 en qualité de maître d'ouvrage, à M. Jean-Marc le Gouellec et à M. Philippe Delehayé. Copie sera adressée aux maires de Pernant et d'Ambleny.

Fait à Amiens, le 6 février 2024.

La présidente,



Florence Demurger

Arrêté préfectoral n°C/2024/ 156  
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Pernant et de Ambleny par la société PE ELEMENTS 10

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2024-28 en date du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté n° 2022-03 du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande déposée le 30 novembre 2022 par la société PE ELEMENTS 10, dont le siège social se situe 5 rue Anatole France, 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Pernant et de Ambleny ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2023 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 février 2024 ;

VU la réponse de la société à l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 août 2024 ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 6 février 2024 portant désignation de Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Philippe DELEHAYE officier de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
DDT/Environnement/Pôle ICPE/AE182 - 0100009772

Préfet de l'Aisne @Prefet52  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

2/8

**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

La société PE ELEMENTS 10 demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produits. Les parcelles concernées sont les suivantes : PERNANT : ZH22, ZH23, ZH 24, ZH25, ZI 9 AMBLENY : ZI73, ZK13, ZK 14, ZL 8, ZM 44

Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 5,2 MW et d'une hauteur maximale de 180 mètres.

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de Pernant et de Ambleny sur ce projet. Cette enquête se déroulera du **lundi 21 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

**Article 2 : Consultation du dossier et permanences**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de PERNANT et de AMBLENY aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 21 octobre 2024	9h00 à 12h00	Mairie de AMBLENY
Samedi 2 novembre 2024	9h00 à 12h00	Mairie de PERNANT
Mardi 5 novembre 2024	14h00 à 17h00	Mairie de AMBLENY
Jeudi 14 novembre 2024	14h00 à 17h00	Mairie de PERNANT
Mercredi 20 novembre 2024	14h00 à 17h00	Mairie de AMBLENY

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et sur le site du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5646>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – pôle ICPE – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 3 : Publicité et affichage**

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public :

1- par voie d'affichage, par les soins des maires, dans les communes de Ambleny, Berny-Rivière, Berny-le-Château, Chaudun, Coevres-et-Valsery, Courmelles, Cuisy-en-Almont, Cutry, Dommiers, Fontenoy, Laversine, Longpont, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montigny-Lengrain, Montgobert, Montefontaine, Nouvron-Vingré, Osly-Courtill, Pernant, Ploisy, Pommiers, Ressons-le-Long, Sacoin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle, Soissons, Soucy, Tartiers, Vauxbuisin et Vauxrezis dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée. L'avis est affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux extérieurs. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

2- par voie de publication 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

3- par voie d'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

4- par voie de publication 15 jours avant le début de l'enquête publique sur les sites Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5646>

**Article 4 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de Pernant et de Ambleny aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2 ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5646>

- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie d' AMBLENY, 11 rue de la Tour, 02290 AMBLENY. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la clôture de l'enquête le mercredi 20 novembre 2024 à 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

3/6

**Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés et cours d'enquête, un bordereau au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

**Article 6 : Visite des lieux**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

**Article 7 : Audition de personnes**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

**Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

4/6

#### Article 9 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, un état des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – Pôle 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au commissaire enquêteur, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires des mairies de Pernant et de Amblény de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de recueillir les éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

#### Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à sa demande des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées, les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée de moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours pour recueillir les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la clôture de la seconde enquête.

5/6

#### Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société PE ELEMENTS 10, au 5 rue de France, 34000 MONTPELLIER – Madame Rachel Wilgenbus, cheffe de file ( [rachel.wilgenbus@elements.green](mailto:rachel.wilgenbus@elements.green)) ou à la Direction départementale des territoires Environnement, Pôle I.C.P.E., 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

#### Article 12 : Délégation des collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 3 ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne peut être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### Article 13 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

En cas d'empêchement de Monsieur Le Gouellec, la poursuite de l'enquête est confiée sans délai à Monsieur Philippe Delehaye, suppléant. Le public est informé de cette décision.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de Soissons, le directeur départemental des territoires, les maires des communes citées à l'article 3, ainsi que le commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

À Laon, le

16 SEP. 2024

Le Directeur départemental  
des territoires

Vincent ROYER

6/6



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de PERNANT et de AMBLENY par la société PE ELEMENTS 10

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2024/156 du 16 septembre 2024, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 21 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024 inclus**, dans les communes de PERNANT et de AMBLENY sur la demande présentée par la société PE ELEMENTS 10, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France, 34000 Montpellier, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Pernant et de Ambleny.

Ce projet est composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 5,2 MW et d'une hauteur maximale de 180 mètres, ainsi que de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur les parcelles cadastrales  
PERNANT : ZH22, ZH23, ZH 24, ZH25, ZI 9  
AMBLENY : ZI73, ZK13, ZK 14, ZL 8, ZM 44

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de PERNANT et de AMBLENY aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5646>
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PE ELEMENTS 10, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France, 34000 MONTPELLIER – Mme Rachel Wilgenbus, cheffe de projet ( [rachel.wilgenbus@elements.green](mailto:rachel.wilgenbus@elements.green) )= ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de PERNANT et de AMBLENY ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5646>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête, Mairie de Ambleny 11 rue de la Tour, 02290 AMBLENY
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr)

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 20 novembre 2024 à 17h00**.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 21 OCTOBRE 2024	9H00 À 12H00	MAIRIE DE AMBLENY
SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024	9H00 À 12H00	MAIRIE DE PERNANT
MARDI 5 NOVEMBRE 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE AMBLENY
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE PERNANT
MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE AMBLENY

En cas d'empêchement de Monsieur LE GOUELLEC, la poursuite de l'enquête est confiée sans délai à Monsieur Philippe DELEHAYE, suppléant. Le public est informé de cette décision. Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Pernant et de Ambleny et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

17 SEP. 2024

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation  
la cheffe de Pôle

Jenny POUBRETTE



<p><b>SAS RUDEAUX et Associés</b> <b>Philippe RUDEAUX</b> Commissaire de Justice Près le Tribunal Judiciaire de LAON 5 rue des Déportés 02300 CHAUNY Téléphone : 03 23 38 41 50 Courriel : etude@rudeaux-cdj.fr</p> <p>Ref : 2411219</p>	
--	---

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

EDITION

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le QUATRE OCTOBRE**

### A LA DEMANDE DE :

La société **PE ELEMENTS 10**, dont le siège sociale est situé 5 Rue Anatole France 34000 MONTPELLIER, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

### **Laquelle me fait déclarer :**

Que par arrêté Préfectoral du 16 septembre 2024, le Préfet de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet éolien, présentée par la société PE ELEMENTS 10, sur le territoire des communes de PERNANT et de AMBLENY,

Qu'elle a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique, à la mairie de PERNANT, ainsi que Rue du Château 02200 PERNANT, à la mairie de AMBLENY, et Rue d'Hygnieres 02290 AMBLENY,

Qu'elle me requiert de me rendre sur les lieux afin de procéder au constat d'affichage des panneaux à trois dates déterminées pour préserver ses droits et éventuels recours ultérieurs,

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

# Attestation de parution

Commande n°10922723



est la marque commerciale de

**GLOBAL EST MÉDIAS**

6 rue Gutenberg  
CS 20001 - 51 083 REIMS Cedex

SNC au capital de 1 067 130€  
N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z  
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704

**BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI**  
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112  
BIC : CMCIFR2A

Date :

19/09/2024 11:03:05

PE ELEMENTS 10  
Madame Rachel WILGENBUS  
5 RUE ANATOLE FRANCE  
34000 MONTPELLIER  
FRANCE

Contact commercial	
Stéphane Delettre	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Cliant : 96144515

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PERNANT ET

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 03/10/2024  
Edition : L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions  
Annonce n° : 4208801 - 2002052049  
Date de parution : 24/10/2024  
Edition : L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions  
Annonce n° : 4208802 - 2002052049  
Date de parution : 03/10/2024  
Edition : L'Union - Aisne  
Annonce n° : 4208807 - 2002052056  
Date de parution : 24/10/2024  
Edition : L'Union - Aisne  
Annonce n° : 4208808 - 2002052056

  
**PRÉFET DE L'AISNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de PERNANT et de AMBLÉNY par la société PE ELEMENTS 10

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC0204/156 du 16 septembre 2024, une enquête publique qui sera ouverte du **lundi 21 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024** inclus, dans les communes de PERNANT et de AMBLÉNY sur la demande présentée par la société PE ELEMENTS 10, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France, 34000 Montpellier, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Pernant et de Amblény.

Ce projet est composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 5,2 MW et d'une hauteur maximale de 180 mètres, ainsi que de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur les parcelles cadastrales PERNANT : ZH22, ZH23, ZH 24, ZH25, ZI 9  
AMBLÉNY : ZI73, ZK13, ZK 14, ZL 5, ZN 44

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de PERNANT et de AMBLÉNY aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5846>
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PE ELEMENTS 10, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France, 34000 MONTPELLIER - Mme Rachel Wilgenbus, cheffe de projet ([rachel.wilgenbus@elements.green](mailto:rachel.wilgenbus@elements.green)) - ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de PERNANT et de AMBLÉNY ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5846>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête, Mairie de Amblény 11 rue de la Tour, 02290 AMBLÉNY
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5846@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5846@registre-dematerialise.fr)

Ces observations doivent être consignées au reçu avant le 20 novembre 2024 à 17h00. Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

- **Lundi 21 octobre 2024, 9h00 à 12h00, Mairie de AMBLÉNY**
- **Samet 2 novembre 2024, 9h00 à 12h00, Mairie de PERNANT**
- **Mardi 5 novembre 2024, 14h00 à 17h00, Mairie de AMBLÉNY**
- **Jeu-di 14 novembre 2024, 14h00 à 17h00, Mairie de PERNANT**
- **Mercredi 20 novembre 2024, 14h00 à 17h00, Mairie de AMBLÉNY**

En cas d'empêchement de Monsieur LE GOUELLEC, le poursuivi de l'enquête est confiée sans délai à Monsieur Philippe DELEHAYE, suppléant. Le public est informé de cette décision. Le commissaire enquêteur remplace alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Pernant et de Amblény et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté s'applique sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

A Laon, le 17 septembre 2024  
signé Pour le directeur départemental des territoires et par délégation  
la cheffe de Pôle - Jenny POIRETTE

# Parc éolien sur les communes de PERNANT et AMBLENY par la société PE ELEMENTS 10

Mis à jour le 24/09/2024

[Télécharger AVIS\\_AFFICHAGE\\_EP](#) ↕

PDF - 0,15 Mb - 24/09/2024

Pour accéder au registre numérique, cliquer sur le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5646/>

## Dossier d'enquête publique

[Télécharger 21-30-Pièce1\\_Description projet](#) ↕

PDF - 5,93 Mb - 24/09/2024

[Télécharger 21-30-Pièce2\\_Note de présentation](#) ↕

PDF - 4,91 Mb - 24/09/2024

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ  
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

PERNANT et AMBLENY : demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes, par la société PE ELEMENTS 10

Présentation

**Déroulement**

Documents de présentation

Les contributions

Déposer une contribution

## Déroulement



Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.

Ce registre dématérialisé est accessible 24h/24h durant toute la période d'ouverture de l'enquête publique dont vous trouverez les dates ci-dessous. Vous trouverez ci-dessous les lieux de consultation des dossiers et les dates des permanences, pendant lesquelles vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

### Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce site web de participation citoyenne.

[Partager 0](#)

[Post](#)

### Dates d'ouverture et clôture

Ce registre dématérialisé d'enquête publique est ouvert à la population du **Lundi 21 octobre 2024 à 00h00** au **Mercredi 20 novembre 2024 à 17h00**.

### Lieux de consultation

Le dossier de présentation du projet en version papier (dans les Mairies) et numérique (à la DDT) ainsi qu'un registre d'enquête publique papier (dans les Mairies) sont également disponibles aux adresses suivantes.

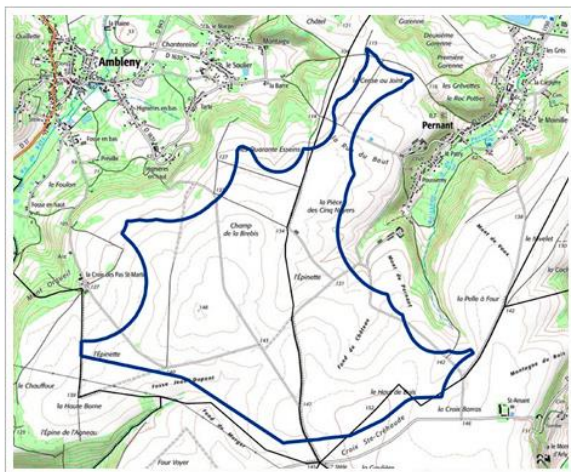
### Les permanences

Le commissaire enquêteur sera présent dans les lieux et aux jours suivants afin de recueillir vos observations, vous apporter verbalement des renseignements et des précisions complémentaires sur le dossier mis en enquête publique.



## Le projet de parc éolien du plateau de Pernant

“ En développement depuis l’hiver 2020 par la société Eléments, le projet éolien du plateau de Pernant – Amblény est actuellement en phase d’instruction auprès des services de l’Etat. Le projet comporte 8 éoliennes réparties au centre du plateau.”



Ci-dessus : la zone d’étude du projet éolien.



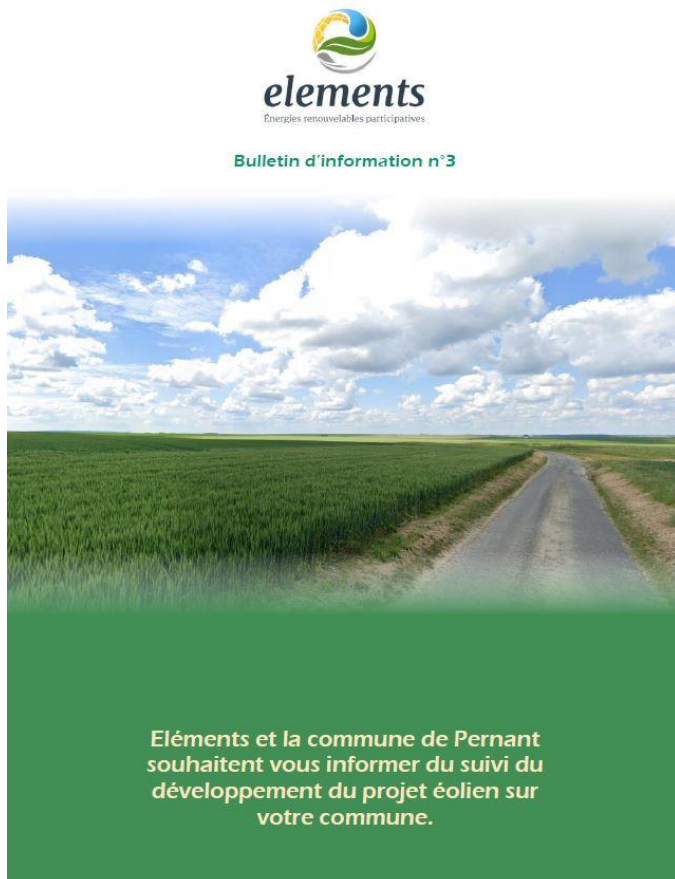
Ci-dessus : le site potentiel du projet éolien.



### Une entreprise à taille humaine

“Créée en 2015, Eléments est une société 100% française, spécialisée dans la production d’électricité verte : éolien terrestre, photovoltaïque au sol et hydroélectricité, et engagée dans une recherche d’innovation permanente. Grâce à notre expertise, nous sommes présents à toutes les étapes de la vie d’un projet éolien : du développement à l’exploitation, en passant par la construction des parcs éoliens.”





## **Bulletins d'information diffusés par la société Eléments**



# Une réunion publique le mercredi 17 mars sur un projet éolien à Pernant, près de Soissons



Un mât de mesure du vent est installé depuis février au bord de la D94 direction Saconin-et-Breuil.  
Par Julien Assailly  
Publié: 15 mars 2021 à 16h47

Sur les hauteurs du village de Pernant, juste après le château, une immense « antenne » se dresse au bord de la route. Il s'agit d'un mât de mesure des vents, destiné à recueillir des données pour le projet d'implantation d'éolienne mené par la société Éléments. Ce mercredi 17 mars, une réunion publique est organisée en mairie de Pernant pour découvrir le projet. La société n'a pas encore indiqué publiquement combien d'éoliennes elle souhaiterait construire sur les hauteurs du village.

En début d'année, lors d'une réunion de conseil municipal, la commune de Pernant a autorisé le promoteur éolien à réaliser des études. La délibération prise par le conseil fin janvier (11 voix pour, 0 contre) indique : « La société souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (technique et environnementale), des études foncières, ainsi que toutes les démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur la commune. »

Le promoteur Éléments a déjà d'autres projets en cours dans le Soissonnais : Selens/Vézaponin (<https://abonne.lunion.fr/id230299/article/2021-02-07/unautre-parc-eolien-se-dessine-autour-du-chateau-de-coucy>) (6 éoliennes) et Brenelle/Courcelles-sur-Vesle/Saint-Mard (<https://abonne.lunion.fr/id188626/article/2020-09-08/neuf-eoliennes-en-projet-dans-le-soissonnais-pres-de-braine>) (9 éoliennes). Ensuite, pour rappel, un autre projet est en cours sur les communes voisines d'Amblény, Saint-Bandry et Laversine, par le promoteur Enertrag. Permanence d'information en mairie Ce mercredi 17 mars de 9 à 17 heures. En raison du covid, l'inscription est obligatoire, en envoyant un mail à [contact@projeteolienduplateaudepernant.fr](mailto:contact@projeteolienduplateaudepernant.fr) (<mailto:contact@projeteolienduplateaudepernant.fr>)

Article paru dans le journal l'union le 15 mars 2021

## Près de Soissons, à Pernant, les foyers majoritairement hostiles au projet éolien selon un questionnaire de la mairie

Un questionnaire distribué dans les foyers laisse apparaître une majorité d'avis défavorables au projet d'éoliennes dans la commune. Le maire nuance ces données et veut convaincre les réticents.



Le village compte un peu plus de 660 habitants et un château fort médiéval. Les éoliennes se situeraient à 2 km du site classé.  
Par Isabelle Bernard  
Publié: 1 août 2021 journal l'union

Difficile pour un élu de savoir si sa population est pour ou contre un projet. Et en matière d'implantation éolienne, c'est de plus en plus souvent contre. Le maire de Pernant et son conseil municipal ont donné leur feuvert à des études de faisabilité en vue d'un projet éolien (<https://www.projeteolienduplateaudepernant.fr/le-projet-en-bref/>) porté par la société Elements.

### “L'objectif de ce questionnaire était d'apporter de l'information aux personnes défavorables ou neutres”

En juin, Christophe Padiou, maire, a fait distribuer 300 questionnaires dans les boîtes aux lettres de la commune qui compte 660 habitants. Ceux-ci étaient appelés à donner leur avis sur le projet (<https://www.lunion.fr/id240870/article/2021-03-15/une-reunion-publique-le-mercredi-17-mars-sur-un-projeteolien-pernant-pres-de>) et à motiver leur choix (pour ou contre). Le questionnaire stipulait bien que les bulletins n'ayant pas argumenté seraient écartés. Ce qui a poussé des habitants à ne pas y répondre d'ailleurs.

Le dépouillement a eu lieu le 5 juillet. D'après nos informations, le résultat est sans appel avec 75 % d'opinions défavorables sur les 163 réponses parvenues.

17 % seraient pour et 7 % considérés comme neutres. Une trentaine de réponses auraient été écartées.

Contacté, Christophe Padiou conteste ce résultat : « Ce chiffre ne représente pas

75 % des personnes majeures éligibles au vote, de l'ordre de 550. C'était une certitude qu'il y ait plus de défavorables compte tenu du nombre de bulletins mis dans l'urne. » S'il confirme qu'une majorité de questionnaires revenus sont défavorables au projet, il dit ne pas pouvoir confirmer ces chiffres ni les porter à notre connaissance (travail tardif, mairie fermée...). L'objectif de l'édile en organisant cette consultation était « d'apporter de l'information aux personnes défavorables ou neutres et aux questions qu'elles se posent ».

Pour les opposants, ce résultat est tout à fait probant. Après tout, avec 54 % de participation sur les 300 questionnaires distribués, on fait mieux à Pernant sur cette consultation qu'aux élections départementales. « Nous estimons que lorsqu'il y a un vote, même si l'abstention est forte, le résultat est légitime, dit Jean-François Leclerc. D'ailleurs, nous attendons toujours que le maire affiche ces résultats. »

Christophe Padiou estime de son côté qu'il « travaille en transparence avec la population ». « Nous communiquons sur notre site, dans les boîtes aux lettres.

Nous avons invité trois habitants tirés au sort au comité de pilotage. Elements a fait son enquête en porte à porte. Peut-être que ceux qui n'ont pas répondu font confiance à leur maire pour l'intérêt écologique et économique du projet. »

Le propriétaire du terrain, mais aussi la commune et la communauté de communes sont appelés à percevoir une redevance du promoteur pendant toute la durée de l'exploitation des éoliennes.



ÉNERGIE



Huit éoliennes seront installées si le projet aboutit. Illustration Aurélien Laudy

# Avis d'enquête publique sur un projet éolien

**PERNANT/AMBLENY** La société Éléments souhaite créer un parc de huit éoliennes sur ces deux communes situées entre Soissons et Vic-sur-Aisne.

Une enquête publique va être ouverte du 21 octobre au 20 novembre dans les mairies de Pernant et Ambleny, situées sur la communauté de communes Retzen-Valois. Elle concerne un projet éolien composé de 8 aérogénérateurs ainsi que 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés au centre du plateau.

Le projet est porté par la société montpelliéraine Éléments. « Le parc éolien de Pernant-Ambleny aura une puissance totale comprise entre 36 et 41,6 MW selon le modèle d'éolienne retenu », précise le promoteur dans le dossier

de présentation, disponible en intégralité sur le site internet de la préfecture de l'Aisne [aisne.gouv.fr](http://aisne.gouv.fr) (rubrique installations classées pour la protection de l'environnement, dossiers d'enquête publique).

## Cinq permanences auront lieu dans les mairies de Pernant et Ambleny

« Les éoliennes envisagées auront une puissance unitaire de 4,5 MW à 5,2 MW en fonction du modèle

choisi. Le gabarit maximal pour les éoliennes envisagées implique une hauteur totale de 180 mètres », ajoute l'entreprise. Concernant le raccordement, Éléments envisage l'hypothèse du poste électrique Soissons Notre-Dame.

Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera cinq permanences : à Ambleny lundi 21 octobre de 9 à 12 heures, mardi 5 et 20 novembre de 14 à 17 heures ; à Pernant samedi 2 novembre de 9 à 12 heures et jeudi 14 novembre de 14 à 17 heures. ■

Article paru dans le journal l'union le 4 octobre 2024



## ENVIRONNEMENT

# La population va pouvoir donner son avis sur les huit éoliennes de 180 mètres de haut

**AMBLENY/PERNANT** Les huit éoliennes en projet dans ces deux communes proches arrivent au stade de l'enquête publique. La population pourra consulter le dossier et donner son avis. Des opposants se sont déjà structurés en association.

### L'ESSENTIEL

- **L'enquête publique se déroulera** du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre inclus, à Pernant et Ambleny. Le dossier de demande d'autorisation de la société PE Elements, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie et sur le site internet de la préfecture.
- **Le commissaire enquêteur** désigné est Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles à la retraite.
- **Il tiendra 5 permanences** dans les mairies : le lundi 21 octobre à Ambleny (de 9 à 12 h), le samedi 2 novembre (de 9h à 12h) à Pernant, le mardi 5 novembre à Ambleny (de 14 à 17 h), le jeudi 14 novembre à Pernant (de 14 à 17 h), le mercredi 20 novembre à Ambleny (de 14 à 17 h).
- **Le public pourra formuler ses observations** sur les registres ouverts dans les mairies, les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie d'Ambleny, ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr) avant le 20 novembre à 17 heures.



Vue du projet depuis la terrasse du château de Pernant, extraite du dossier de la société PE Elements.

RÉMI HAVYARIMANA

### 1 HUIT ÉOLIENNES DE 180 MÈTRES DE HAUT

On parle du projet de parc éolien de Pernant et d'Ambleny depuis 2020. Il est composé de 8 éoliennes, quatre sur le territoire de Pernant, quatre sur celui d'Ambleny, qui mesurent 180 mètres de haut, en bout de pales. Le diamètre du rotor (hé-

lice) est de 150 mètres. La construction de deux postes de livraison est aussi nécessaire. En fonction du modèle d'éolienne qui serait choisi, la puissance de production du parc serait comprise entre 36 et 41,6 Mégawatts, permettant une production électrique estimée à 81 000 MWh/an. Par rapport aux habitations, les aérogénérateurs se situent au plus proche à 644 m du hameau de la Croix des Pas Saint-Martin et 828 m du hameau de Hignièrres en Haut, à

Ambleny ; à 792 m des premières habitations sur la commune de Pernant, à 1,25 km du hameau de Saint-Amant, sur la commune de Saconin-et-Breuil.

### 2 DES MAIRES PLUTÔT FAVORABLES

Par le passé, les maires d'Ambleny et Pernant ont tous deux émis des avis favorables à ce projet, en raison des retombées financières attendues. « Les anti-éoliens n'ont pas pris conscience des retombées écono-

miques pour la commune et c'est dommage », déplorait, en février 2023, le maire d'Ambleny Jean-Marie Bouvier, qui estimait à 35 000 euros par an les recettes fiscales liées à ces installations. Sa position sur le projet aurait depuis évolué. « Faut-il accepter d'avoir un peu de pollution visuelle ou être d'accord pour multiplier sa fiscalité ? Je suis partisan de l'éolien car cela générera des recettes et une éolienne reste plus facile à démonter qu'une centrale nucléaire », déclarait

de son côté le maire de Pernant, Christophe Padieu.

### 3 UNE OPPOSITION LOCALE STRUCTURÉE

Ce projet suscite une opposition locale qui s'est structurée dès 2021, avec la création de l'association « Ambleny et Pernant sans éolien » (APSE02), autour notamment du propriétaire du château de Pernant, Stéphane Cayet. Avec l'A3PES (Association pour la Promotion et la Préservation des Paysages et de l'Environnement du Soissonnais), une autre association anti-éolienne active sur l'arrondissement de Soissons, l'APSE 02 organise deux réunions publiques le lundi 14 octobre à 19h au château de Pernant et le vendredi 18 octobre, à 19h, à la salle des fêtes d'Ambleny pour inciter la population à participer à l'enquête publique. S'appuyant notamment sur l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, les opposants pointent notamment l'impact visuel du projet. « L'éolien n'est plus la seule solution en termes d'énergie renouvelable. Il y a un potentiel photovoltaïque sur les parkings, sur les bâtiments existants, sans artificialisation des sols et sans mitage du territoire », met en avant Gilles Curchod, président de l'A3PES.

### 4 D'AUTRES PROJETS ÉOLIENS À PROXIMITÉ

Un deuxième projet de parc éolien, moins avancé, existe à Ambleny et Saint-Bandry. Baptisé Le vin répandu et porté par la société Enertrag, il se compose de 4 éoliennes, qui s'implanteraient au sud ouest des villages d'Ambleny et de Saint-Bandry. Un peu plus au sud, cinq aérogénérateurs sont en projet sur la commune de Chaudun, de part et d'autre de la RN2. ■

Article paru dans le journal l'union le 10 octobre 2024

# À Pernant, les anti éoliens mobilisent les troupes pour l'enquête publique

Pernant Sans éoliennes 02.

Par Remi Havyarimana

Publié: 16 octobre 2024, journal l'union

*À quelques jours de l'ouverture de l'enquête publique sur huit éoliennes à Ambleny et Pernant, les opposants organisaient une réunion au château de Pernant lundi soir. Une trentaine de personnes étaient présentes à cette réunion organisée par l'association Ambleny*



Les bancs de la petite chapelle du château de Pernant étaient pleins, lundi soir. Une trentaine de personnes s'est déplacée pour assister à une réunion d'information organisée par Ambleny Pernant Sans éoliennes 02. Debout dans le chœur, on trouve Gilles Curchod, président de l'A3PES, une autre association locale qui bataille sur chaque projet éolien de l'arrondissement de Soissons et vient partager son expérience. Il projette [une carte montrant l'implantation des huit aérogénérateurs](#) voulus par la société Elements,

la zone du projet voisin sur Ambleny et Saint-Bandry, rappelle le projet en cours à Chaudun... « C'est fou ça », souffle une dame dans le public.

C'est le début de l'enquête publique qui a motivé l'organisation de cette réunion et d'une seconde, vendredi soir à Ambleny. À l'issue de cette enquête destinée à recueillir les avis de la population, un commissaire enquêteur rédigera un rapport et formulera un avis favorable ou défavorable au projet. Cet avis est consultatif pour le préfet qui autorise ou non le projet éolien.

Une fois cette opération de vulgarisation terminée, pas question de démoraliser l'assemblée, Gilles Curchod est venu mobiliser les troupes, en s'appuyant sur des succès passés. « On a gagné à [Grand-Rozoy](#), ça fait 10 ans qu'on bloque [Chaudun](#), à [Saint-Pierre-Aigle](#), ils ont renoncé. On a la chance d'avoir un préfet qui, pour l'instant, n'a autorisé aucun parc. Pas par idéologie mais parce qu'il y avait un impact trop important ».

**« Si chacun fait l'effort de démarcher deux ou trois de ses voisins pour expliquer de quoi il s'agit, on aura une présence suffisante pour peser sur l'enquête publique »**

**Stéphane Cayet, Ambleny Pernant sans éoliennes.**

Dans un village où [l'opposition aux éoliennes](#) s'affiche sur des grandes banderoles sur les maisons, l'objectif des organisateurs est de pousser la population à se déplacer en mairie. « Si chacun fait l'effort de démarcher deux ou trois de ses voisins pour expliquer de quoi il s'agit, on aura une présence suffisante pour peser sur l'enquête publique. C'est maintenant qu'il faut se documenter et s'exprimer », explique Stéphane Cayet, propriétaire du château de Pernant et membre d'Ambleny Pernant sans éoliennes.

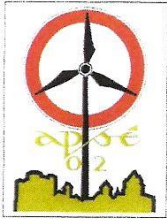
Plutôt que d'écrire des mails ou des courriers, les opposants conseillent de venir de venir déposer une contribution à l'enquête publique directement en mairie. « Regarder les contributions des autres, d'échanger avec le commissaire enquêteur, ça nourrit votre réflexion et ça nourrit la sienne », fait savoir Gilles Curchod, qui s'est renseigné sur le commissaire enquêteur. « Il est nuancé objectif, il a déjà donné des avis défavorables ».

L'opposant fournit les arguments à ceux qui seraient en manque d'inspiration : gigantisme des éoliennes – 180 mètres, c'est presque la tour Montparnasse (210 mètres, ndlr) –, le bruit, [le périmètre de sauvegarde demandé par l'agglomération du grand Soissons](#), la présence du château fort de Coucy, de la Cité internationale de la langue française, et les réserves formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : l'impact sur l'avifaune, la proximité d'une zone d'habitat de chauve-souris... « On a un alignement des planètes », veut croire Gilles Curchod.

Une autre réunion a lieu vendredi 18 octobre, à 19 heures, à la salle des fêtes d'Ambleny

**Article paru dans le journal l'union le 16 octobre 2024**





# Dites NON aux 8 éoliennes sur Pernant et Ambleny !

Participez à l'enquête publique.

Soit en Mairie de Pernant  
Samedi 2 novembre 9H à 12H  
Jeudi 14 novembre 14H à 17H

Soit en Mairie d'Ambleny  
Lundi 21 octobre 9H à 12H  
Mardi 5 novembre 14H à 17H  
Mercredi 20 novembre 14H à 17H

Un registre, tenu par le commissaire enquêteur, sera à votre disposition.

Vous pourrez y déposer par écrit votre refus, vos remarques ou vos questions à l'attention de M. le Préfet et/ou du commissaire enquêteur.

Soit du 21 octobre (9 H) au 20 novembre 2024 (17 H)

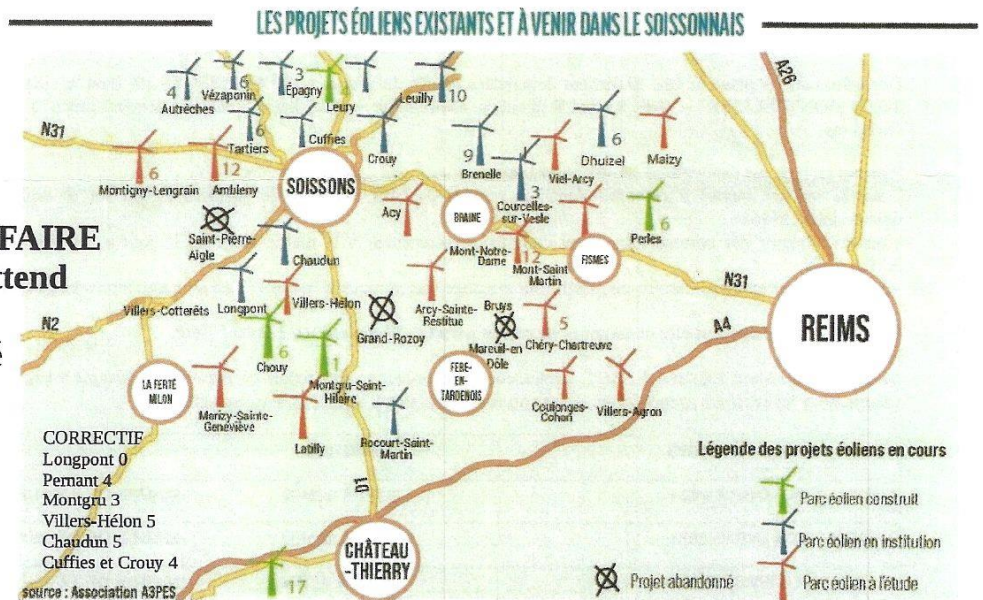
- Sur registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5646>  
sur « déposer une contribution »

- Par correspondance : Maire d'Ambleny A l'attention du commissaire enquêteur 11 rue de la Tour 02290 Ambleny (pour Pernant envoyer aussi à la mairie d'Ambleny siège de l'enquête)

- Par mail : [enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr)

SI NOUS LAISSONS FAIRE  
voici ce qui nous attend

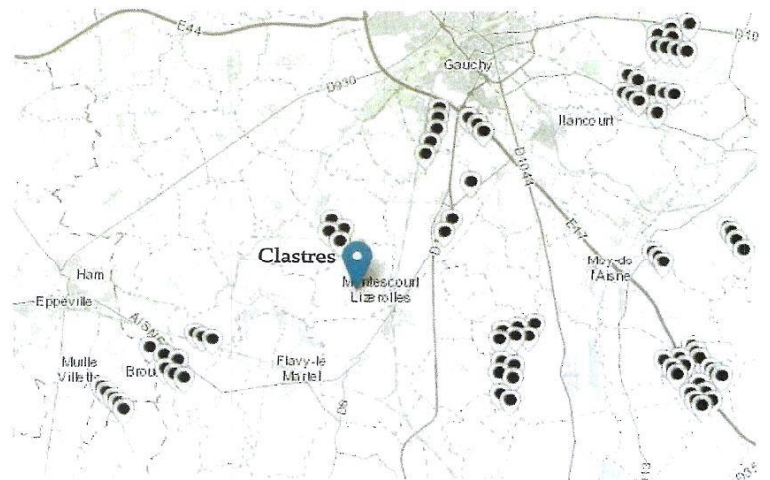
Un Soissonnais entouré  
d'éoliennes !  
70 éoliennes potentielles



EVITONS CA !

Construction à Clastres du 1<sup>er</sup> parc éolien de l'Aisne en 2004 avec 4 éoliennes.  
(le parc a été renouvelé cette année).

Depuis d'autres parcs ont vu le jour. Aujourd'hui la commune de Clastres est encerclée d'éoliennes.



IPNS

Ne pas jeter sur la voie publique

N°2024-01

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

Affichée à la porte de la Mairie le 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 12

Suite à la convocation en date du douze février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le dix-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BARON Anne-Marie, BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte, PICHELIN Stéphanie, SINET Brigitte

Messieurs DEVOS Jérémy, FRAMBOURT Laurent, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, SALY Marc

Etaient absents excusés et représentés :

Monsieur FELIX Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur PADIEU Christophe

Monsieur GOUJON Stéphane ayant donné pouvoir à Madame PICHELIN Stéphanie

Etaient absents excusés :

Messieurs BUTEZ Sylvain, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. **Madame PICHELIN Stéphanie** est élue pour remplir cette mission.

**Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables  
Arrêt de la cartographie communale**

**OBJET : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Arrêt de la cartographie communale**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L. 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation publique réalisée le 15 janvier 2024, ci-annexé,

CONSIDERANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;





CONSIDERANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation publique et d'un débat en conseil communautaire ;

Cette concertation publique s'est tenue dans l'objectif de présenter les choix de la commune et recueillir les observations et propositions du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre et des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier 2024 au 19 février 2024,
- Organisation d'une réunion publique le 15 janvier 2024.

La publicité de cette concertation auprès du public a été réalisée de la manière suivante : distribution de l'invitation à la réunion publique dans chaque boîte à lettres des habitants ; affichage mairie ; diffusion site internet.

Le bilan de cette concertation joint en annexe est le suivant :

- 0 : personne ayant consigné des observations sur le registre
- 38 : personnes présentes en réunion publique (des personnes présentes n'ont pas signé la feuille d'émargement).

Aucune doléance n'a été consignée dans le registre.

La cartographie des ZAEnR communales ci-annexée a été finalisée pour les filières suivantes :

- éolien : 202.83 ha de surface, présentées sur la carte en annexe n°1
- solaire photovoltaïque sur bâtiment (toit) : 63.09 ha de surface, présentées sur la carte en annexe n°2
- solaire photovoltaïque au sol : 40.72 ha de surface, présentées sur la carte en annexe n°3
- géothermie de surface : 2.14 ha de surface, présentées sur la carte en annexe n°4

Les filières de production d'énergie renouvelable, solaires thermiques, solaires photovoltaïques sur parking, méthanisation, hydroélectricité n'ont pas fait l'objet de proposition, en ce qu'elles ne présentent pas de potentiel sur le territoire communal et/ou pour les raisons d'incompatibilités patrimoniales, paysagères, architecturales, techniques, foncières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cartographie des ZAEnR proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir largement délibéré,

VOTE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

RAPPELLE que les filières solaires thermiques, solaires photovoltaïques sur parking, méthanisation, hydroélectricité ne présentent pas de potentiel sur le territoire communal ;

PRECISE qu'en raison de considérations patrimoniales, paysagères, architecturales, techniques, foncières, le développement des filières solaires photovoltaïques sur parking, méthanisation, hydroélectricité n'est pas souhaité sur la commune ;

AUTORISE le Maire à transmettre ces informations à la Communauté de Communes Retz-en-Valois, au référent préfectoral ;

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélération des énergies renouvelables retenues seront mises à disposition du public.

CHARGE ET DELEGUE le Maire aux fins d'exécution des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre





# Projet éolien de Pernant-Ambleny

## Mémoire de réponse à l'enquête publique

### 10/12/2024

Depuis 2020, la société Eléments développe un projet d'installation de huit éoliennes sur les communes de Pernant et Ambleny, dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France.

La société Eléments a déposé une Demande d'Autorisation Environnementale en novembre 2022.

Eléments travaille depuis 4 années sur le développement d'un projet le plus équilibré possible, en prenant en compte les enjeux patrimoniaux et sites référencés, les incidences visuelles pour les habitations des villages, les enjeux techniques (accès, acoustique, gestion de l'espace et des sols, réseaux, aéronautique...), humains, économiques, fonciers et agricoles, tout en développant un nouveau projet d'énergie renouvelable. Une attention particulière a été apportée à la concertation pour ce dossier, avec un plan d'action poussé. En effet, c'est plus de 18 actions de concertation réalisées de fin 2020 à fin 2022, qui ont permis d'informer et de faire participer les habitants des communes du secteur.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 21 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024. Le Commissaire Enquêteur désigné pour cette enquête, Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, a transmis au porteur de projet une analyse des observations des contributeurs à l'enquête publique.

Dans ce mémoire, Eléments répond aux interrogations et avis émis par le Commissaire Enquêteur, regroupées par thématiques.

Chaque thématique abordée présente les commentaires du commissaire enquêteur, un regroupement de certaines contributions ainsi que la réponse du porteur de projet.

# Avis sur le projet : réponses par thématiques

## Table des matières

1. Atteinte au cadre de vie.....	3
2. Atteinte au paysage et nuisances visuelles.....	4
3. Présence d'éoliennes dans les Hauts-de-France.....	11
4. Atteinte au patrimoine historique, mémoriel, religieux.....	16
5. Atteinte au tourisme.....	26
6. Dépréciation des biens financiers.....	33
7. Dangers pour la santé.....	36
8. Nuisances sonores.....	40
9. Atteinte sur la faune et la flore.....	45
10. Aéroport de Courmelles.....	52
11. Agriculture et Béton.....	54
12. Nature des baux conclus.....	56
13. L'utilité de l'éolien – Retombées, externalités positives.....	57
14. L'éolien dans le mix énergétique.....	62
15. Stockage et intermittence.....	70
16. Raccordement du parc, acheminement.....	72
17. Démantèlement et garanties financières.....	73
18. Défiance envers le pétitionnaire.....	77

## Atteinte au cadre de vie

**Extrait Obs P23 :** « Non au parc éolien sur la commune de Pernant (...) afin de ne pas voir ce que l'on voit en arrivant sur le Soissonnais avec la commune de Leury »

**Extrait contribution N°53 R.N. :** « Je tiens à partager mes réserves concernant le projet de parc éolien envisagé sur Pernant et Ambleny. Habitant cette région, je suis particulièrement attachée à la préservation de notre paysage et de la qualité de vie locale. »

**Extrait contribution n°248 R.N. :** « J'habite à Ressons-Le-Long depuis 10 ans et je me suis installée là avec ma famille pour bénéficier d'un cadre de vie verdoyant, au milieu de vieilles pierres. Or le projet d'éoliennes à Ambleny et Pernant contredit totalement la promesse du territoire de l'Aisne, d'être cette terre rurale d'accueil »

**Extrait contribution n°203 R.N. :** « Ne massacrons pas notre paysage, notre riche environnement, notre si beau cadre de vie !!! »

Le cadre de vie correspond « à l'environnement dans lequel on vit, considéré du point de vue de son influence sur la qualité de vie »<sup>1</sup>.

La question du cadre de vie a été abordée et analysée page 387 de l'Etude d'impact sur l'environnement. Les sous-thèmes avancés et analysés pour le voisinage ont été le contexte sonore, la pollution lumineuse, le bruit, les champs électromagnétiques, les ombres portées, la qualité de l'air, la sécurité des biens et des personnes, le paysage, les routes. Autant de sujets qui sont détaillés dans d'autres parties sur ce mémoire de réponse.

Il est important de noter que le projet répond aux politiques internationales, nationales, régionales, départementales et locales, et participe aux objectifs de lutte contre le changement climatique dont les conséquences envisagées sur le cadre de vie sont grandes. Toute proportion gardée, le projet participe à la lutte contre les changements et vulnérabilité des populations et apparaît donc comme positif pour le cadre de vie, à long terme.

Il convient de rappeler qu'une éolienne sert un intérêt collectif en produisant de l'électricité issue de la force du vent. L'implantation d'un parc éolien est un changement qui peut entraîner un effort d'acceptation. Concernant le paysage, il n'est pas statique et évolue dans son temps. L'éolien fait partie prenante du paysage et s'y insère pleinement, comme les pylônes électriques ou lignes de trains.

---

<sup>1</sup> Définition du dictionnaire Larousse

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/cadre/12054#:~:text=Cadre%20de%20vie%2C,la%20qualit%C3%A9%20de%20la%20vie>.

## Atteinte au paysage et nuisances visuelles

*Jusqu'à présent, un seul parc est en exploitation dans le Soissonnais mais plusieurs projets sont en instruction. Les habitants de la région craignent une multiplication des parcs entraînant un encerclement de la ville de Soissons et, à terme, une saturation visuelle constaté dans d'autres secteurs du Département (voir document associé à la contribution n°246 du registre numérique).*

*Les contributions résultantes d'une analyse détaillée de l'étude d'impact environnementale soulèvent des interrogations concernant : l'impact visuel du projet situé sur un plateau bordant la vallée de l'Aisne et entouré de forêts remarquables et où sont implantés de nombreux monuments historiques : Doc n°20 R.P. Ambleny, contribution N°83 R.N. et documents associés du registre numérique, contribution n°103 R.N.*

**Extrait contribution Doc20 A :** « Notre territoire de vallons offre aux résidents, et plus particulièrement aux marcheurs, le sentiment d'une nature apaisée. De plus ces paysages constituent une barrière contre la pression urbaine qui, depuis la banlieue de Paris, grignote chaque année les abords de la N°2. Or, une fois engagé, le mitage du paysage est un processus irréversible. Ce risque est réel et de nombreuses associations nationales tirent le signal d'alarme. Ainsi la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, dénonce le « massacre des paysages et du patrimoine bâti »

**Extrait contribution n°83 R.N. document web2 :** Le document web2 joint à la contribution n°83 du registre numérique est un graphique présentant la visibilité du parc Eléments à partir des villages environnant Pernant et Amblény.

**Extrait contribution Doc20 A :** « accepter ce projet c'est, par un effet de glissement, réduire notre environnement naturel et agricole à quelque chose qui se rapproche de celui des friches industrielles. »

**Extrait contribution n°103 R.N. :** « nos remarques veulent mettre en perspective que la destruction des paysages sera préjudiciable aux autres économies. »

**Extrait contribution n°219 R.N. :** « qu'il faut trouver des énergies renouvelables plus efficaces, ne défigurant pas le paysage »

**Extrait contribution n°113 R.N. :** « paysages sacrifiés »

**Extrait contribution n°95 R.N. :** « contre les éoliennes qui polluent notre champ visuel »

**Extrait contribution n°81 R.N. :** « CONTRE CE PROJET qui dénaturera visuellement le site »

**Extrait contribution Obs3 P :** « défigure le paysage »

**Extrait contribution Obs6 P :** « C'est une folie totale de défigurer cette région »

**Extrait contribution 164 R.N. :** « visibles à 30km aux alentours... sans compter la "guirlande lumineuse" de nuit. »

## Atteinte au paysage

En premier lieu, trouver une éolienne moche ou jolie, c'est une histoire de goût personnel et l'objectif n'est pas de commenter avec un jugement de valeur ou personnel.

On peut cependant noter que le paysage français est déjà marqué par la présence de nombreuses infrastructures et installations industrielles qui ne sont pas des sources d'énergie renouvelable et que nous avons parfois tendance à ne plus voir car elles font parties des paysages du quotidien : lignes de chemin de fer, autoroutes, usines, centrales nucléaires, lignes électriques aériennes, etc.

Le réseau de grand transport (400 000 v) et de grande distribution (200 000 v) maille la France : 105 000 km de lignes Très Haute Tension (THT) et Haute Tension (HT). Il transporte l'énergie électrique des centres de production, les centrales électriques, aux zones de consommation et demeure indispensable pour acheminer cette électricité produite dans chaque maison et lieu de travail, site industriel, etc... satisfaisant les Français.

Il entre en compte un certain nombre d'impératifs techniques et surtout de conflits du sol liés à ces tracés de lignes électriques qui impriment les paysages - car les lignes à haute tension ne passent généralement pas en milieu urbanisé, mais dans le domaine agricole ou forestier, et dans des domaines protégés au titre des sites. Les tracés n'ont pas pris en compte toutes les spécificités paysagères historiquement comme doit le réaliser à juste titre une étude d'impact de projet éolien. Ces tracés ont posé des problèmes d'arbitrage entre les différents intérêts en jeu.

On peut supposer que les éoliennes attirent en conséquence le regard dans un contexte rural, de campagne aux formes arrondies et douces. La première année, les habitants s'habituent aux éoliennes, l'impact visuel est ressenti davantage que les années suivantes. Le ressenti est individuel : certains peuvent être gênés, d'autres non, chaque site et projet éolien étant spécifique, il ne peut y avoir de généralités sur ce thème. C'est un changement : le paysage développe une nouvelle dynamique, car il s'agit de constructions récentes et auxquelles nous sommes peu habitués.

Si l'aspect visuel du projet éolien de Pernant-Ambleny peut faire débat, puisqu'il s'agit de goût personnel, il est néanmoins factuellement établi qu'il sera d'utilité publique puisqu'il satisfait à un besoin collectif : la production d'électricité. De surcroît, l'éolien est une source d'énergie hautement décarbonée permettant de lutter contre le réchauffement climatique.

L'étude paysagère du projet éolien de Pernant-Ambleny (pièce 4 Annexe 2) a été réalisée par le bureau d'étude indépendant Matutina, spécialisée dans la réalisation d'études liées aux énergies renouvelables. L'étude paysagère précise que l'habitat du secteur est principalement groupé dans les bourgs. Les habitations les plus proches (moins de 2km) sont peu nombreuses et se situent aux marges du plateau.



L'implantation du parc éolien au centre du plateau permet de limiter l'impact sur les habitations les plus proches. Aucune habitation n'est située à moins de 644m d'une éolienne du projet, comme cela est souligné page 445 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE). Concernant les habitations les plus proches des communes d'accueil et limitrophes, elles sont situées à :

- 644m de E07 pour l'habitation la plus proche d'Ambleny du projet ;
- 792m de E06 pour l'habitation la plus proche de Pernant du projet ;
- 1,25km de E02 pour l'habitation la plus proche de Saconin-et-Breuil ;
- 2,03km de E03 pour l'habitation la plus proche de Cutry.

L'ensemble des centres bourgs des communes les plus proches sont situés à plus d'1km du projet.

Les habitations sont principalement orientées vers les vallées et tournent donc le dos au projet. (cf PM). Il faut généralement s'élever sur le plateau pour percevoir le projet. Les 46 photomontages, réalisés par le bureau d'étude Matutina, permettent de représenter le projet dans des environnements proches et plus lointains.

Concernant l'impact visuel du projet situé sur un plateau bordant la vallée de l'Aisne et entouré de forêts remarquables, il semble important de rappeler l'importance du choix du site porté par le pétitionnaire, explicité page 331 de l'Etude d'impact sur l'Environnement : « *Le choix du site du projet est le premier moyen d'éviter des effets gênants ou indésirables, comme l'implantation sur des secteurs sensibles du point de vue paysager et/ou patrimonial. Le projet évite de se tenir sur le secteur de rupture de pente plateau / versant et s'implante sur le plateau du Soissonnais entre la vallée du Ru du Retz et le ruisseau de Pernant. Il évite les incidences sur le patrimoine des périmètres d'étude éloigné et rapproché et se tient en retrait de la vallée de l'Aisne. Le choix du projet limite ainsi largement ses visibilitées depuis le centre de la ville de Soissons et depuis l'élément paysagers de la vallée de l'Aisne.* »

### **Encerclement et risque de saturation visuelle**

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, seul le parc de Soissons sur la commune de Leury (à 9,1 km de la ZIP) est en fonctionnement, mais deux autres parcs sont accordés et 6 sont en instruction (ou ont été déposés). Le parc éolien le plus proche est celui des Trois Poiriers, en instruction, sur la commune de Tartiers à 6,8 km et qui vient de faire l'objet d'un refus de la part du préfet. D'autres projets sont planifiés dans l'AEE et l'AER, mais restent de moindre ampleur et relativement éloignés de la ZIP. Le risque d'encerclement est donc très faible.

Un travail de variantes a été réalisé afin de limiter la saturation visuelle (page 93 sur 588 de l'Etude d'impact sur l'environnement) pour le projet éolien de Pernant-Ambleny limite la saturation visuelle d'éolienne pour les villages à proximité du site du projet éolien. En résumé, l'implantation du parc présente une bonne lisibilité, une occupation visuelle correcte ainsi que des rapports d'échelle équilibrés.

Tableau 30 : Analyse multicritère des variantes

Critère	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Cartographie			
Nombre d'éoliennes	12 éoliennes	10 éoliennes	8 éoliennes
Présentation générale	La variante 1 est constituée de 12 éoliennes implantées en plusieurs lignes alignées par rapport aux vents dominant, sud-ouest (à 210° sur la rose des vents) afin de permettre un nombre plus important d'éoliennes, tout en gardant une implantation cohérente. Au centre du plateau, un couloir de traversée d'oiseaux et de chauve-souris a été identifié, l'implantation est donc répartie en deux groupes d'éoliennes, 7 éoliennes au nord du plateau, 5 éoliennes au sud du plateau.	La variante d'implantation 2 donne davantage de place à une implantation selon les lignes de force du plateau que sont la route et la ligne de crête du plateau. Le couloir de traversée est à nouveau pris en compte. Tout en privilégiant une implantation au bord des parcelles, facilitant la cohabitation avec l'activité agricole du plateau.	La variante 3 reprend le choix de la variante précédente, elle garde 8 éoliennes et propose un meilleur alignement. Les éoliennes s'écartent davantage des reliefs descendant du plateau.
Risques naturels	5 éoliennes en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Aucune éolienne à moins de 280 m de cavité souterraine. Aucune éolienne au niveau des mouvements de terrain connus / coulées de boue ou axes de ruissellement.	3 éoliennes en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. 1 éolienne en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. Aucune éolienne à moins de 390 m de cavité souterraine. Aucune éolienne au niveau des mouvements de terrain connus / coulées de boue ou axes de ruissellement.	3 éoliennes en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. 1 éolienne en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. Aucune éolienne à moins de 558 m de cavité souterraine. Aucune éolienne au niveau des mouvements de terrain connus / coulées de boue ou axes de ruissellement.
Zones humides et points d'eau	Aucune éolienne au niveau du bâtiment de pompage. Aucune éolienne sur un secteur de prélocalisation de zones humides (agence de l'eau).	Aucune éolienne au niveau du bâtiment de pompage. Aucune éolienne sur un secteur de prélocalisation de zones humides (agence de l'eau).	Aucune éolienne au niveau du bâtiment de pompage. Aucune éolienne sur un secteur de prélocalisation de zones humides (agence de l'eau).
Flore et habitats	Aucune éolienne située en secteur à enjeux significatifs pour la flore et les habitats. Emprises surfaciques de 12 éoliennes.	Aucune éolienne située en secteur à enjeux significatifs pour la flore et les habitats. Emprises surfaciques de 10 éoliennes.	Aucune éolienne située en secteur à enjeux significatifs pour la flore et les habitats. Emprises surfaciques de 8 éoliennes.
Faune terrestre et aquatique	Aucune éolienne située en secteur à enjeux significatifs pour la faune terrestre et aquatique.	Aucune éolienne située en secteur à enjeux significatifs pour la faune terrestre et aquatique.	Aucune éolienne située en secteur à enjeux significatifs pour la faune terrestre et aquatique.
Chiroptères	12 éoliennes en milieu ouvert, secteur à enjeux d'habitat faible pour les chiroptères et peu attractif. Au moins distantes de 200 m en bout de pales des lisières arborées.	10 éoliennes en milieu ouvert, secteur à enjeux d'habitat faible pour les chiroptères et peu attractif. Au moins distantes de 200 m en bout de pales des lisières arborées.	8 éoliennes en milieu ouvert, secteur à enjeux d'habitat faible pour les chiroptères et peu attractif. Au moins distantes de 200 m en bout de pales des lisières arborées.

Tableau présentant l'analyse multicritères des variantes (page 92 de l'EIE)

Critère	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Avifaune : nicheurs	Zone à enjeux les plus forts évités. Emprise globale de 12 éoliennes.	Zone à enjeux les plus forts évités. Emprise globale de 10 éoliennes.	Zone à enjeux les plus forts évités. Passage de 12 à 8 machines diminuant l'emprise globale du parc sur les milieux ouverts et donc sur les habitats de reproduction des nicheurs de plaine et sur l'habitat d'alimentation de certains nicheurs de milieux semi-ouverts.
Avifaune : migration active	4 éoliennes situées au centre d'une zone à enjeux modérés pour la migration.	3 éoliennes situées au centre d'une zone à enjeux modérés pour la migration.	2 éoliennes situées au centre d'une zone à enjeux modérés pour la migration. Légère réduction de l'emprise du parc projeté sur le front de migration par rapport aux variantes 1 et 2. Création d'une trouée relative au droit de la voie préférentielle de déplacement au sein du plateau concerné par le projet facilitant un passage plus sécurisé des migrateurs.
Avifaune : Stationnement migratoires et hivernaux	Emprise de 12 éoliennes sur le plateau. 2 éoliennes situées sur des zones à enjeux modérés à assez forts pour le stationnement. Une éolienne située sur une zone à enjeux modérés.	Emprise de 10 éoliennes sur le plateau. 1 éolienne située sur une zone à enjeux modérés à assez forts pour le stationnement.	Passage de 12 à 8 éoliennes diminuant l'emprise globale du parc sur les milieux ouverts et donc sur les habitats de stationnement. 1 éolienne située sur une zone à enjeux modérés à assez forts pour le stationnement.
Activités économiques et de loisirs	Aucune éolienne sur un chemin de randonnée (PDIPR). Éoliennes éloignées du méthaniseur et ERP. 12 éoliennes implantées en bordure de parcelles agricoles.	Aucune éolienne sur un chemin de randonnée (PDIPR). Éoliennes éloignées du méthaniseur et ERP. 10 éoliennes implantées en bordure de parcelles agricoles.	Aucune éolienne sur un chemin de randonnée (PDIPR). Éoliennes éloignées du méthaniseur et ERP. 8 éoliennes implantées en bordure de parcelles agricoles.
Réseaux et servitudes	Aucune éolienne sur la conduite orange, mais une éolienne assez proche (62 m). Éoliennes éloignées de plus de 80 m des lignes électriques HTA. Deux éoliennes proches du réseau d'irrigation (E02 à 61 m et E11 à 40 m). E01 à 210 m de la RD 94.	Aucune éolienne sur la conduite orange, mais une éolienne assez proche (25 m). Une éolienne (E07) proche d'une ligne électrique du réseau HTA (17 m). Trois éoliennes proches du réseau d'irrigation (E01 à 26 m, E07 à 28 m et E10 à 30 m). Éoliennes à plus de 450 m de la RD 94.	Aucune éolienne sur la conduite orange. Éoliennes éloignées de plus de 95 m des lignes électriques HTA. Deux éoliennes proches du réseau d'irrigation (E01 à 22 m et E06 à 90 m). Éoliennes à plus de 450 m de la RD 94.
Urbanisme et riverains	Respect de la distance aux habitations imposée par la réglementation ICPE (500 m). 12 éoliennes en zone agricole. Aucune éolienne sur une entité de prescription patrimoniale.	Respect de la distance aux habitations imposée par la réglementation ICPE (500 m). 10 éoliennes en zone agricole. Aucune éolienne sur une entité de prescription patrimoniale.	Respect de la distance aux habitations imposée par la réglementation ICPE (500 m). 8 éoliennes en zone agricole. Aucune éolienne sur une entité de prescription patrimoniale.
Paysage	Variante qui apparaît avec une lisibilité moyenne et avec une occupation visuelle à l'horizontale étendue. Les rapports d'échelle sont en situation d'équilibre et son nombre important d'éoliennes accentue la saturation visuelle d'éolienne au sein des villages proches du site du projet. En résumé, cette variante présente : - Une lisibilité : Correcte - Une occupation visuelle à l'horizon : Mauvaise - Des rapports d'échelle : Équilibrés	Variante qui supprime deux éoliennes, ce qui réduit l'occupation visuelle à l'horizon et améliore la lisibilité d'ensemble. Les rapports d'échelle sont toujours en situation d'équilibre. En résumé, cette variante présente : - Une lisibilité : Correcte - Une occupation visuelle : Correcte - Des rapports d'échelle : Équilibrés	Variante qui supprime deux éoliennes de la variante 2 ce qui limite la saturation visuelle d'éolienne pour les villages à proximité du site du projet éolien. En résumé, cette variante présente : - Une lisibilité : Bonne - Une occupation visuelle : Correcte - Des rapports d'échelle : Équilibrés
Acoustique	L'étude acoustique n'étudie que les variantes liées aux modèles d'éoliennes (V150 4,5 MW ; N149 4,5 MW et SG145 5,2 MW).		
Bilan			Variante de moindre impact environnemental = projet retenu

Légende :

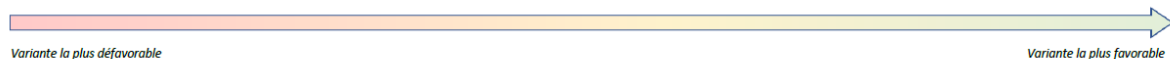


Tableau présentant l'analyse multicritères des variantes suite (page 93 de l'EIE)

## **Nuisances visuelles**

Les ombres portées ont été traitées page 400 de l'étude d'impact.

Le balisage lumineux est traité en page 474 et 475 de l'étude d'impact sur l'environnement. La distance, environ 644 m aux premières constructions habitées, permet de limiter les vues et donc la perception du balisage.

La réglementation en matière de signalement lumineux est imposée par les articles L.6351-6 et L.6352-1 du Code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'aviation civile.

- De jour : le balisage lumineux sera assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas (cd)) ;
- De nuit : le balisage lumineux sera assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd).

L'objectif étant d'assurer la sécurité de la circulation aérienne et militaire, les marges de manœuvre sont réduites pour les opérateurs.

Le pétitionnaire s'est engagé, en mesure de réduction, à mettre en place une synchronisation du balisage lumineux des éoliennes, afin de limiter la gêne occasionnée et le balisage sera réalisé avec des « faisceaux orientés vers le ciel », autorisé par arrêté du 29 mars 2022 (modifiant l'arrêté du 23 avril 2018). Éléments s'engage, en cas d'évolution autorisée, à mettre en œuvre la solution la moins impactante pour les riverains.

De surcroît, conscient de la problématique du balisage lumineux, Éléments se mobilise au côté de la filière à la recherche de solutions techniques (orientation, synchronisation, balisage périphérique, diminution du niveau de luminosité, ...) pour réduire les nuisances engendrées pour les riverains des parcs éoliens. Un groupe de travail national réfléchit actuellement à des solutions pour minimiser la visibilité de ce balisage pour les riverains. Des solutions sont envisagées en s'inspirant sur ce qui existe chez les pays voisins : mise en place de masques autour du balisage pour qu'il soit visible par les aéronefs mais pas depuis le sol, balisage qui ne s'active que lorsqu'un aéronef est détecté à une certaine distance, balisage uniquement des deux éoliennes en bout de ligne, etc.

Des progrès ont déjà été réalisés depuis plusieurs années sur le sujet. A ce titre, un nouvel [arrêté](#) datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été publié au Journal Officiel en mai 2018. Il abroge et remplace notamment l'arrêté du 13 novembre 2009 modifié relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques et l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Le texte fixe modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres en introduisant une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres et maritimes. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité, de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour ainsi que la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage.

Enfin, l'arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045538411>), permet la mise en place de balises « à faisceaux modifiés » dont l'intensité lumineuse est exclusivement dirigée vers le ciel et plus vers le ciel et le sol. Ces nouvelles balises permettront de réduire fortement la perception des faisceaux d'un observateur au sol.

### **Procédé de travail et cône de visibilité**

Concernant le graphique, présentant la visibilité du parc éolien de Pernant-Ambleny, apporté au document web2 joint à la contribution n°83 du R.N., il semble important de rappeler le procédé de travail réalisé pour l'étude paysagère :

Les cartes d'influences visuelles (présentes page 90 de l'étude paysagère) sont des outils précieux pour évaluer l'impact visuel d'un et de plusieurs projets éoliens, appuyés des photomontages (la réglementation oblige le porteur de projet à prendre en considération les projets éoliens connus par l'Administration et suffisamment avancés). Elle présente un impact maximaliste car ne prenant pas en compte les masques des arbres et du bâti pour les lieux du territoire, et permettant d'appréhender tous les points de vue d'où les projets éoliens seraient visibles et permettant de positionner ainsi utilement la liste des photomontages adaptée au(x) projet(s) éolien(s) ; puis d'évaluer la contribution respective de chaque Projet, spécifique et cumulés). De tels outils ont été utilisés pour ce Projet.

Or, le graphique appuyant l'argument de la contribution n°83, n'a pas été réalisé via une méthode approuvée par les services de l'Etat, tel que les méthodes utilisées au sein de l'étude paysagère du dossier déposé par le pétitionnaire. En plus de sa complexité de lecture, il semble difficile de s'appuyer dessus pour prouver un quelconque impact, ou de covisibilité, ou encore de pouvoir avérer le nombre d'habitants ayant une visibilité sur le projet.

Pour clôturer cette partie, le pétitionnaire tient à rassurer sur les craintes de saturation : la France ne sera pas recouverte d'éoliennes. Certains secteurs accueillent davantage de projets éoliens selon des critères, car plus ventés, par choix politiques, etc. La France possède 9 800 éoliennes, l'Allemagne plus de 26 000.

47 % du territoire français est aujourd'hui interdit à l'éolien. Il s'agit pour la plupart de terrains militaires et de zones couvertes par des radars qui peuvent être perturbés par les éoliennes. Pourtant, des parcs éoliens pourraient être développés sans gêner les services aéronautiques autour des aéroports concentrant déjà des nuisances acoustiques et visuelles pour les riverains (exemple aéroport de Vienne équipé de nombreuses éoliennes en périphérie). Des efforts en matière de réglementation peuvent vraiment être encore réalisés afin de ne pas faire reporter le déploiement de l'éolien que dans les campagnes françaises, mais mieux équiper les agglomérations et sites industriels existants, malgré les contestations du public.

Il y a tout un travail en ce moment avec le gouvernement pour assouplir ces normes et permettre un déploiement plus harmonisé des éoliennes sur le territoire (65 % du parc actuel est concentré dans les Hauts de France, la région Grand-Est et l'Occitanie).



La filière éolienne est soucieuse que le développement de l'éolien ait du sens sur les Territoires. Les personnes qui travaillent dans l'éolien sont aussi engagés pour le développement durable et les paysages.

Il y a autant de puissance supplémentaire à réaliser d'ici 2028 selon les objectifs de la PPE 2028 (fourchette haute) que de puissance éolienne raccordée au réseau (17 900 MW environ à mi 2021), les puissances unitaires des éoliennes progressant et un pic de repowering devant intervenir entre 2024 et 2026. Il n'y a donc pas de raison objective de trouver la mise en place d'éoliennes aberrante. Il ne s'agit en aucun cas de recouvrir tout le territoire pour le gouvernement, mais bien que chaque département, chaque région soit contributrice à la hauteur de ses capacités, de ses ressources naturelles et tout en considérant de près ses enjeux spécifiques paysagers et environnementaux.

# Présence d'éoliennes dans les Hauts-de-France

**Extrait contribution n°209 R.N.** : « *Je suis contre les éoliennes ; alors que le chef du gouvernement lui même critique les éoliennes, que le président des hauts de France ne veut plus de nouvelles implantations, pourquoi s'acharner à vouloir en implanter alors que l'on connaît déjà très bien leur impact néfaste sur la biodiversité et la population ?* »

**Extrait contribution n°132 R.N.** : « *Des éoliennes il y en beaucoup trop sur le territoire picard et surtout dans les Hauts de France* ».

**Extrait contribution n°240 R.N.** : « *La région Hauts-de-France est déjà saturée en éolienne (région ou il y en a le plus)* »

**Extrait contribution 21 A** : « *1/3 des éoliennes es de France installées en Hauts-de-France : ca suffit.* »

**Extrait contribution Doc13A** : « *L'Aisne en général, et le Soissonnais en particulier, ont déjà largement pris leur part en termes de présence de parcs éoliens.* »

## Contexte et situation de l'éolien dans la Région Hauts de France

A l'échelle nationale, il semble important de rappeler que la France comptait près de 9 800 éoliennes en 2024, alors que l'Allemagne en comptait environ 28 000, sur un territoire dont la superficie est 30% plus faible. A l'échelle régionale, si l'on compare avec les autres départements de la région Hauts-de-France, au 31 mai 2022, l'Aisne est le troisième département sur cinq, en termes de nombre de mâts installés. L'Aisne n'est donc pas considéré tel le territoire le plus saturé des Hauts-de-France. Et le Soissonnais en particulier a vu un très faible développement de cette énergie, puisqu'aujourd'hui seul le parc éolien de Leury est en exploitation.

Pour rappel, l'étude paysagère vise à mettre en évidence les caractéristiques essentielles du paysage pour en mesurer la sensibilité et les transformations lors de la construction d'un projet éolien. L'étude du paysage et du patrimoine a pour objectifs principaux :

- De mettre en évidence les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires d'étude,
- De recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien sur le site retenu,
- De déterminer la capacité du paysage à recevoir un parc éolien, et de quelle manière,
- De composer un projet d'aménagement de paysage,
- D'évaluer les effets paysagers produits.

Le projet n'a pas pour objectif de préserver les paysages au sens de leur « mise sous cloche », mais de gérer et maîtriser au mieux les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin de leur donner du sens. Le projet de paysage prend en compte les logiques d'organisation de l'espace qui préexistent sur le territoire, qui assurent sa lisibilité, sa compréhension, son identité, son histoire, sa géographie, ses systèmes de production, sa culture et sa sociologie.

## Le cas des Hauts-de-France

La France s'est fixé des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables avec une part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation dans le mix-énergétique en 2030 (objectif intermédiaire fin 2020 de 23 %). Pour y parvenir, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz. Fin 2020, la consommation énergétique d'origine renouvelable était de 19,1 %. L'objectif n'a donc pas été atteint.

La région Hauts-de-France est la première région en termes de puissance éolienne installée et de production d'électricité d'origine éolienne. Fin décembre 2021, le parc éolien était constitué de près de 2 150 éoliennes pour une puissance totale de 5 307 MW, ce qui correspond à 28,2 % de la puissance installée en métropole.

La région Hauts-de-France est un territoire attractif d'un point de vue technique pour développer la filière éolienne. En effet, elle présente des conditions propices :

- du fait de la force, de la fréquence et de la régularité des vents ;
- de la présence de grands plateaux agricoles ;
- d'espaces aériens disponibles ..

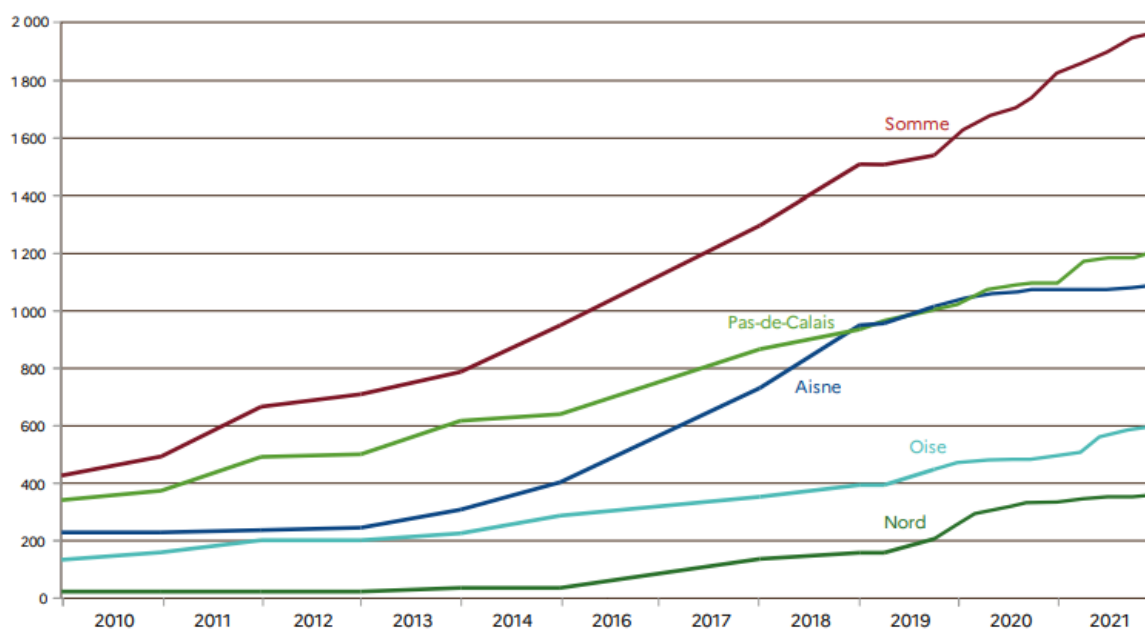
Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France tiennent à jour une base de données spécifique à l'éolien terrestre :



Nous pouvons voir que l'Aisne est le 3ème département en termes d'installation d'éoliennes, et que le Soissonnais est particulièrement peu fourni en éolien.



## Puissance électrique des installations éoliennes raccordées au réseau par département (en MW)



Source : SDES d'après ERDF, RTE, EDF-SEI, CRE (30/12/2021)

### Le cas de l'Aisne

Comme cité dans l'étude d'impact sur l'environnement (page 23) « la puissance raccordée du département représente aujourd'hui [18 mars 2021] environ 70 % de la puissance autorisée. Les arrondissements de Saint-Quentin et Vervins sont ceux qui contribuent le plus à la puissance installée du département avec un peu plus de 33 % chacun d'éoliennes en production. »

Le projet éolien de Pernant-Ambleny s'inscrit dans l'arrondissement de Soissons. Ce dernier est celui qui contribue le moins à la puissance installée du département, avec seulement 22 mâts autorisés. Nous ne pouvons donc pas parler de saturation dans ce contexte.

## Le cas du Soissonnais

*Le contexte éolien (page 428 de l'étude d'impact sur l'environnement)*

« Les projets éoliens sont beaucoup moins nombreux dans ce secteur de l'Aisne que dans le nord du département. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, seul le parc de Soissons sur la commune de Leury est en fonctionnement, mais deux autres parcs sont accordés et 6 sont en instruction (ou ont été déposés). Les éoliennes les plus proches sont celles du parc du plateau du Soissonnais sur la commune de Chaudun, à 3,7 km de la ZIP. Ce parc est aujourd'hui accordé. Plus généralement, les projets éoliens situés au sein de l'AEE sont listés dans le tableau ci-dessous. »

**Tableau 147 : Les parcs éoliens dans un rayon de 20 km autour de la ZIP (DREAL Hauts-de-France, 2022)**

Nom	Commune	Nombre d'éoliennes	Hauteur totale	Distance à la ZIP <sup>163</sup>
<b>Parcs éoliens existants</b>				
Parc éolien de Soissons	Leury	4	140 m	9,1 km
<b>Parcs éoliens accordés</b>				
Parc éolien du plateau du Soissonnais	Chaudun	5	150 m	3,7 km
La Ferroye	Chouy	6	150 m	14,2 km
<b>Parcs éoliens en instruction</b>				
Parc éolien des Trois Poiriers	Tartiers	6	180 m	6,8 km
Parc éolien de Crouy et Cuffies	Crouy ; Cuffies	4	158,3 m	8,5 km
Parc éolien des Potentilles	Autrêches	4	180 m	10,3 km
Parc éolien d'Epagny	Epagny	8	180 m	10,4 km
Parc éolien de Selens-Vézaponin	Vézaponin ; Morsain ; Selens	6	164 m	10,7 km
Projet éolien de la Savière	Villers-Hélon	4	200 m	10,8 km
<b>Parcs éoliens refusés</b>				
Parc éolien d'Ambleny	Ambleny	1	125 m	5,2 km
Parc éolien de Soissons	Cuffies	5	140 m	8,2 km
Parc éolien des Fortes Terres	Serches ; Couvrelles ; Acy ; Ciry-Salsogne	11	180 m	15,1 km
Parc éolien MSE les dunes (PE de Grand-Rozoy)	Grand-Rozoy	6	126 m	16,2 km
Parc éolien de la CC des Vallons d'Anizy	Vauxaillon	5	140 m	17,6 km

## Atteinte au patrimoine historique, mémoriel, religieux

La région est riche en monuments patrimoniaux liés à l'histoire de la région : de nombreuses contributions relèvent cette particularité du secteur et considèrent que la proximité de parcs éoliens nuira à leur réputation.

La contribution n°249 du registre numérique et le document associé dénombre 202 monuments historiques inscrits ISMH ou classés MH situés à moins de 20 km du site de Pernant Ambleny, les 2/3 soit environ 130 monuments historiques se situant à moins d'une dizaine de kilomètres et une quarantaine étant situés entre 1 et 5 km du parc éolien.

Le propriétaire du château de Pernant a, par l'intermédiaire de trois courriers (Doc n°5 Pernant), retracé l'historique récent du château et ses volontés de valoriser le site en développant l'activité de chambres d'hôtes et de mener une restauration de cet édifice classé Monument historique. Il fait part de ses craintes concernant l'impact négatif du projet de parc dont l'une des éoliennes est situé à quelques centaines de mètres du château.

**Extrait contribution n°249 R.N. :** « Ces bâtiments auxquels on pourrait ajouter les sites mémoriels inscrits en 2023 à l'Unesco dans la région de Soissons et autres nécropoles comme celle du Bois Robert à 3 km du site éolien, ces bâtiments restaurés ou rebâti, leurs villes et villages, sont souvent les derniers témoins directs d'une époque qu'on ne peut oublier ; l'implantation d'un tel site éolien, c'est abîmer notre paysage, notre patrimoine, c'est une sorte de manque de respect à l'égard de toutes ces âmes aujourd'hui disparues qui se sont battues pour une paix durable et qui ne génèrent de la colère à l'égard de quelques habitants qui pour des raisons très personnelles et pécuniaires sont prêts à bafouer la liberté des autres.

**Extrait contribution n°249 R.N. :** « On notera d'ailleurs, à ce titre que le Château de Montois, inscrit ISMH en avril 2024, n'est d'ailleurs pas mentionné dans l'étude »

**Extrait contribution n°228 R.N. :** « De même je souligne l'impact négatif sur notre patrimoine de la présence d'éoliennes situées à proximité du château de Pernant, monument historique datant du 14ème siècle. »

**Extrait contribution n°133 R.N. :** « La région abrite plusieurs monuments remarquables, tels que :

- L'église Saint-Martin d'Ambleny, classée au titre des monuments historiques, est un exemple précieux de l'architecture gothique du XIIIe siècle.
- Le château de Pernant, qui, bien qu'en partie en ruine, reste un témoin de l'histoire féodale de la région.
- Le cimetière militaire britannique d'Ambleny, un lieu de mémoire pour les soldats tombés lors de la Première Guerre mondiale. »

**Document n°229 R.N. :** « Les plateaux du Soissonnais sont des champs de batailles où reposent encore de nombreux corps de combattants ».

**Document web2 joint à la contribution n°83 du R.N**

Le projet possède des impacts résiduels après application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser. Il s'agit en revanche du scénario présentant les impacts les plus acceptables et proportionnés issus de l'analyse des experts du dossier, croisée avec celle des Communes, des gestionnaires fonciers, et nourrie par la Concertation des riverains menée sur le terrain.

La sensibilité d'un patrimoine ou d'une vue peut être forte à l'état initial. Suite à l'étude des impacts, c'est l'incidence résiduelle qui doit être prise en compte pour définir si le Projet est acceptable ou non. Ce cadre réglementaire est précisé dans le Guide relatif aux études d'impact de parcs éoliens terrestres révisé en octobre 2020 où le Volet Paysages a été révisé ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_EIE\\_MAJ%20Paysage\\_20201029-2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)).

Le guide précise utilement que l'état initial est le scénario de référence, l'état zéro. La notion d'Enjeu est indépendante de celle d'un effet ou d'impact. L'Enjeu existe sans le Projet. L'Enjeu peut être identifié comme fort à l'état zéro (exemple : un étang abrite des espèces animales à enjeu fort car patrimoniale ; un château est connu comme ayant un rayonnement régional). En revanche, une espèce animale à enjeu fort peut n'être impactée que faiblement par le projet (exemple : le projet prend une zone tampon et ne s'implante pas dans ce secteur) ou bien il n'y a pas de covisibilité entre le château et le Projet. L'impact résiduel (après application des mesures) ou l'incidence du Projet serait ainsi évalué de faible à nul.

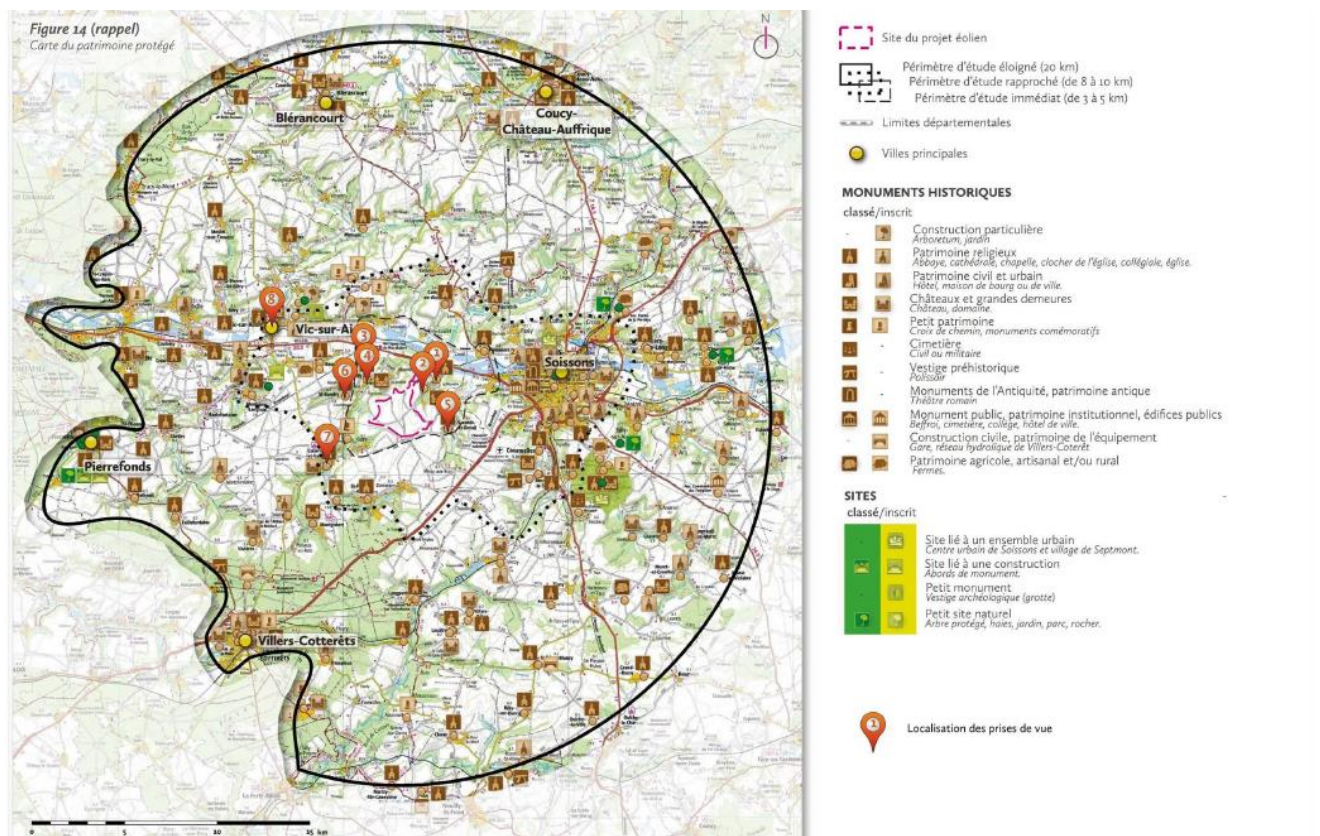
En synthèse de l'état initial, une fois les enjeux clairement identifiés et hiérarchisés, des recommandations générales d'aménagement ou préconisations sont émises. Dans tous les cas, il s'agira dans les chapitres relatifs à l'évaluation des impacts et aux propositions de mesures, de vérifier dans quelle mesure ces recommandations ont été suivies et, si ce n'est pas le cas, d'expliquer la raison pour laquelle cela n'a pas été possible (raisons techniques, de turbulence des vents, paysagers, environnementaux, de maîtrise foncière, etc.). Ce mémoire de réponse souhaite apporter des précisions sur cela afin de clarifier les conclusions de l'étude d'impact pour le public.

Les enjeux paysagers et patrimoniaux ont été pris en compte page 70 de l'étude paysagère.



## Impacts du projet sur les monuments historiques

Les monuments et sites inscrits ou classés ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement aux pages 510 et suivantes. Concernant le nombre de monuments historiques cités dans la contribution n°249 du Registre Numérique par rapport au nombre cité dans l'Etude d'Impact de l'Environnement du projet éolien de Pernant-Ambleny, il semble important de notifier que l'étude a été réalisée et déposée en instruction auprès des services de l'Etat en 2022. L'étude a ainsi été réalisée en faisant état, tel une « photographie » du paysage et du patrimoine du lieu, au moment de sa réalisation. Le Château de Montois, n'a pas été mentionné dans l'étude, donc, car étant inscrit ISMH en avril 2024, il n'en faisait pas parti à ce moment.



### Carte du patrimoine protégé (page 511 EIE)

De nombreux photomontages permettent de visualiser l'impact du projet sur ces monuments et sites : PM n°2 (Centre bourg d'Ambleny à proximité du Donjon et de l'Eglise), PM n°5 (Pernant, en bas du Château de Pernant), PM N°15 (Laversine, centre du village, à proximité de l'Eglise), PM n°16 (Abords de la route N31, au niveau de la Nécropole), PM n°21 (Nécropole nationale de Soissons). Ils sont listés page 532 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Le tableau 141, page 423 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, liste d'ailleurs l'ensemble des monuments historiques des communes accueillant l'Aire d'étude intermédiaire (AEI).

Le périmètre d'étude immédiat comprend sept monuments classés ou inscrits, trois d'entre eux sont des églises, celle de Saconin-et-Breuil située à 2,3 km du site du projet éolien, et celles de Pernant et d'Ambleny, toutes les deux situées à 2,6 km du site. Les autres monuments sont :

- le château de Pernant, à 1,8 km, étant le monument le plus proche du site du projet,
- la croix monumentale de Pernant, située à 2,3 km du centre du site,
- le Donjon d'Ambleny, à 2,6 km,
- la croix de cimetière de Laversine, à 3,2 km.

L'impact du projet éolien sur ces monuments est précisé à partir de la page 531 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement. Il existe une incidence résiduelle significative du projet sur 4 monuments à proximité du projet éolien : l'Eglise Saint-Léger de Pernant, le Château de Pernant, l'Eglise Saint-Martin d'Ambleny et le Donjon d'Ambleny :

Comme cité dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) : « Ces monuments sont situés à proximité des éoliennes du projet dans les villages de Pernant et d'Ambleny. Les PDV 2, 5, 7 et 8 montrent des covisibilités et intervisibilités depuis ces monuments. Seul le Donjon d'Ambleny au PDV 3 ne montre pas une covisibilité avec les éoliennes du projet. La prégnance visuelle des éoliennes est importante et la hauteur des éoliennes viennent concurrencer celle des monuments historiques, qui à l'origine, étaient les plus hauts, c'est le cas depuis le PDV 7 et 8. Toutefois, les PDV 2, 5 et 6 montrent seulement des covisibilités et intervisibilités avec des rapports d'échelle favorables. »

Concernant le photomontage n°2 pris sur la place de l'Eglise et du Donjon à Ambleny, six éoliennes sur huit sont visibles, dont trois par les bouts de leurs pales : E2, E4 et E5 puisqu'elles sont en partie masquées par une habitation ou par la conjonction du relief et de la végétation. E6, E7 et E8 sont visibles par leurs rotors et une partie du mat. Il existe une situation d'intervisibilité avec l'Eglise et le Donjon. Il est cité page 539 dans l'EIE « le rapport d'échelle avec le bâti sont favorables pour toutes les éoliennes, mais la prégnance visuelle des éoliennes E7 et E8 est remarquable. L'occupation visuelle à l'horizon du projet est réduite depuis ce point de vue ».

Photomontage n°2 : Place de l'Eglise à Ambleny :



Concernant le photomontage n°5, il a été pris au début de la rue de Poussemy, en bas du château de Pernant. De ce point de vue, cinq éoliennes sont visibles sur huit. L'éolienne la plus proche est E6 et est située à 1,5km. E4 est visible du mat, les éoliennes E1 et E3 sont plus discrètes et sont partiellement masquées par la conjoncture du relief et des boisements ; malgré la vue à feuilles tombées. L'éolienne E6 est visible par ses pales. Il existe une covisibilité latérale avec le château de Pernant.

#### Photomontage n°5, en bas du château de Pernant



Le pétitionnaire est rentré en contact à plusieurs reprises pour prendre des photomontages au sein de la propriété du château de Pernant au moment de la réalisation de la phase d'impacts et mesures (quand l'implantation a été figée), afin qu'ils soient analysés au sein de l'étude paysagère, sans succès. Pourtant, à plusieurs reprises au cours de la phase de développement, des échanges ont été réalisés au sein de cet édifice, des photomontages avec plusieurs implantations potentielles ont été réalisés, en coordination avec la Mairie de Pernant et le propriétaire du château. Cela a permis de mettre en place une mesure commune : un tampon de 200m sur toute la partie nord de la zone d'implantation potentielle, afin de réduire les impacts potentiels du projet envers différents points de vue du château sur le plateau. Plusieurs photomontages complémentaires ont été réalisés à posteriori du dépôt du dossier d'Etude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la réalisation du mémoire de réponse à la MRAe, réalisés par le bureau d'étude Paysager mandaté par le pétitionnaire, au niveau : de la terrasse, du balcon, de la tour et des jardins du château de Pernant.

Au niveau de la terrasse du château, 4 éoliennes sur 8 sont perceptibles (page 31 du mémoire de réponse à la MRAe). L'éolienne E6 la plus proche du château est située à 1,3km. Les éoliennes du projet ont une incidence significative depuis ce point de vue.



#### Photomontage réalisé par Matutina et An Avel Energy dans le cadre du mémoire de réponse à la MRAe



Depuis un balcon du château de Pernant, 4 éoliennes sur 8 sont visibles. Toutefois, la perceptibilité des éoliennes est diminuée par la végétation au premier plan de la prise de vue. L'éolienne E2 est en partie masquée par un arbre isolé, en se décalant elle peut être visible avec une forte prégnance visuelle. Les éoliennes E1 et E4 sont également en partie masquées par la végétation. Elles se positionnent latéralement à la visibilité offerte par le balcon. Enfin, l'éolienne E3 n'est visible que par un trou laissé par la végétation et n'est que très peu perceptible depuis ce point de vue. L'éolienne la plus proche est située à 1,7km. De plus, cette prise de vue est réalisée à feuilles tombées dans des conditions maximisantes à la visibilité des éoliennes du projet. Les éoliennes ont une incidence considérée comme modérée sur le château.



Photomontage réalisé par Matutina et An Avel Energy dans le cadre du mémoire de réponse à la MRAe

Enfin, depuis les jardins du château de Pernant, 4 éoliennes sont visibles depuis ce point de vue. L'éolienne la plus visible est l'éolienne E2, puisque visible dans son entièreté et que très faiblement masquée par la végétation. Les trois autres éoliennes sont plus masquées par les ramures de la végétation. Les éoliennes E1 et E4 ont également une prégnance visuelle importante depuis ce point de vue. L'éolienne E3, plus à droite est plus masquée et donc plus discrète. Seule une éolienne (E2) est donc complètement visible depuis ce point de vue. Les éoliennes ont une incidence considérée comme modérée sur le château.



Photomontage réalisé par Matutina et An Avel Energy dans le cadre du mémoire de réponse à la MRAe



## Impacts du projet sur les Sites protégés :

Les sites protégés ont été analysés page 510 de l'Etude d'Impact Environnemental.

« Du côté des sites naturels protégés, ils sont moins nombreux que les monuments historiques, au nombre de quinze sur le périmètre d'étude, dont trois dans le périmètre d'étude rapproché :

- La fontaine Saint-Martin, à Montigny-Lengrain ;
- La grotte de Chapaumont, à Berny-Rivière ;
- Le centre urbain de Soissons ;

Les sites protégés se concentrent principalement dans la ville de Pierrefonds, notamment grâce à la présence de son château, et de sa station thermale. Les autres sites de l'aire d'étude correspondent à de petits sites, comme des fontaines ou des rochers par exemple. On peut toutefois mentionner le centre urbain de Soissons ainsi que le village de Septmonts inscrit au site de France et la grotte de Chapaumont à Berny-Rivière située dans le périmètre d'étude rapproché témoigne des batailles de la Première Guerre mondiale sur ce territoire ».

### Patrimoine de la ville de Soissons

Concernant la ville de Soissons, l'impact résiduel du projet est considéré comme nul.

« Depuis le centre de la ville de Soissons, les éoliennes du site du projet éolien de Pernant et Ambleny ne sont pas visibles (PDV 30,31 et 32). Le patrimoine de la ville de Soissons ne se positionne donc pas en intervisibilité avec les éoliennes du projet éolien.

De plus, les PDV 39, 40 et 41, pris en entrée de la ville de Soissons ne laissent pas voir la silhouette urbaine de la ville de Soissons alors que les éoliennes du projet, elles, sont visibles. Il n'y a donc pas de situation de covisibilité entre les monuments protégés de Soissons et les éoliennes du projet. L'incidence est donc nulle. »

### Photomontage n°21 : Nécropole de Soissons

Photomontage - Champ visuel global horizontal du cadre : 120°



L'éolienne la plus proche est située à 4,2km de la Nécropole. L'ensemble des huit éoliennes du projet est visible depuis ce point de vue. La lisibilité du projet est correcte tout comme son occupation visuelle à l'horizon. La prégnance visuelle des éoliennes reste marquée malgré la distance de ces dernières au point de vue. Les rapports d'échelle se font avec le plateau ouvert du Soissonnais qui y sont favorables. Depuis ce point de vue l'incidence du projet est modérée.

Les photomontages sont disponibles pages 227 de l'annexe de l'EIE (Pièce 8)

### Nécropole nationale sur la commune d'Ambleny

Concernant le PM N°16, situé sur la commune d'Ambleny au niveau de la Nécropole nationale, les huit éoliennes sont visibles, derrière la vallée du Ru du Retz. L'éolienne E8, la plus proche est néanmoins à 2,8km de distance. Il existe un impact résiduel depuis la Nécropole.

#### Photomontage n°16, Nécropole nationale sur la commune d'Ambleny



Pour les éléments patrimoniaux du périmètre d'étude rapproché, des covisibilités existent, mais les éoliennes ne créent pas de rapports d'échelle défavorables (PDV 26). Pour ceux situés dans le périmètre d'étude immédiat, les incidences restent modérées, voire faibles d'après les PDV 12 et 15 où les éoliennes ne sont pas visibles.

Plusieurs contributions mettent en avant les monuments liés aux Guerres Mondiales par rapport au projet éolien de Pernant-Ambleny. Concernant Le chemin des Dames, celui-ci est situé à un endroit stratégique : entre la vallée de l'Aisne au sud et de l'Ailette au nord. Il se trouve donc sur le plateau du Soissonnais. Ce chemin est en réalité une route, il s'agit de la RD 18 CD. Le chemin des Dames est entré dans la mémoire collective puisqu'il a été le lieu de plusieurs batailles de la Première Guerre mondiale. Cette route relie Aizy-Jouy et Corbeny. Elle est longue de 25,9 km. Ce chemin est le lieu de nombreuses batailles offensives et meurtrières de la Première Guerre mondiale, où plusieurs villages se trouvant au bord de cette route ont été détruits et où des milliers de soldats y ont perdu la vie. Le chemin des Dames, devant son nom à Mme de Narbonne qui souhaitait améliorer l'accès à son château pour recevoir les filles de Louis XV, fait aujourd'hui l'objet d'un projet de classement aux sites naturels. Concernant le projet éolien de Pernant-Ambleny, ce chemin se trouve en dehors du territoire d'étude. En effet, le début du chemin aux Dames se trouve à environ 25 km du centre du site du projet éolien de Pernant-Ambleny. La carte de Zone d'Influence Visuelle réalisée dans l'étude paysagère à la page 90 (cf. figure 3 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe page 13) montre que les éoliennes du projet de Pernant-Ambleny sont visibles à certains endroits du chemin des Dames.

**Concernant l'indépendance des études**, elles sont déjà réalisées par des bureaux d'études externes indépendants. L'étude paysagère a été menée par Matutina et les photomontages par An Avel Energy. La réalisation d'autres photomontages dans les mêmes configurations du Projet donnerait un résultat similaire. Quelques contributions ont émis des réserves sur la véracité des photomontages, cette partie est développée dans le chapitre « défiance envers le porteur de projet ». Cependant, il est important de noter que les photomontages produits par la société An Avel Energy n'ont pas pour objectifs d'être fallacieux.

En effet, les méthodologies de travail sont rigoureuses et réglementaires et présentées dans l'étude paysagère et l'étude d'impact. Les Bureaux d'études n'auraient aucun intérêt à falsifier les études, considérant les enjeux pesant le Projet, la qualification et le sérieux des experts en éolien et experts écologues, paysagistes, ingénieurs vent et la réputation de leurs entreprises. Ces experts n'ont pas rencontré historiquement de remises en cause de leurs travaux et sont reconnus pour leur professionnalisme.

De plus, il est important d'enrichir le débat en l'inscrivant dans la Transition Energétique que notre pays souhaite d'une part, et d'autre part dans le fait que Patrimoine et Eoliennes peuvent tout à fait cohabiter, si des critères objectifs sont atteints comme dans le cas de ce Projet.

Les populations doivent fournir des efforts pour intégrer davantage d'éoliennes sur les territoires (environ 9800 éoliennes tournent actuellement en France et cohabitent avec les territoires) car le gouvernement souhaite mobiliser toutes les technologies renouvelables utiles dès maintenant pour atteindre la neutralité Carbone en 2050. C'est indispensable techniquement parlant pour produire autrement notre électricité et atteindre la neutralité carbone pour 2050<sup>2</sup>, même dans les scénarios de maintien du nucléaire, car il faudrait intégrer les travaux de rénovation, prolongation et le renouvellement de réacteurs. Le nucléaire ne pourrait pas produire à lui seul la totalité de nos besoins.

Ce changement entraîne certains conflits d'acceptation car il faut du temps. La filière éolienne en est consciente et les métiers des filières développement de projets exigent une grande technicité et agilité dans la manière de développer les projets éoliens avec le territoire, surtout dans les efforts de Concertation pour mieux intégrer les riverains au processus de développement d'un Projet. Toutefois, le changement implique ces efforts et nous devons tous y contribuer tant dans nos usages et économies de consommation que dans la manière dont nous produisons notre électricité.

Le rapport alerte : « *Des trajectoires cohérentes doivent être articulées pour y parvenir, en prévoyant qu'une partie importante de l'effort doit être réalisé dès la décennie 2020-2030.* »

Régulièrement, abusivement, certains déduisent l'existence d'une incompatibilité de principe entre les éoliennes et les sites patrimoniaux historiques. La cohabitation entre des éoliennes et des éléments patrimoniaux ne peut pas être jugée comme contraire aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Si des critères objectifs sont réunis, si l'intérêt principal du site n'est pas remis en cause par le Projet (ex : phénomènes de covisibilité restreintes et que la présence d'éoliennes à côté du site historique permet d'illustrer la transition énergétique, sans remettre en cause l'intérêt historique du lieu), cette cohabitation peut tout à fait réussir.

Une démarche de protection et valorisation des sites de la Grande Guerre a abouti à l'inscription de plusieurs sites au patrimoine de l'UNESCO. Cela peut favoriser dans les années à venir, la multiplication d'un tourisme mémoriel. Cependant, le défi énergétique est tel que le développement des énergies renouvelables n'en est qu'à ses débuts sur le territoire. Les éléments protégés sont nombreux sur l'aire d'étude éloignée, et ont bien été pris en compte. La situation géographique des monuments et sites

---

<sup>2</sup> Le rapport d'étape de l'étude sur l'évolution du système électrique intitulée « **Futurs énergétiques 2050** » a été publié le 8 juin 2021 par RTE, rédigé par un Conseil Scientifique. <https://www.rte-france.com/actualites/bilan-de-la-phase-6-scenarios-pour-letude-futurs-energetiques-2050-6-scenarios-neutralite-carbone>



associés à l'amplitude des reliefs et au couvert végétal, réduit globalement la sensibilité du patrimoine vis-à-vis de la zone du projet.

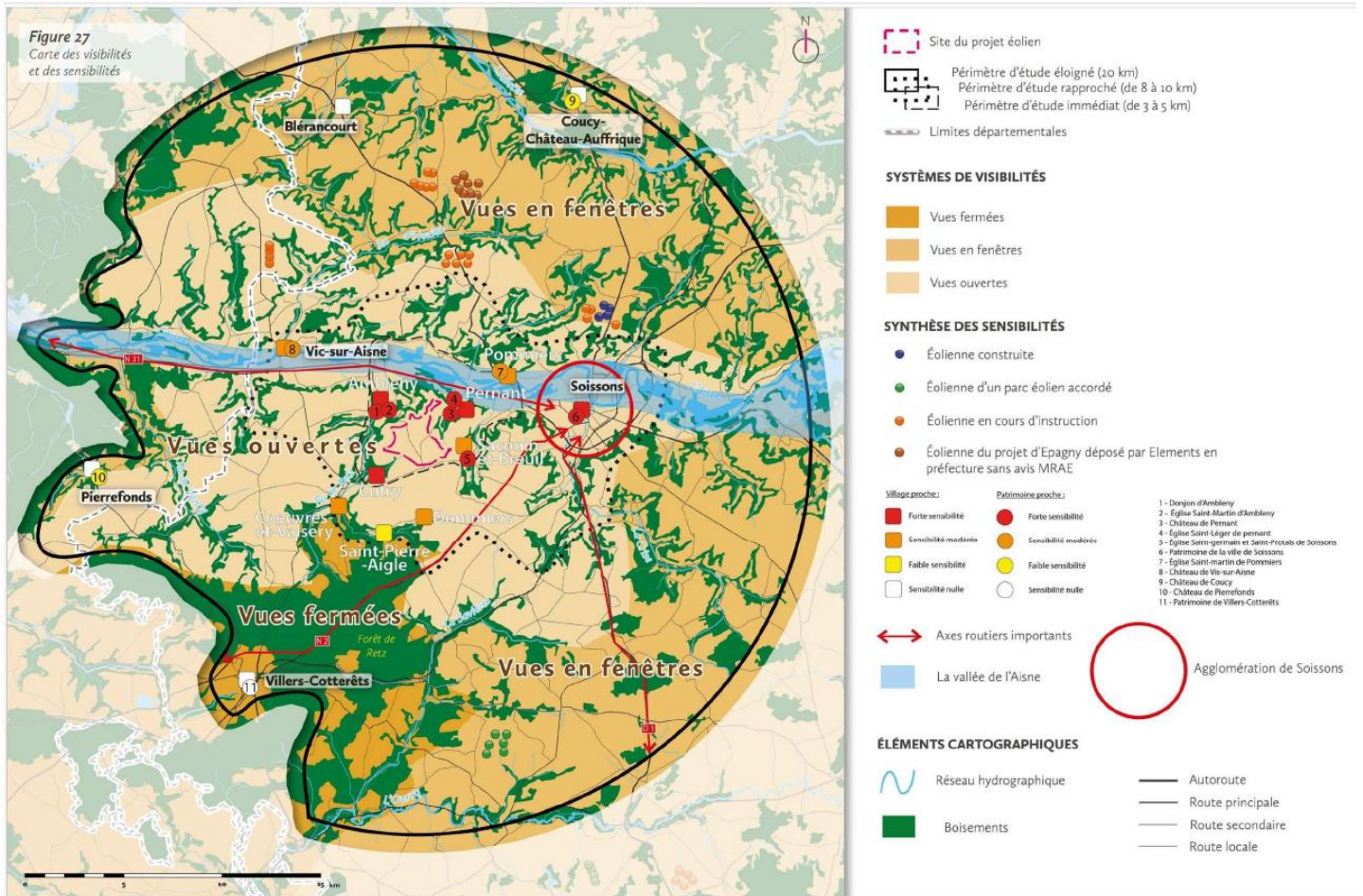


Figure 270 - Carte de visibilité et des sensibilités (MATITINA)  
Synthèse cartographique des visibilité et sensibilités



## Atteinte au tourisme

Nombre de contributions insistent sur le potentiel touristique de cette région située à 80km de la région parisienne et la proximité de la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts. Le propriétaire du château de Pernant a, par l'intermédiaire de trois courriers (Doc n°5 Pernant), retracé l'historique récent du château et ses volontés de valoriser le site en développant l'activité de chambres d'hôtes et de mener une restauration de cet édifice classé Monument historique. Il fait part de ses craintes concernant l'impact négatif du projet de parc dont l'une des éoliennes est situé à quelques centaines de mètres du château.

Beaucoup de contributeurs craignent que les parcs éoliens en projet n'affectent l'essor touristique de la région prisée par les habitants de la région parisienne, entre autres.

**Extrait contribution n°241 R.N. :** « en effet la région développe une dynamique qui à terme, va développer le tourisme et donc l'économie :

- la restauration du Château de Villers et la création de la Cité Internationnelle de la Langue Française depuis 1 an

- le classement des Fantomes de Landowski sur la Butte Chalmont au patrimoine mondial de l'unesco en 2023 également

- la présence d'une quinzaine de Châteaux, d'abbayes, de donjons, de commanderie sur la route des Valois constitue un circuit touristique indéniable et riche en patrimoine! les efforts de tous pour maintenir un patrimoine historique en état risque de remettre en question leurs investissements financiers et humains »

**Extrait contribution n°221 R.N. :** « Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ? »

**Extrait contribution Doc16 A :** « notre priorité reste (...) mais aussi la forte potentialité touristique naissante dans cette région »

**Extrait contribution n°186 R.N. :** « ce projet nuit aux efforts déployés par de nombreuses associations et leurs membres fortement mobilisés dans cette région et espace autour des éoliennes pour promouvoir le tourisme dans notre région »

**Extrait contribution n°61 R.N. :** « » Que veut-on faire au juste?  
Détruire nos paysages, notre patrimoine et la qualité de vie des habitants?  
Faire fuir un tourisme qu'il nous faudrait au contraire développer? »

**Extrait contribution n°135 R.N. :** « Nous sommes à proximité de la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts, du Château Pierrefonds, ... Les moyens mis en œuvre pour les pistes cyclables sur ce secteur seront perdus au vu des nuisances que ce parc va engendrer. »

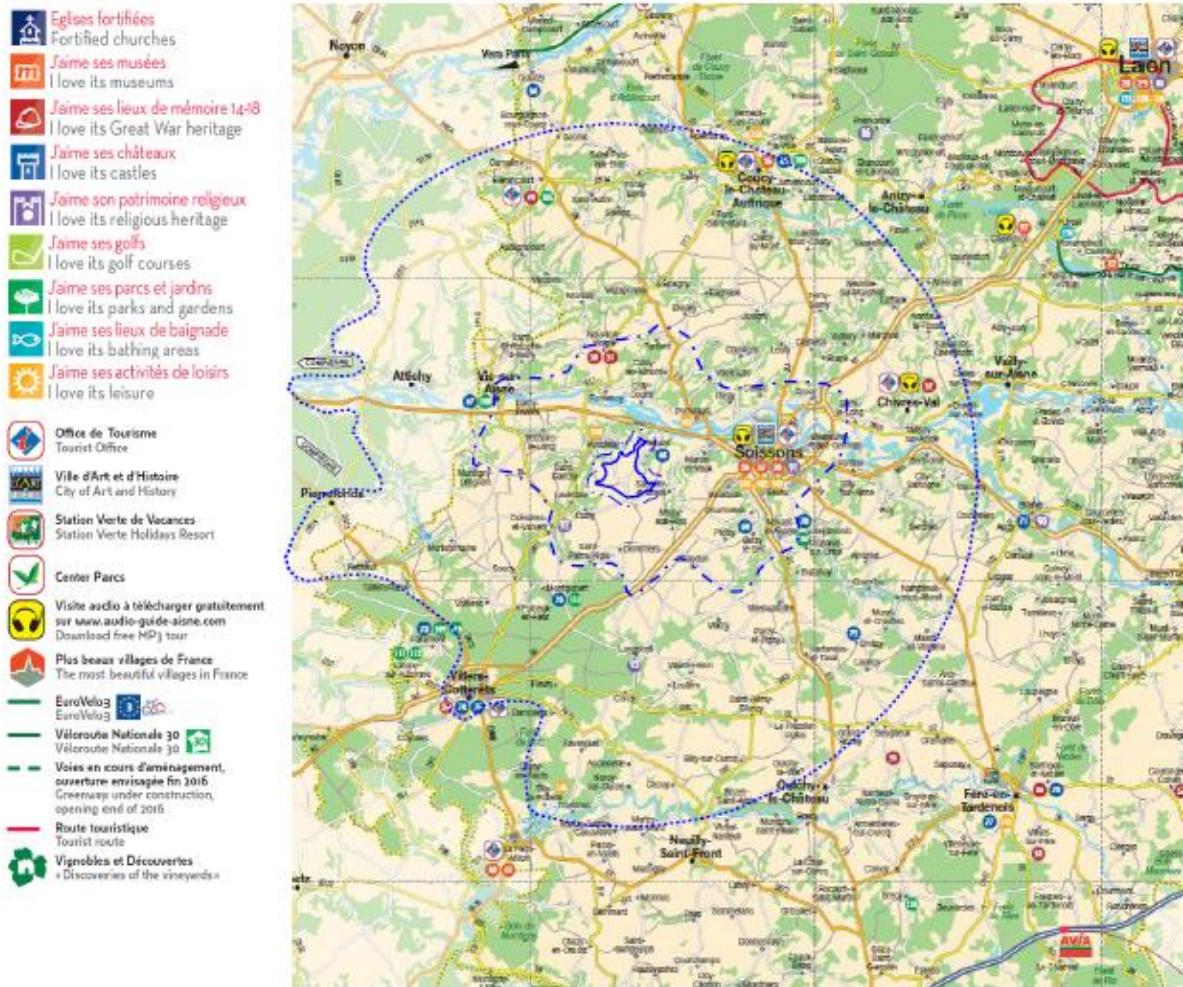


Figure 235 : Extrait de la carte touristique de l'Aisne

Carte du tourisme et des loisirs (page 515 de l'EIE)

Pour rappel, l'aspect touristique a été traité dans l'étude d'impact aux pages 420 à 425. L'étude paysagère évoque également ce sujet page 55.

La reconnaissance du territoire concernant le tourisme et les loisirs a été étudiée dans l'étude d'impact, page 420. Le cadre de vie a été étudié à différentes échelles du projet : au sein de l'air d'étude, de l'air d'étude rapprochée et de l'air d'étude éloignée, mais également à l'échelle du Département et de la Région.

Un point important à noter est que le territoire n'est pas un des plus touristiques de la région. Les conclusions argumentées démontrent qu'un parc éolien ne génère que peu d'impacts sur le contexte touristique en secteur rural comme c'est le cas ici.

Comme analysé page 514 de l'EIE, « le développement touristique se concentre principalement dans les villes, et concerne les châteaux médiévaux de la région. Les plateaux sont délaissés, le développement touristique et les loisirs sur les plateaux du Soissonnais sont moindres, seulement un tracé de Grandes Randonnées (GR) passe sur le territoire d'étude, le GR 12. Les plateaux du Soissonnais sont des lieux de passage et non d'arrêt. L'offre hébergement sur le territoire d'étude se concentre principalement dans les villes qui viennent drainer le tourisme sur l'ensemble du périmètre d'étude du site du projet éolien de Pernant et d'Ambleny. »

L'offre touristique autour de la zone du projet éolien repose principalement sur des boucles de randonnées (voir figure 236 page 421 de l'EIE), dont notamment plusieurs passant au sein de l'Aire d'Etude Intermédiaire :

- *Le roc de Pernant, qui passe à 125 m au nord-est de la ZIP ;*
- *Les Pas Saint-Martin à Ambleny qui passe à 422 m au nord-ouest de la ZIP. Cette boucle de 11,5 km fait partie de la sélection de randonnées présentée sur la carte touristique de Retz-en-Valois (voir Figure 236) ;*
- *Des chemins de randonnées, inscrits au PDIPR, traversent l'AEi, reliant les différentes communes l'accueillant. L'un de ceux-ci traverse le nord de la ZIP (au niveau du lieu-dit « la Rue du Bout ») et un autre passe en limite nord de la Zone d'Implantation Potentielle (au niveau du lieu-dit « la Cense au Joint ») ;*
- *Un chemin équestre reliant la boucle « les Pas Saint-Martin » à celle de « la promenade de Gabrielle » passe au sein de l'AEi, au sud-ouest de la ZIP.*

Comme il est souligné page 567 de l'Etude d'impact sur l'environnement, le projet éolien de Pernant-Ambleny s'inscrit à l'écart des principaux attraits de la région et des activités de loisirs locales (centre équestre, accrobranche, etc.). Seule une portion de la route D 94, inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), est réutilisée pour l'accès au site. Sa continuité restera maintenue pendant l'exploitation du parc. Aucun autre projet connu ne concerne cette route. Pour rappel, une mesure d'accompagnement paysagère vise à installer des panneaux pédagogiques qui permettront aux usagers de découvrir notamment la richesse du territoire et des paysages.

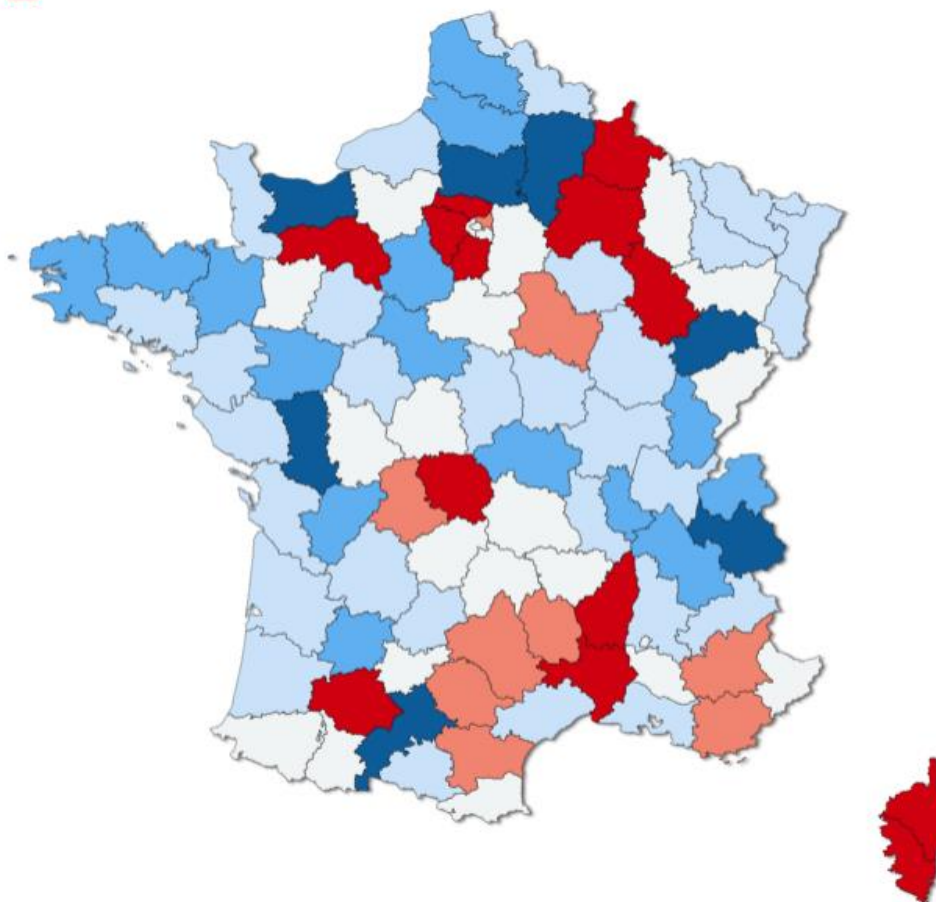
De la même manière que pour le patrimoine, une minorité de personnes opposées à l'éolien avancent l'existence d'une incompatibilité de principe entre les éoliennes et le développement touristique. Or, de nombreux exemples concrets et études démontrent que les éoliennes n'ont pas un impact négatif sur le tourisme. Au contraire, des enquêtes françaises montrent que les touristes ont une perception positive de l'énergie éolienne.

Concernant la crainte de voir le projet éolien comme un frein au tourisme (par rapport Cité Internationale de la Langue Française ou du Château de Pernant), si nous nous plaçons à l'échelle régionale, d'après les données INSEE, « en 2019, 9,2 millions de nuitées ont été vendues dans les hôtels des Hauts-de-France, soit le plus haut niveau jamais observé dans la région, alors même que les cérémonies commémoratives liées à la guerre mondiale de 14-18 sont derrière nous. Sur un an, la progression atteint 1,0 % (+ 0,8 % en France métropolitaine), confirmant la **tendance positive** de ces dernières années. (Page 420 de l'Etude d'impact sur l'environnement). Pourtant, sur les précédentes années, il y a eu plusieurs parcs éoliens qui se sont construits et insérés au sein du territoire des Hauts-de-France. Tourisme et présence de parcs éolien n'est pas antinomique.

## Les départements qui ont le plus augmenté leur nombre de touristes en 2019

→ évolution du **nombre de nuitées** entre 2018 et 2019.

■ très forte augmentation ■ forte augmentation ■ augmentation ■ stable ■ diminution  
■ forte diminution



source: INSEE - BFM TV.



A titre d'exemple, l'étude sur l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon, réalisée dès 2003 par l'institut CSA a mis en évidence que dans cette région touristique, où l'éolien était à l'époque le plus développé « le regard porté sur les éoliennes oscille entre bienveillance et indifférence ».

Une enquête d'opinion auprès de touristes a été réalisée en 2011 par l'institut BVA pour EOLE-RES dans le cadre d'un projet en Montagne Noire à proximité de Carcassonne, zone très touristique. Un des points ressortant concernant l'installation d'éoliennes de cette enquête est que 80% des répondants s'accordent à affirmer « que l'on s'habitue à leur présence et qu'ils ne constituent pas un frein à l'activité touristique locale. »

A l'échelle nationale, un sondage a montré que 22% des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés (78%) y étant favorables ou indifférents. Afin d'avoir une vision plus récente de cet enjeu, nous pouvons noter que selon les chiffres de 2019, il n'y a pas de corrélation entre tourisme et éolien. En effet, des départements comme le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise, l'Aisne, les Deux-Sèvres et bien d'autres ont vu leur activité touristique augmenter en 2019 alors qu'ils font partie des départements où l'éolien est fortement implanté et en fort développement. Pour exemple, le département de l'Aisne a vu son nombre de nuitées augmenter de 16% en 2019, soit en une très forte augmentation par rapport à la moyenne française de +2,2%, alors même que l'éolien était en plein essor dans ce département

De plus, il existe nombre de territoires où l'éolien est intégré à la démarche touristique. Quelques exemples parmi d'autres :

- La communauté de communes du Thouarsais (79), qui présente une attractivité touristique importante (ville de Thouars labellisée Ville d'Art et d'Histoire, vignes, vallée du Thouet, plaine Thouarsaise, réserve naturelle de France du Toarcien...) n'hésite pas à promouvoir son parc éolien qui constitue un point d'intérêt le long d'un circuit touristique. Le logo d'une éolienne sert d'ailleurs de balisage des circuits. Il existe aussi bien d'autres circuits d'éoliennes du même type : <http://www.tourisme-creuse.com/fr/sentiersde-randonnee/bussiere-saint-georges/petit-circuit-des-eoliennes>, <http://www.tourisme-creuse.com/fr/sentiers-derandonnee/chambonchard/circuit-des-eoliennes>
- Le site de tourisme du pays de Grignan – Enclave des Papes en Drôme Provençale, met également en avant la visite d'un parc éolien sur un circuit pour découvrir l'Abbaye cistercienne d'Aiguebelle du 12<sup>ème</sup> siècle : <https://www.grignanvalreas-tourisme.com/loisir/sentier-vtt-sur-les-traces-de-labbaye-daiguebelle/>
- Sur le site du Plateau d'Ally, en Haute-Loire (43), un parc éolien a été érigé à proximité d'un vieux moulin. Ce site est promu sur [www.auvergne-tourisme.info](http://www.auvergne-tourisme.info) parmi de nombreux lieux de vacances en Auvergne. L'association « Action Ally 2000 » a même créé différentes activités de loisir autour de ce moulin et de son parc éolien : visite guidée du parc, randonnée intitulée « Circuit dans le vent », pratique du char à voile renommé « Show de vent » ... Leur site internet [www.ally43.fr](http://www.ally43.fr) fait découvrir ces activités développées autour des éoliennes.
- De la même façon, le site internet <http://www.nopole.com/eoliennes-bouin-vendee-parc-eolien.htm> témoigne d'un intérêt important des touristes pour le parc éolien de Bouin

construit à proximité de l'île de Noirmoutier, haut lieu touristique français. « J'ai été sur le site plus d'une dizaine de fois, l'engouement des locaux et des touristes pour le site est toujours aussi fort. Toujours de plus en plus de visiteurs. Le dynamisme du tourisme local est incontestable depuis la mise en service des éoliennes. Des retombées finalement assez inattendues ! »

### **Impact sur des projets d'activité d'hébergements touristiques**

**Extrait contribution n°190 R.N. :** « Il y a 1 an nous avons monté « la route du Valois » que nous comptons agrandir aux gîtes, chambres d'hôtes, restaurants comme un réseau.... Notre projet va être anéanti.... »

**Extrait contribution n°171 R.N. :** « Enfin, il est dit que ce projet va impacter le château de Pernant et la source de revenus du Château qui exerce l'activité de chambres d'hôtes. »

L'activité d'hébergements touristiques et la présence de parcs éoliens ne sont pas incompatibles.

Gîte de France ne considère pas que la proximité d'un parc éolien avec un hébergement touristique implique de facto, la perte ou le refus d'obtention du label. Du fait de sa politique de développement d'un tourisme vert écoresponsable et son partenariat avec WWF, Gîtes de France rejoint notamment nombres de valeurs de l'éolien pour le développement de cette filière, des territoires ruraux et leurs rôles dans la préservation de l'environnement.

Dans la pratique et à titre d'exemple, on constate que des gîtes labellisés dans l'Indre comme ailleurs en France cohabitent avec des parcs éoliens construits. Pour plusieurs propriétaires de gîtes, le parc éolien voisin devient une source d'activités pour les touristes voire même un élément d'identification du gîte.

Ni les labels, ni les subventions qui en découlent ne sont perdus. Enfin, les exemples de développement touristiques ayant comme support un parc éolien se multiplient, comme illustré par les exemples précédents.

### **Perte d'attractivité des villages**

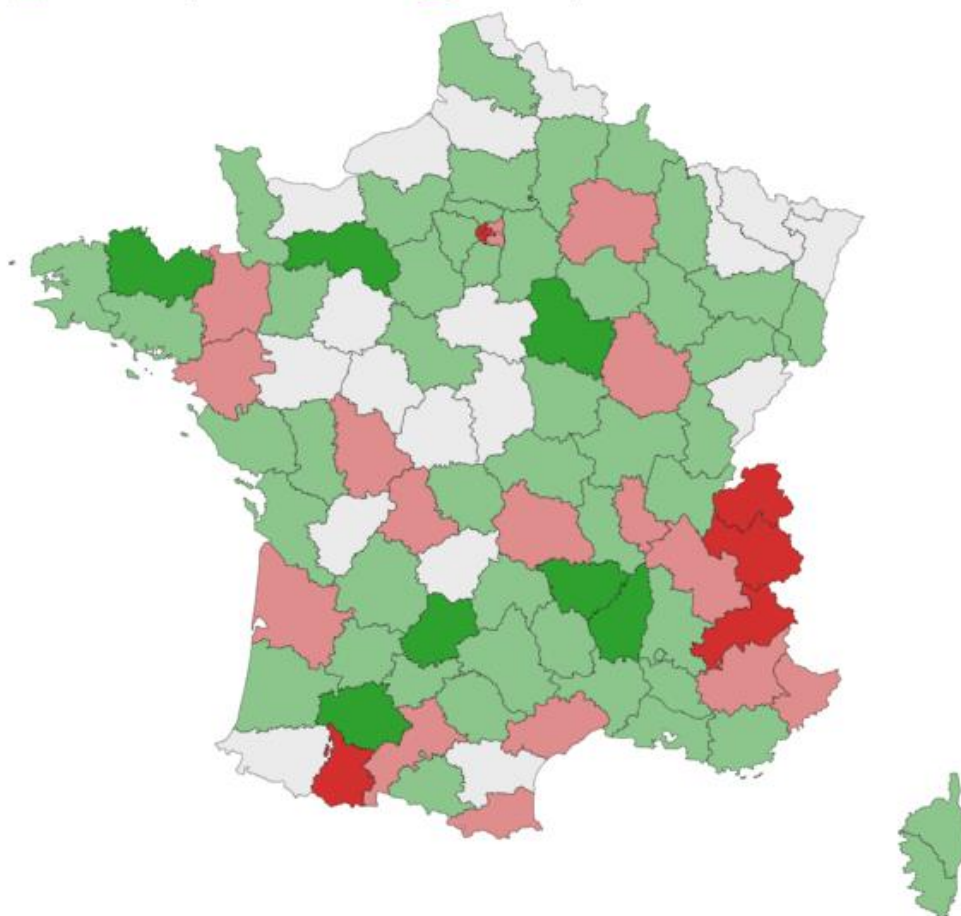
**Extrait contribution n°108 du R.N. :** « Nous ne sommes pas si loin de Paris et il me semble important que les parisiens puissent venir à la campagne en ne retrouvant pas d'autres nuisances »

**Extrait contribution n°240 R.N. :** « l'Aisne (un des départements les plus pauvres de France) mise sur le développement du tourisme éco-responsable dans une nature préservée et de plus en plus recherchée par les citoyens des grandes métropoles (proximité de Paris). »

Face à la pandémie de la Covid-19, des déplacements massifs de la population française ont été mis en avant par une étude publiée par l'Insee. Un point à relever est la hausse de la population dans plusieurs départements où l'éolien y est fortement développé. A titre d'exemple, le département de l'Oise a depuis le premier confinement, connu une hausse de 3,7% de sa population, en accueillant plus de 31 000 personnes – l'Aisne a vu une hausse de 3,0% (+16 000 personnes) ou encore le Pas-de-Calais avec une hausse de +2,7% (+39 000 personnes).

## Les mouvements de population depuis la mise en place du confinement

■ Baisse supérieure à 5% ■ Baisse comprise entre -1 et 5% ■ Population stable  
■ Hausse comprise entre 1 et 5% ■ Hausse supérieure à 5%



Concernant la désertification des campagnes, cette question relève de la politique régionale et nationale. Cela étant, nous retenons que le projet éolien va permettre de dégager des retombées économiques pour les collectivités concernées leur permettant de consolider le financement de nouveaux équipements ou services et de là augmenter leur attractivité. En effet, un parc éolien peut être un outil pour préserver et / ou réinventer l'attractivité des régions françaises et avoir un impact positif sur le village qui l'accueille. En valorisant les ressources naturelles renouvelables locales, tel le vent, les territoires deviennent les principaux acteurs de la transition énergétique. Les retombées économiques générées par un parc éolien, permettent de développer de nombreux projets aux services de la population et aux communes :

- Création ou maintien de services publics ;
- Création d'emplois locaux non délocalisables ;
- Amélioration énergétique des foyers ;
- Développement de transports propres ;
- Entretien ou création de structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...).

## Dépréciation des biens financiers

*La dépréciation de la valeur foncière des habitations est un argument souvent avancé dans les contributions.*

*Il serait judicieux de fournir des données sur la baisse des montants des transactions immobilières dans les régions où sont implantés des parcs éoliens.*

**Extrait contribution n°51 R.N.** : « *Dépréciation immobilière : Le prix de l'immobilier va considérablement diminuer en raison de l'installation de ce parc éolien. Cela va entraîner une perte d'argent importante pour les propriétaires actuels.* »

**Extrait contribution n°176 R.N.** : « *Nos maisons n'auront plus de valeur, qui voudrait venir côtoyer au quotidien, des éoliennes.* »

**Extrait contribution n°164 R.N.** : « *Je suis opposé à l'installation de ce parc éolien sur les communes de Pernant et d'Ambleny pour les raisons suivantes : 1) perte de valeur immobilière : il y a une jurisprudence sur des propriétaires de maisons à proximité de parcs éoliens qui ont réussi à obtenir une décote de l'imposition de leur bien, preuve en est que cette décôte immobilière est actée par l'état ; »*

**Extrait contribution n°30 R.N.** : « *Non à la dévalorisation du bien immobilier !* »

**Extrait contribution Doc4 A** : « *qu'en est-il du prix de l'immobilier après l'implantation des parcs éoliens ?* »

**Extrait contribution ObsP13** : « *perte de la valeur immobilière* »

**Extrait contribution n°150 R.N** : « *En revanche, dépréciation immanquable des biens immobiliers proches.* »

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...).

L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la 3ème chambre civile de la Cour de cassation en septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable "eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne".

Pour répondre à la contribution 176 du registre numérique à « *qui voudrait venir côtoyer au quotidien des éoliennes* », de nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter. C'est le cas, entre autres, de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes sont installées. Le maire indique que le m2 se vend environ 15 euros plus cher qu'il y a 5 ans et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien.



Pour la très grande majorité des communes qui les accueillent, les éoliennes permettent de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s’y trouvant. En France rappelons que la très grande majorité des Français a une image favorable de l’éolien et que les initiatives citoyennes pour l’implantation d’éoliennes ne cessent d’augmenter (les citoyens sont eux même à l’origine du projet). Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l’immobilier à l’échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l’attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

En France l’étude réalisée par l’association Climat Énergie Environnement en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l’ADEME a porté sur 10 000 transactions analysées à travers 116 communes, dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens. Les données ont commencé à être récoltées 3 ans avant la construction, au cours de l’exécution du chantier (1 an), et tout au long des 3 ans qui ont suivi la mise en service. Cette étude conclut que, sur les territoires concernés par l’implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ». Enfin, il est extrêmement complexe d’évaluer l’impact isolé de la présence d’éoliennes dans le prix d’un bien immobilier. On peut se référer à deux types d’études : des enquêtes statistiques sur les prix de l’immobilier aux abords de parcs déjà existants ou des sondages ayant une approche plus sociologique auprès des concernés (vendeurs/acheteurs/agents) sur la différence de prix qu’ils associent à la présence d’éoliennes.

Un autre article a été rédigé suite à des études réalisées auprès d’agences immobilières pour mesurer l’impact de l’implantation d’éoliennes sur les biens immobiliers. Référence de l’article mentionné : <https://www.revolution-energetique.com/un-parc-eolien-entraîne-t-il-une-devalorisation-de-votre-maison/>. La conclusion est la suivante « La crainte d’une dépréciation généralisée de l’immobilier liée à la présence d’éoliennes n’est donc pas démontrée par les études menées à travers le monde. »

Selon l’indice ERA-KUL, une enquête immobilière réalisée, en 2018, par la Koninklijke Universiteit Leuven (Belgique) on constate qu’à 500 mètres d’une éolienne, une dévalorisation de 3,5% est possible ; à moins de 2 km, de 2,66% ; et qu’au-delà de 3 km, l’effet était négligeable. Bien loin des 20% ou 30% annoncés par les associations d’opposants qui ne supportent pas la vision des éoliennes près de leur lieu de résidence (effet NIMBY), et ce en dépit des bénéfices pour les territoires et de la majorité d’habitants qui y sont favorables. Il est d’ailleurs très fréquent qu’une commune après avoir implanté un parc éolien, finance grâce aux retombées de l’éolien de nouveaux services à la population (école, crèche, nouvelles voiries, centre de santé ...) ce qui mécaniquement renforce l’attractivité et la valeur des biens immobiliers sur son territoire. Ainsi s’il peut exister lors de la construction un léger effet dépréciateur pendant la phase des travaux, comme pour tout nouvel aménagement, cet effet ne perdure pas dans le temps. L’importance des phases de concertation en amont de projets éoliens et d’objectivation des impacts est ainsi essentiel pour renforcer l’information et la bonne appropriation des projets éoliens par les habitants du territoire qui les accueillent.

Un rapport publié par l'Ademe en 2020 analyse l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens sur la période 2015 à 2020 sur le territoire français, disponible en téléchargement : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

Les messages clés de l'étude à retenir sont :

- **L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues** sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est **comparable à celui d'autres infrastructures industrielles** (pylônes électriques, antennes relais).
- **Cet impact n'est pas absolu**, il est de nature à **évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens** vis-à-vis de leur environnement, **de leur perception du paysage et de la transition énergétique**.

Il se peut donc qu'un impact très faible puisse être mesuré sur certaines maisons. Cependant, il est important de notifier que cet impact n'est pas absolu, ne correspond pas à l'ensemble des biens immobiliers, et que le ressenti des citoyens a une influence.

Pour répondre à la contribution 164 du registre numérique sur la jurisprudence en cours parlant de l'arrêt du 12 mars 2024 par la Cour d'appel de Rennes, : « *il y a une jurisprudence sur des propriétaires de maisons à proximité de parcs éoliens qui ont réussi à obtenir une décote de l'imposition de leur bien, preuve en est que cette décôte immobilière est actée par l'état ;* » C'est faux, cela n'est pas une preuve de décote.

Ce parc éolien, sur les communes de Rosporden et Esvant, a été mis en service en 2015, l'éolienne la plus proche se trouve à 500m des habitations, comparé à 644m pour l'éolienne la plus proche pour le parc éolien de Pernant-Ambleny. 13 propriétaires ont attaqué le parc pour dépréciation immobilière et nuisances, selon les dires de M. le Maire de la commune de Rosporden, M. Michel LOUSSOUARN, *"la baisse de la valeur mobilière n'est pas constatée sur le marché local"*, il précise qu'il faut *"regarder comment ces projets sont faits notamment par rapport à l'environnement sur place"*. (source de l'interview : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/finistere/quimper/le-promoteur-d-un-parc-eolien-condamne-a-indemniser-des-riverains-nos-maisons-sont-devenues-invendables-2947655.html>). Il est à noter également que la décision de la Cour d'Appel est contestée par le développeur du parc et sera donc jugée en Cour de cassation. Dans l'attente de la décision finale, aucune conclusion ne peut encore être établie.

A échelle plus locale, une analyse a d'ailleurs été menée dans le Soissonnais en 2022, mettant en avant que l'éolien n'avait pas d'impact prouvé sur l'immobilier. Lien de l'article disponible : <https://www.lunion.fr/id335141/article/2022-01-24/non-les-eoliennes-nont-pas-dimpact-prouve-sur-limmobilier-dans-le-soissonnais-ou>

## Dangers pour la santé

*Il est évident que ce risque est très anxiogène et les risques de migraines, d'anxiété, d'acouphènes, d'insomnies, de dépressions sont évoqués, plus dans les contributions du registre d'Ambleny que celui de Pernant.*

**Extrait contribution n°130 R.N. :** « *Le parc sera situé trop près du village de Pernant et surtout la direction principale du vent étant sud-ouest, nous allons avoir les nuisances sonores, et nous serons soumis aux infrasons générés par les pâles des éoliennes. Ces infrasons qui se propagent sur quelques kilomètres en arrière des éoliennes nuisent à la santé.* »

**Extrait contribution Doc23A. :** « *C'est aussi notre santé qui est en jeu en termes de nuisances sonores et comme cela ne suffit parlons aussi des infrasons. Les problèmes de migraines, de vertiges, d'acouphènes de tachycardie sans parler des grosses dépressions et insomnies subvient par les riverains vivant à proximité* »

**Extrait contribution n°97 R.N. :** « *les infrasons et les flashes lumineux émis par chaque éolienne perturberont notre sommeil et abimeront notre santé* »

**Extrait contribution n°243 R.N. :** « *pour une poignée de propriétaires terriens (bien souvent des élus siégeant au Conseil Municipal et en total conflit d'intérêt) louant des parcelles pour recevoir les éoliennes, des milliers d'habitants devront subir les nuisances visuelles, sonores, psychologiques, sur la santé (infrasons et les sons basses fréquences...) pendant des dizaines d'années.* »

### **Impact global**

Les différents sujets concernant le contexte sanitaire ont été traités dans l'étude d'impact aux pages 461 à 486 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Concernant l'atteinte globale à la santé humaine et l'éloignement aux habitations, la réglementation des 500m de distance prend en compte les impacts éventuels sur la santé des populations environnantes. Les parcs éoliens faisant parti du régime Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les projets sont soumis à étude d'impact. La première éolienne étant située à 644 m, le parc éolien de Pernant et Ambleny est éloigné de plus de 28% supplémentaires par rapport à la réglementation actuelle.

L'académie de médecine, dans son rapport du 3 mai 2017, a stipulé qu'« *Aucune maladie ni infirmité ne semblent pouvoir être imputées au fonctionnement des éoliennes* ».

Le rapport de mai 2017 de l'Académie nationale de médecine souligne que le ressenti de « *nuisances* » dues aux éoliennes relèvent essentiellement d'un effet nocebo et de la subjectivité des personnes. Pour exemple, « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* » p. 11. L'Académie nationale de médecine va jusqu'à mentionner « *l'absence d'intéressement aux*

*bénéfices financiers » (p. 12) parmi les facteurs contribuant au « syndrome de l'éolien » dont elle fait état. Autrement dit, d'après ce rapport, les opposants auraient moins de symptômes lorsqu'ils reçoivent une part des bénéfices de l'éolien.*

*L'Académie nationale de médecine ajoute que « Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes. », page 12.*

*Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires) », page 18.*

Il semble opportun de souligner qu'au niveau de l'impact sur la santé, les autres formes de production d'électricité (hors énergies renouvelables) sont souvent bien plus dangereuses et anxiogènes : déchets radioactifs pour des milliers d'années et risque d'accident nucléaire, pollution de l'air pour les centrales thermiques entraînant un réchauffement climatique irréversible et des maladies respiratoires.

## **Les Infrasons**

Les infrasons ont été traités dans l'étude d'impact des pages 477 à 479 de l'étude d'impact sur l'environnement.

A des niveaux suffisamment élevés, voire très élevés, l'infrason peut être dangereux et engendrer certains problèmes de santé, de la vue et du contrôle moteur. Cependant, il est inexact de conclure que l'infrason, à n'importe quel niveau, entraîne des risques pour la santé.

L'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a réalisé des études en 2017 afin de mesurer l'impact des infrasons émis par les éoliennes sur la santé.

Rapport : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

*« Afin de compléter les données issues de la littérature scientifique sur l'exposition aux infrasons et basses fréquences dus aux parcs éoliens, l'Anses a fait réaliser des campagnes de mesures de bruit (incluant basses fréquences et infrasons) à proximité de plusieurs parcs éoliens. Ces mesurages acoustiques ont été réalisés par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema3). »*

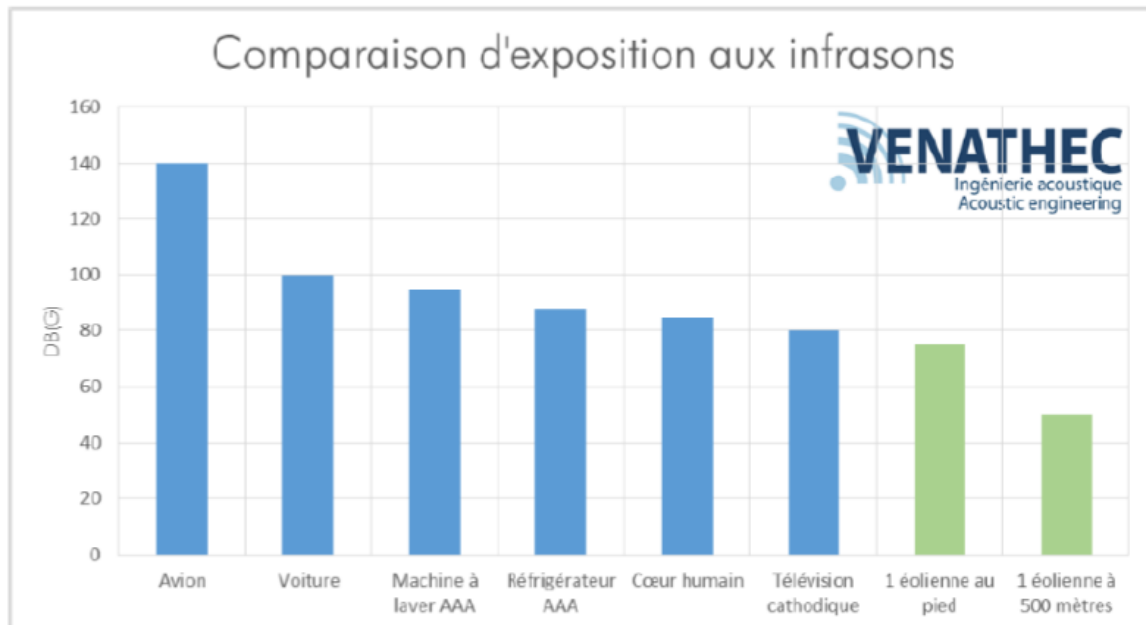
Les résultats de ces campagnes confirment que les éoliennes sont des sources d'infrasons et de basses fréquences sonores. Toutefois, aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences jusqu'à 50 Hz n'a été constaté.

L'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne qui peut être liée au bruit audible.



L'ANSES conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

Pour information et à titre comparatif, voici les niveaux d'infrasons auxquels nous sommes exposés en diverses occasions :



*Comparaison des niveaux d'exposition aux infrasons*

### Les ondes électromagnétiques

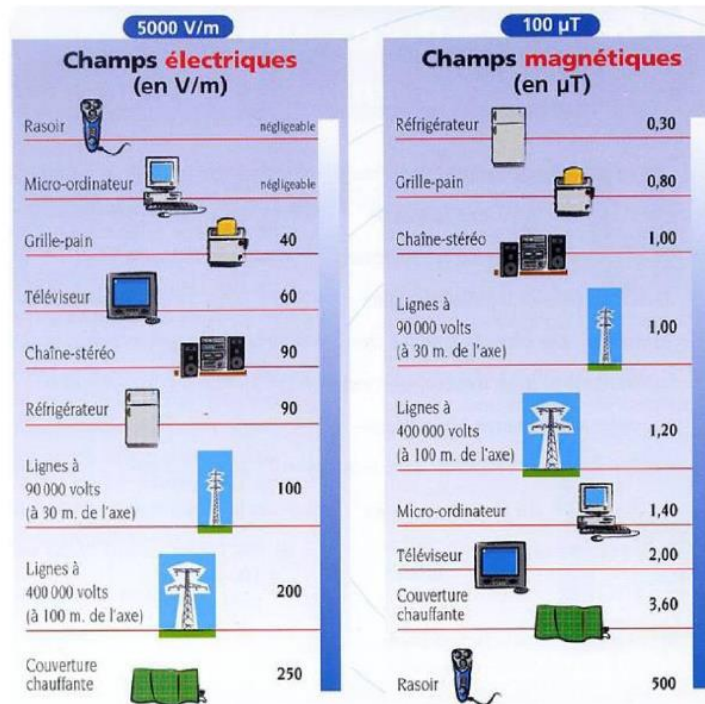
Dans le domaine de l'électricité, il existe deux types de champs distincts, pouvant provenir aussi bien de sources naturelles qu'artificielles :

- Le champ électrique, lié à la tension : il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement ;
- Le champ magnétique, lié au mouvement des charges électriques, c'est-à-dire au passage d'un courant : il existe dès qu'un appareil est branché et en fonctionnement.

La combinaison de ces deux champs conduit à parler de champs électromagnétiques.

Au quotidien, rappelons que la vie courante expose déjà beaucoup les populations aux champs électromagnétiques et bien plus que le réseau de transport d'électricité même à très haute tension. Chacun est en contact quotidiennement avec ces champs, qu'ils proviennent de téléphones portables, des appareils électroménagers ou de la Terre en elle-même (champ magnétique terrestre, champ électrique statique atmosphérique, etc.).

À titre d'exemple, les tableaux suivants comparent les champs électriques et magnétiques produits par certains appareils ménagers et câbles de lignes électriques :



Comparaison entre champs électriques (enV/m) et champs magnétiques (en micro Tesla) – Source RTE

Éléments	Champ magnétique prévisible (en µT)	Champs électrique prévisible (en V/m)
Au pied d'une éolienne	4,8	1,4
Poste de transformation	20 à 30	Quelques dizaines
Poste de livraison	20 à 30	Quelques dizaines
Liaisons électriques dans la tour	<10	-
Liaisons électriques souterraines	<10	Nul à négligeable

Résultats de l'étude menée sur des éoliennes Repower, parc éolien des prés hauts, (62)

Le risque lié aux champs électromagnétiques sur l'ensemble de la population est donc non significatif.

## Nuisances sonores

*De nombreuses contributions font part des craintes de subir des nuisances sonores et visuelles issues du fonctionnement des éoliennes et les mesures de réduction du bruit par bridage ne semblent pas convaincre de leur efficacité.*

*Même si le volet acoustique semble avoir été correctement abordé par le bureau d'études, il est sans doute utile de rappeler sous quelles conditions le bridage des éoliennes est mis en œuvre afin de réduire les émergences.*

**Extrait contribution n°20,30,48,50,101,152 R.N. :**

**Extrait contribution n°30 R.N. :** « *Ce projet va nous apporter des nuisances sonores* »

**Extrait contribution n°48 R.N. :** « *Nous avons la chance de vivre dans un environnement privilégié dans un calme envié* »

**Extrait contribution n°51 :** « *Bruit et nuisances sonores : Les éoliennes génèrent du bruit, ce qui est une nuisance importante pour les riverains (problèmes de sommeil, perturbations nerveuses, stress...).* »

**Extrait contribution n°101 R.N. :** « *Cela est bruyant* »

**Extrait contribution n°152 R.N. :** *Il est essentiel de prendre en compte l'impact de ce projet d'éoliennes sur ce territoire qui va entraîner à titre permanent : des nuisances sonores créées par le bruit des pales qui peuvent entraîner des effets négatifs sur la qualité de vie et de santé en particulier pour les habitants proches du site comme la montre des études de l'académie de médecine.*

Une éolienne génère deux sources de bruits : un bruit mécanique créé par les composants de l'éolienne et un bruit d'origine aérodynamique provoqué par le frottement des pales dans le vent. Ce dernier est le plus significatif puisqu'il dépend de plusieurs paramètres, notamment la vitesse du vent, la direction du vent, l'orientation des pales, la topographie...

Le niveau sonore variant selon la distance des habitations aux éoliennes, la réglementation française interdit l'installation d'une éolienne à moins de 500 mètres d'une habitation. Dans le cas du projet éolien de Pernant-Ambleny, la première habitation est située à 644 mètres d'une éolienne, ce qui atténue significativement l'enjeu acoustique à cette distance. De plus, Eléments respecte strictement la réglementation en vigueur et garantit que lorsque que le bruit ambiant est supérieur à 35 dB, l'émergence sonore (c'est-à-dire la différence entre le bruit avant et après implantation des éoliennes) ne dépassera pas 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit.

D'autre part, les nouvelles technologies permettent de réduire significativement les nuisances liées à l'acoustique : l'orientation des pales face au vent, la vitesse plus lente de rotation des pales, l'inclinaison des pales pour atteindre la vitesse nominale en limitant les frottements, l'installation de

peignes ou serrations sur les pales pour réduire le bruit des frottements dans l'air (inspiré des ailes des hiboux qui « brossent » l'air avec leur plume afin d'être le plus silencieux possible pour chasser).

Afin de pouvoir mesurer l'impact acoustique du parc éolien, des études acoustiques sont réalisées durant une douzaine de jours où des sonomètres déterminent l'état initial acoustique. Le choix de la date de la campagne de mesure est effectué par le bureau d'étude acoustique en analysant les prévisions météorologiques sur le secteur d'étude qui annoncent des vents de vitesses moyennes supérieures à 25 km/h sur plusieurs jours consécutifs. Les mesures de niveau sonore sont réalisées à différents points autour de la zone d'étude, proches des premières habitations, afin d'estimer le bruit des éoliennes à l'extérieur des habitations.

Dans le cas du projet de Pernant-Ambleny, la campagne de mesure a été réalisée au niveau de 8 points de mesure autour de la zone du projet (p.80 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement). Avant de réaliser la simulation de l'impact acoustique du parc éolien, une étude de la topographie et de l'environnement est réalisée au niveau de chaque point de mesure. Le rapport réalisé par Orféa, bureau d'étude en charge des études acoustiques, est présenté en annexe de l'étude d'impact environnemental.

Un plan de bridage a été établi par le bureau d'étude acousticien en modélisant l'émergence sonore des 3 types d'éoliennes déposées : NORDEX N149 – 4,5 MW, SIEMENS GAMESA SG145 5,2 MW et VESTAS V150 4,5 MW (Pièce 8, Annexe 13-Volet Acoustique de l'étude d'impact environnemental). L'étude acoustique réalisée par ORFEA est fournie dans son intégralité en annexe de l'étude d'impact (pièce 8.3 du DDAE). L'analyse des niveaux sonores résiduels a été réalisée en considérant les vents de direction sud-ouest correspondant à la direction des vents dominants sur le site étudié lors de la campagne via 7 points de mesures :

*Tableau 130 : Analyse des points de mesure*

N°	Localisation	Environnement sonore	Exposition du sonomètre
1	Château de Pernant	Il est majoritairement caractérisé par l'activité de la ferme située au-dessus de l'habitation.	Le sonomètre est exposé au vent de sud-ouest.
2	Rue de Poussemy à Pernant	Il est majoritairement caractérisé par l'activité du riverain dans son jardin et par l'activité sur le village de Pernant (route à proximité).	Le sonomètre est exposé au vent en provenance de l'ensemble des directions.
3	Ferme du mont de Pernant	Il est majoritairement caractérisé par l'activité de la ferme contiguë à l'habitation.	Le sonomètre est exposé au vent de sud.
4	Ferme de St-Amand à Saconin-et-Breuil	Il est majoritairement caractérisé par l'activité agricole du site et la route D 94.	Le sonomètre est exposé au vent de sud-ouest.
5	route de Soissons à Cutry	Il est majoritairement caractérisé par l'activité humaine autour de l'habitation.	Le sonomètre est exposé aux vents de nord-est et sud.
6	La Croix des Pas saint martin à Ambleny	Il est majoritairement caractérisé par l'activité humaine autour de l'habitation.	Le sonomètre est exposé au vent de sud-ouest.
7	rue d'Hygnières à Ambleny	Il est majoritairement caractérisé par l'activité humaine autour de l'habitation et la végétation présente sur le site.	Le sonomètre est exposé au vent de sud-ouest.

Tableau des 7 points de mesure pour l'étude acoustique



Calcul des conditions de mise en œuvre du bridage

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 demande que les niveaux sonores estimés sur le périmètre de mesure de l'installation restent inférieurs à 70,0 dB(A) de jour et 60,0 dB(A) de nuit. Ce périmètre correspondant au plus petit polygone convexe dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit : **R = 1,2 × (hauteur de moyeu + longueur d'un demi-rotor)**. Pour vérifier ce critère, les cartographies suivantes (présentent page 468 de l'Etude d'impact sur l'environnement) présentent les niveaux sonores estimés par le parc éolien pour une vitesse de vent standardisée 10 m de 10 m/s. Le périmètre de mesure est indiqué en bleu.

En fonction des trois modèles d'éoliennes possibles, trois calculs ont été réalisés via le rayon R afin de réaliser des cartographies des niveaux sonores à la suite des résultats de simulation. Ces scénarios et mesures en fonction sont disponibles à la page 468 de l'Etude d'impact sur l'environnement.

Pour illustration, les figures qui suivent représentent respectivement pour le scénario 1 (modèle Nordex N149 4,5 MW STE-105m) :

- Le résultat via cartographie des niveaux sonores
- Le plan de bridage (mesure de réduction) qui en découle pour respecter les seuils réglementaires diurne et nocturne
- L'Impact résiduel avec le mode bridé.

	Rayon R	Cartographies des niveaux sonores	Conclusion
Scénario 1 Nordex N149 4,5 MW STE – 105 m	$R = 1,2 \times (105 + 74,5) = 215,4 \text{ m}$		<p>Les niveaux sonores engendrés par le parc éolien pour une vitesse standardisée 10m de 10 m/s et estimés par calcul sont au maximum de 49,0 dB(A) et seront inférieurs aux seuils réglementaires diurne (70,0 dB(A)) et nocturne (60,0 dB(A)).</p>

Figure représentant le résultat cartographique des niveaux sonores du scénario1

➤ **Scénario 1 – Nordex N149 4,5 MW STE – 105 m**

Suite aux résultats de simulation du scénario de base, la mise en place d'un plan de bridage optimisé est nécessaire pour les classes de vitesses de vent comprises entre 5 et 7 m/s en période diurne et entre 6 et 8 m/s en période nocturne.

Le tableau suivant présente la puissance **acoustique** en dB(A) des modes bridés utilisés :

Classe de vitesse de vent	Mode 2	Mode 3	Mode 4	Mode 6	Mode 7	Mode 8	Mode 9	Mode 10	Mode 12	Mode 17
5 m/s	100,3	100,3	100,3	100,3	100,3	100,3	100,1	99,8	99,0	96,5
6 m/s	104,3	104,3	103,9	103,0	102,5	102,0	100,5	100,0	99,0	96,5
7 m/s	105,0	104,6	104,1	103,0	102,5	102,0	100,5	100,0	99,0	96,5
8 m/s	105,0	104,6	104,1	103,0	102,5	102,0	100,5	100,0	99,0	96,5
9 m/s	105,0	104,6	104,1	103,0	102,5	102,0	100,5	100,0	99,0	96,5
10 m/s	105,0	104,6	104,1	103,0	102,5	102,0	100,5	100,0	99,0	96,5

Le tableau suivant présente les spécificités du plan de bridage en fonction de la vitesse du vent standardisée à 10 m de hauteur pour la période diurne, puis nocturne :

Période diurne – scénario 1									
Eoliennes Vitesses de vent à 10 m	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	
3 m/s									
4 m/s									
5 m/s									
6 m/s							Mode 12		
7 m/s							Mode 6		
8 m/s							Mode 7		
9 m/s									
≥10 m/s									

Période nocturne – scénario 1									
Eoliennes Vitesses de vent à 10 m	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	
3 m/s									
4 m/s									
5 m/s							Mode 12		
6 m/s	Mode 4	Mode 9	Mode 7	Mode 6	Mode 10		Mode 17	Mode 4	
7 m/s	Mode 8	Mode 4	Mode 12	Mode 8	Mode 17	Mode 7	Mode 17	Mode 9	
8 m/s	Mode 2		Mode 7	Mode 2	Mode 9		Mode 17	Mode 6	
9 m/s							Mode 8		
≥10 m/s							Mode 3		

Figure représentant le plan de bridage suite calcul rayon R pour le scénario 1

Tableau 154 : Analyse des résultats et cartographie du bruit particulier en mode bridé

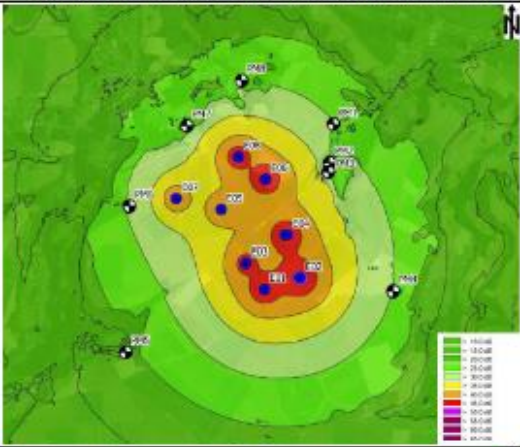
	Analyse des résultats – Mode bridé	Cartographie du bruit particulier pour le mode bridé (2 m de hauteur ; classe de vent centrée sur 8 m/s de nuit ; calcul réalisé selon un maillage 5m x 5m).
Scénario 1 Nordex N149 4,5 MW STE – 105 m	<p>Sur la base de la campagne de mesure effectuée du 14/02/2022 au 23/02/2022 et des résultats de simulation du projet de 8 éoliennes de type Nordex N149 4,5 MW STE, il ressort que de jour comme de nuit, les émergences sonores calculées sont inférieures au seuil réglementaire en tout point.</p>	

Figure représentant les résultats résiduels du scénario 1 suite au plan de bridage

Ainsi, sur la base de ces plans de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires. L'effet retenu est très faible. L'impact résultat est conforme à la réglementation en vigueur.

Une campagne de mesure après la mise en service du parc sera réalisée afin de vérifier que les émergences sonores des éoliennes respectent bien la réglementation. Elle sera assurée par un expert indépendant et contrôlée par le service ICPE de la DREAL. Ainsi, si malgré toutes les précautions prises, un parc éolien génère des nuisances sonores pour les riverains au-delà des seuils prévus par la réglementation, l'exploitant du parc éolien devra brider les éoliennes pour respecter ces seuils : c'est une obligation légale imposée par l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la réglementation acoustique : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024507365&categorieLien=id>

Dans l'étude d'impact (Pièce 5), il est notifié que le projet a des effets potentiels forts sur le contexte sonore de la zone et de ce fait que la zone a un contexte sonore à sensibilité forte. Cependant, comme rappelé dans la méthodologie de l'étude d'impact, la sensibilité est induite des effets potentiels et du scénario de référence, elle n'est ni une nuisance ni un impact résiduel. L'impact résiduel est déterminé après la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction de la séquence ERC.

Pour le cas du contexte sonore, l'éloignement des éoliennes des habitations, la mise en place d'un plan de bridage optimisé (mesure de réduction) ainsi qu'une campagne de suivi acoustique induit des impacts résiduels faibles et des niveaux sonores conformes à la réglementation.

La réglementation prévoit une campagne de réception acoustique obligatoire, un an après la mise en service. Les résultats sont consultables auprès de la DREAL. Des inspections acoustiques de la part de la DREAL pendant la phase d'exploitation peuvent également être réalisées pour vérifier que le parc respecte la réglementation en vigueur.

## Atteinte sur la faune et la flore

*Des exposés très pertinents mettent en défaut les conclusions présentées par le bureau d'études : des clarifications devront être apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse.*

*Des contributions très détaillées font part des craintes concernant la présence avérée de chauves-souris à proximité immédiate du parc et dressent un inventaire des espèces d'oiseaux présents dans le secteur (Contribution n°213 et n°249 et documents associés du registre numérique).*

*Le sujet délicat des dangers que représente un parc éolien vis-à-vis des oiseaux et chiroptères pourra faire l'objet de réponses détaillées aux contributions les plus pertinentes ayant abordé ces sujets (Contribution n°213 et n°249 et documents associés du registre numérique entre autres).*

### **Le choix du site**

En premier lieu, il convient de rappeler que le choix initial d'implantation n'est pas dicté exclusivement par les enjeux naturels en place, mais par une analyse multicritère à l'échelle départementale prenant en compte également les enjeux techniques, les contraintes paysagères, les contraintes militaires et aéronautiques, les contraintes patrimoniales, les contraintes hydrogéologiques, l'acceptation des communes concernées et la disponibilité en foncier, entre autres.

L'étude des contraintes et la justification de la zone sont d'ailleurs présentées dans l'étude d'impact (Étude d'impact, page 84 et 92). Cette analyse réalisée permet de conclure que la zone d'étude a une sensibilité globale à l'éolien réduite par rapport à d'autres sites du département et en France.

Cela étant, et comme expliqué dans la pièce 10 du dossier, lors de la sélection initiale de la zone d'étude, les enjeux environnementaux ont été pris en compte et le principe d'évitement des zones les plus sensibles à l'éolien a été appliqué. De nombreuses zones évitées à l'échelle du département, notamment les Natura 2000, les Arrêtés du Biotopie, les ZNIEFF et les boisements.

Ainsi, la zone retenue correspond à une des zones les moins sensibles à l'éolien du point de vue des enjeux naturels. L'implantation des éoliennes dans la zone d'étude du projet éolien de Pernant-Ambleny a d'ailleurs été réalisée en respectant les préconisations de la DREAL Hauts-de-France : toutes les éoliennes sont situées à plus de 200 mètres de distance, pale comprise, des boisements.

L'étude complète sur la faune et la flore est présentée en annexe 1 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE). Elle est synthétisée aux pages 195 à 360 de l'EIE. Que ce soit pour l'Avifaune ou les Chiroptères, l'évaluation des impacts résiduels est considérée comme faible, grâce aux nombreuses mesures mises en place de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). Les conclusions argumentées dans l'annexe 1 de la pièce 4 et reprises dans l'étude d'impact démontrent que, grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en place dans ce projet, les impacts résiduels sur l'ensemble de la faune et la flore seront nul, très faibles ou faibles (page 351 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement ou 75 à 78 du RNT).



**Faune volante** (chiroptères, oiseaux migrateurs et couloir de migration)

**Documents n°4 de la contribution n°83 du R.N.** : « *Le dossier soumis à l'enquête présente donc une erreur manifeste d'appréciation sur le risque « Avifaune » et l'absence de prise en compte dans la conception de l'ouvrage.* »

**Documents n°4 de la contribution n°83 du R.N.** : « *Ce projet est conçu au cœur de 2 milieux très importants pour la préservation de l'avifaune, d'une part « sur un axe de déplacement d'importance nationale pour les oiseaux » »*

**Extrait contribution n°213 R.N.** « *Le projet se trouve en pleine trajectoire du couloir migratoire aviaire de la vallée de l'Ourcq dont l'importance régionale est prouvée dans cet article. Nous sommes donc contre ce projet.* »

**Extrait de la contribution n°105 du R.N.** : « *L'évaluation des effets sur les chauves-souris par la société Corieaulys pour Éléments est faite à partir de mâts de 5 à 30 mètres. Non seulement cela est extrêmement limitant par rapport à la hauteur d'une éolienne mais ne tient pas compte du vent . La hauteur et le vent ne sont pas pris en compte non seulement dans la zone où il y a les éoliennes, mais aussi dans les zones adjacentes. En Allemagne 250 000 chauve souris/an sont tuées par l'éolien.* » – « *plusieurs cavités souterraines intéressantes pour l'hivernage des chauves-souris dont un site d'importance internationale.* »

**Extrait de la contribution n°249 du R.N. et DOC2** : « *Les anciennes carrières souterraines du Pays de la Vallée de l'Aisne en particulier celles d'Ambleny se situent à proximité du lieu de construction des éoliennes. Ces carrières abritent plusieurs espèces de chauves-souris, toutes à protéger à l'échelon européen, en période d'hibernation.* »

Comme toute nouvelle construction sur un territoire, un parc éolien exercera une influence sur son environnement et notamment sur la biodiversité.

Pour mesurer l'impact des éoliennes sur la faune et la flore, des études naturalistes sont réalisées durant 12 à 18 mois par des bureaux d'études environnementaux (écologues). Dans le cas du projet éolien de Pernant-Ambleny, c'est le bureau AXECO, composé d'ingénieurs écologues spécialisés dans les études de faune et flore pour les projets d'énergies renouvelables depuis 2004, qui a réalisé cette étude à partir de début 2021.

Durant l'étude, les spécialistes ont réalisé un état initial de la zone, qui consiste à répertorier l'ensemble des espèces présentes sur la zone d'étude (avifaune, chiroptères, mammifères...) mais aussi l'ensemble des habitats naturels qui pourraient accueillir des espèces nicheuses (plaines, lisières, bois, forêts...). Les enjeux liés à l'installation d'éoliennes dans cet environnement ont donc ainsi été définis afin de pouvoir construire le projet avec le plus faible impact global sur la biodiversité, tout en prenant en compte les autres volets du dossier (acoustique, étude de dangers, paysage, concertation...).

Ce sont au total 45 visites de terrain qui ont été effectuées par AXECO entre février 2021 et février 2022 (page 50 de l'EIE) :

Tableau 5 : Planning de prospections de terrain

	Faune/Avifaune	Chiroptères	Flore/Habitats
Périodes de prospection	février 2021 à février 2022	mars à octobre 2021	fin avril à mi-juillet 2021
Nombre de campagnes de terrain	28 visites diurnes d'une demi-journée à une journée (1 intervenant) dont 2 nuits	13 nuits à 1 intervenant 1 journée de recherche de gîtes	3 campagnes de 1 jour à 1 intervenant

Ces visites ont été réalisées conformément aux guides suivants :

- Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MEEM, 2016) ;
- Le Guide régional Hauts-de-France - Prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens (novembre 2017).

### Axe de migration

Comme il est souligné page 33 de la pièce 9 du dossier (résumé non technique), la zone d'implantation et son AER se trouve, concernant la migration de l'avifaune, en dehors des voies de migration continentale privilégiées. Par opposition aux flux côtiers qui s'avèrent resserrés et marqués sur le front de migration, les déplacements continentaux sont le plus souvent moins concentrés (en dehors des cols). La zone d'implantation potentielle se trouve à environ 22 km au Sud-est de la voie de migration régionale la plus proche, la vallée de l'Oise.

Concernant les continuités locales, la zone d'implantation située sur un plateau surplombe deux vallées boisées au Sud Ouest sur Cutry, et à l'Est sur Pernant. Ces deux vallées appuient une continuité locale pour les déplacements de l'avifaune. Cet enjeu a bien été analysé dans l'étude naturaliste au moment de l'état initial. Une des premières mesures d'évitement, notamment au moment du travail de variantes d'implantation a été de laisser un couloir de traversées d'oiseaux et de chauve-souris au centre du plateau (voir page 65 du tome 2 des impacts et mesures naturalistes).

### Vanneaux huppés et pluviers dorés

Pour répondre à la contribution n°83 du R.N., les vanneaux huppés et pluviers dorés ont bien été analysés et pris en compte à l'échelle régionale, départementale et aux seins des différentes échelles d'études du projet, notamment pages 273 à 288 dans l'étude d'impact sur l'environnement. Les données relatives à l'avifaune migratrice sont présentées en annexes 25 et 26 du volet faune-flore-habitats.

### Les chiroptères, carrières et grottes

Les enjeux chiroptérologiques ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement. La synthèse des enjeux au moment de l'état initial est notamment consultable page 271 de l'EIE. La carte des enjeux chiroptérologiques superposée aux aménagements du projet est consultable dans les Impacts & Mesures de l'étude d'impact (cf. Tome 2 - Impacts & mesures § 2.5.2.2 Évaluation des enjeux d'habitats et impacts liés au positionnement des éoliennes, p. 56-57).

Contrairement à ce qui est souligné dans la contribution n°105 du R.N., la vitesse de vent est bien prise en compte pour l'activité des chiroptères. Une mesure de réduction de bridage a notamment été proposée pour réduire les impacts du projet sur l'activité des espèces de chiroptères entre fin mars et mi-novembre pour des vitesses de vents moyennes inférieures à 6m/s à hauteur du rotor. Pour aller plus loin, en plus des vitesses de vent, la température extérieure ainsi que la luminosité du ciel sont étudiées pour mesurer les impacts.

Concernant la garde au sol par rapport au projet, l'impact du modèle des éoliennes du projet de Pernant-Ambleny a été évalué comme forts sur les espèces sensibles de Chiroptères. Une mesure de bridage visant à réduire le chevauchement entre la période d'activité des Chiroptères et la période de rotation des pales a ainsi été détaillée dans l'étude d'impact. La mise en place des mesures a permis d'aboutir à un impact résiduel faible du projet sur les Chiroptères locaux.

À propos des questions soulevées concernant les chiroptères et la période d'hibernation (contribution n°249 du R.N.), nous pouvons rappeler qu'en hiver, les Chiroptères ne sortent pas du gîte où elles hibernent, et, par conséquent, le risque de mortalité par éolienne des individus hivernants est nul. Un risque limité demeure au moment de l'entrée et de la sortie d'hibernation. L'étude a montré que l'activité chiroptérologique observée au sein et à proximité de l'AEI n'est pas particulièrement importante sur site. Concernant la présence de la cavité d'Ambleny, elle n'a pas été de nature à engendrer d'activité accrue localement, cette cavité étant effectivement un gîte d'hibernation. Toutefois, les espèces présentes au sein de la cavité d'Ambleny sont des espèces forestières, faiblement sensibles à l'éolien (DÜRR, 2023) et ne fréquentant que de manière très occasionnelle le plateau agricole qui compose la ZIP. Le risque de mortalité des individus occupant le gîte est donc très faible. Nous rappelons que l'impact du projet sur l'habitat (considérés comme faibles) et gîtes (considérés comme nuls) ont été analysés page 311 de l'Etude d'impact sur l'environnement.

### **La Flore (ZNIEFF, Ru du Retz, Côteau du Roc Pottier)**

**Extrait contribution n°105 du R.N. :** « *L'étude environnementale est certes bien écrite mais de fait elle est superficielle et sommaire. Manifestement elle a été faite en se bornant à la zone d'implantation comme s'il y avait une zone frontière entre cette zone et les villages et les vallées. L'entreprise note à juste titre qu'elle est en dehors du périmètre de Natura 2000 mais ne cite à aucun moment les ZNIEFF. Ne pas citer l'existence de ZNIEFF démontre que l'étude environnementale n'a pas été faite correctement.* »

**Contribution n°59 du R.N. :** « *Je pense également qu'il faut prendre en compte le fait que les deux communes possèdent plusieurs ZNIEFF* »

**Contribution n°64 du R.N. :** « *Les deux communes possèdent plusieurs ZNIEFF (zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) mis en place par l'inventaire national du patrimoine naturel et le muséum d'histoire naturelle).*

*De plus ce sont des ZNIEFF de type 1 qui sont définies comme "espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire". Voici celles qui concernent les villages de Pernant et d'Ambleny:*

- COURS DES RUS DE RETZ ET DE SAINT-PIERRE-AIGLE (Ambleny)
- VALLÉE DU RU DE RETZ ET DE SES AFFLUENTS »

Pour rappel, des ZNIEFF correspondent à des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. Deux types de ZNIEFF existent :

- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ;
- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

L'ensemble des ZNIEFF présentes dans les 15km autour de la zone d'implantation potentielle du projet, ont été analysés (soit 44 ZNIEFF de type II ainsi que 4 ZNIEFF de type I) page 202 à 205 de l'Etude d'impact sur l'environnement.

La ZNIEFF de type I n°220120010, Cavités souterraine à Chauves-Souris d'Ambleny, a notamment été analysée page 215 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS) So 018 RU DU RETZ ou So 014 LE COTEAU DU ROC POTTIER, ils ont également été pris en compte et décrits page 215 de l'étude d'impact sur l'environnement. :

- « So 018 « Coteau du Roc Pottier », est situé à 0,20 km sur la commune de Pernant au nord-est de la ZIP. Il s'agit d'un éperon qui surplombe la rive gauche de l'Aisne. Il est recouvert d'un complexe d'habitats associant des **pelouses calcicoles**, des **fourrés** et des **boisements de pentes**. Cette diversité d'habitat abrite un cortège floristique et faunistique typique du Soissonnais.
- So 014 « Cours des rus de Retz et de Saint-Pierre-Aigle », est situé à 0,89 km de la ZIP. Ce site accueille deux cours d'eau typiques du Soissonnais et est concernée par une ZNIEFF de type II (220120022) « Vallée du ru de Retz et de ses affluents ». L'intérêt de ce site réside dans la présence de plusieurs habitats importants : **cavités** intéressantes pour l'hivernage des chauves-souris, **pelouses calcicoles** rares en Picardie, **boisements de pente** abritant plusieurs espèces intéressantes et **ruisseaux** abritant plusieurs espèces menacées ou rares, comme l'Ecrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) ou encore la Caloptéryx vierge (*Caloptéryx virgo*). »

### Différence entre enjeu, sensibilité et impacts résiduels

Il semble important de bien différencier, d'un regard sémantique, sur l'aspect faune/flore, les termes enjeu, sensibilité et impact. Ces termes sont explicités à la page 44 de l'étude d'impact sur l'environnement et suivent le 'Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MEEDTM, 2010)' ainsi que les 'Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels', Collection « Références » du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), Commissariat Général au Développement Durable Direction de l'Eau et de la biodiversité (Octobre 2013).

Un enjeu représente pour une portion du territoire une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, environnementales, etc. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet.



La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu (ou scénario de référence) du fait de la réalisation du projet, c'est-à-dire « l'évolution en cas de mise en œuvre du projet » (R.122-5 du Code de l'environnement).

Il faut également considérer la sensibilité de l'espèce à l'éolien, puis étudier les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre dans le projet et son implantation pour pouvoir apprécier l'impact résiduel du projet sur l'espèce.

Au vu de l'activité réelle constatée sur site pendant un an d'étude in situ, des espèces concernées, et des mesures fortes d'évitement et de réduction mises en place sur ce projet pour la faune et la flore (étude d'impact, pages 304), l'impact résiduel sur toutes les espèces de faune et flore est jugé faible. C'est pour cette raison (et le fait que l'impact sur les habitats est très réduit) qu'une dérogation relative aux espèces protégées n'est pas pertinente dans le cadre de ce projet (p. 357-358 de l'étude d'impact).

Des mesures de suivis pendant l'exploitation du parc éolien sont détaillées page 334 de l'étude d'impact sur l'environnement. Elles permettront de s'assurer de vérifier la pertinence des mesures environnementales proposées et éventuellement de corriger ou affiner certaines propositions d'accompagnement du projet. Les protocoles de suivis sont encadrés par le *protocole de suivi environnemental des parcs éoliens* (2018) et ont été adaptés aux enjeux spécifiques du projet (notamment pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré).

De façon plus générale, il convient de rappeler que l'impact de l'éolien sur l'avifaune est faible par rapport à d'autres phénomènes. En effet, selon une étude de suivi de mortalité de la Ligue de Protection des Oiseaux ([https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien\\_lpo\\_2017.pdf](https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf)), une éolienne tuerait en moyenne sept oiseaux par an en France. D'après Geoffroy Marx, responsable du programme énergies renouvelables et biodiversité à la LPO « *un parc implanté dans un endroit peu favorable aux oiseaux n'aura quasiment aucun impact sur eux.* »

Ce chiffre est à relativiser avec le nombre d'oiseaux tués par les chats (environ 75 millions/an, d'après une extrapolation de la LPO), la chasse (environ 5 millions/an, d'après les chiffres du tableau de chasse à tir de l'OFB de 2013-2014), la pollution, les pesticides, la collision avec des voitures et immeubles.

Enfin, près de 80 % des espèces d'oiseaux migrateurs seront menacées par le changement climatique d'ici à 2050, d'après [une étude](#) publiée dans la revue *Nature Climate Change*. Par leur effet contre le changement climatique, les éoliennes contribuent donc à la sauvegarde de l'avifaune.

Pour rappel comme il a été écrit précédemment, Les conclusions argumentées dans l'annexe 1 de la pièce 4 et reprises dans l'étude d'impact démontrent que, grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en place dans ce projet, les impacts résiduels sur l'ensemble de la faune et la flore seront nul, très faibles ou faibles (page 351 de l'Etude d'impact sur l'Environnement ou 75 à 78 du résumé non technique (RNT)) :

Tableau 115 : Synthèse des impacts floristiques avant et après mise en place des mesures (AXECO)

Habitats/espèces concernés	Nature de l'impact	Niveau d'impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de suivi et d'accompagnement
Cultures intensives	Destruction partielle permanente (3,38 ha) et temporaire (4,44 ha)	Faible	-	Faible	-
Milieux de type prairial (chemins enherbés et partiellement enherbés, bords de chemins et de route)	Destruction partielle permanente de 1,29 ha	Faible	RE6	Très faible	-
Zones de dépôts	Destruction partielle permanente (806 m <sup>2</sup> ) et temporaire (1 537 m <sup>2</sup> )	Faible	RE6	Très faible	-
Habitats patrimoniaux	Aucun habitat patrimonial n'a été identifié au sein de la ZIP. Seules les vallées et vallons périphériques, situés à distance du projet, hors de toutes emprises travaux, accueillent de tels habitats qui ne seront ainsi pas impactés.	Nul	-	Nul	-
Milieux arborés et arbustifs	Milieu arbustifs et arborés très peu présents dans la ZIP. Seule une petite haie arbustive se trouve sur l'un des accotements d'une route devant être renforcée pour les besoins du chantier. Cet élément devra donc être pris en compte et l'application de mesures d'évitement et de contrôle en phase travaux permettra de préserver la haie.	Fort	ECH1 ECH2 ECH3	Nul	-
Espèces patrimoniales	Seule une des stations des 4 espèces patrimoniales recensées est concernée par l'emprise travaux : la station de Chicorée sauvage se trouve sur l'un des accotements d'une route devant être renforcée pour les besoins du chantier. Cet enjeu devra donc être pris en compte et l'application de mesures d'évitement et de contrôle en phase travaux permettra de préserver la station.	Faible	ECH1 ECH2 ECH3	Nul	-
Espèces communes	Destruction de cortèges d'espèces communes se retrouvant fréquemment à proximité.	Faible	ECH3 RE6	Très faible	-
Végétations caractéristiques de ZH	Aucune végétation caractéristique de zones humides n'est présente dans la ZIP	Nul	-	Nul	-

Tableau 116 : Synthèse des impacts faunistiques (hors Chiroptères et Avifaune) avant et après application des mesures (AXECO)

Taxon	Nature de l'impact	Niveau d'impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de suivi et d'accompagnement
Insectes	Risque de destruction d'individus non remarquables, perturbation/destruction d'habitats quasi exclusivement cultivés et de portions prairiales très ponctuelles (bords herbeux de chemin et de route) sans intérêt particulier pour l'entomofaune durant le chantier. Pas d'impact en phase exploitation.	Nul	ECH1 ECH2 ECH3  RCH1 RCH2	Nul	-
Amphibiens	Perturbation/destruction d'habitats ne présentant pas d'intérêt particulier pour les Amphibiens durant le chantier. Pas d'impact en phase exploitation.	Nul		Nul	
Reptiles	Perturbation/destruction d'habitats quasi exclusivement cultivés et de portions prairiales très ponctuelles (bords herbeux de chemin et de route) ne présentant pas d'intérêt particulier pour les Reptiles durant le chantier. Pas d'impact en phase exploitation.	Nul		Nul	
Mammifères (hors Chiroptères)	Perturbation/destruction d'habitats quasi exclusivement cultivés et de portions prairiales très ponctuelles (bords herbeux de chemin et de route) d'enjeux faibles pour la mammalofaune non-volante durant le chantier. Pas d'impact en phase exploitation.	Faible		Faible	

Tableau 117 : Synthèse des impacts chiroptérologiques (entrée par éolienne) avant et après mise en place des mesures, toutes espèces confondues (AXECO)

Taxon	Milieu d'implantation	Nature de l'impact	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de suivi et d'accompagnement
Chiroptères	E1 à E8, toutes en cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible réduction de surfaces d'habitats et de territoire de chasse en milieux ouverts cultivés, en milieux ouverts prairiaux et au niveau de zones de dépôts temporaires.</li> <li>- Risque faible à nul de collision et/ou barotraumatisme des espèces recensées dans les gîtes d'hiver et d'été dans un rayon de 20 km autour de la ZIP.</li> <li>- Risque de collision et/ou barotraumatisme des espèces sensibles ou non à l'éolien, augmenté par l'enclavement du projet dans des milieux favorables à l'activité des Chiroptères et par la présence de zones de dépôts temporaires à proximité des éoliennes.</li> <li>- Risque de collision et/ou barotraumatisme des espèces à sensibilité ou non à l'éolien, limité par l'absence d'éléments arborés à moins de 200 mètres bout de pale de chaque éolienne.</li> </ul>	Moyen	RCO1 ECH1, ECH2, ECH3 RCH1 RE1, RE2, RE3, RE4, RES	Faible	S1 S3  A2

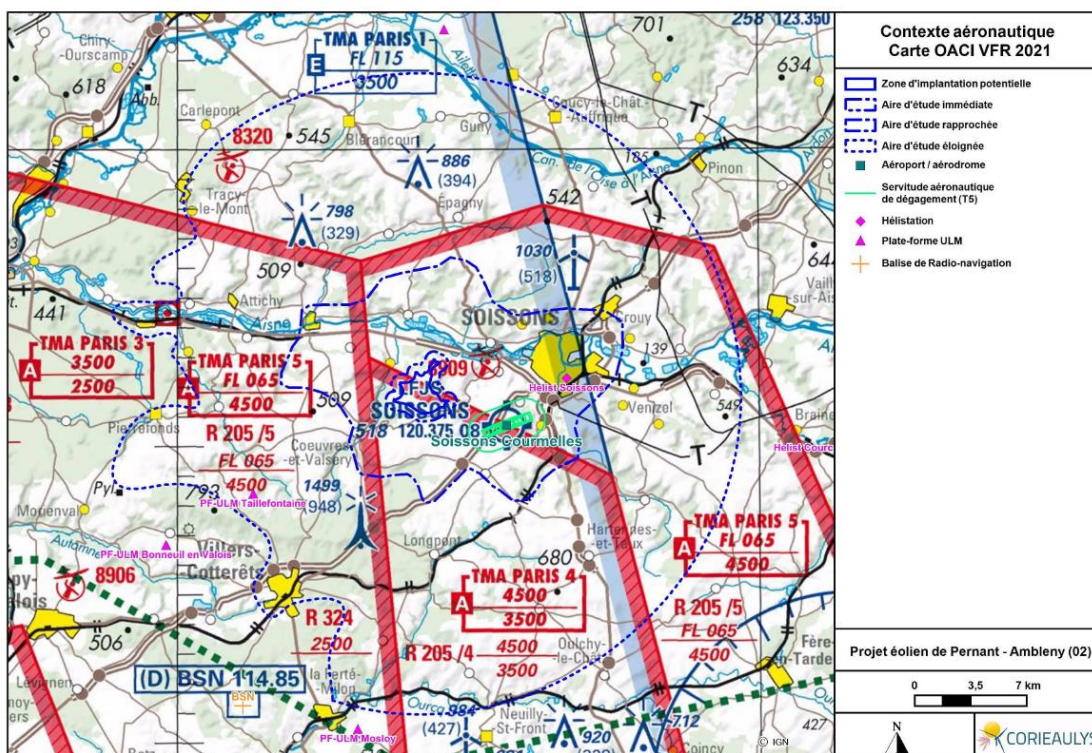
# Aérodrome de Courmelles

Le projet de parc est situé à proximité de l'aérodrome de Courmelles : un courrier du président de l'association Les Ailes Soissonnaises (document associé à la contribution n°224 du registre numérique) relève une incompatibilité des éoliennes avec l'activité aéronautique de l'aérodrome.

**Extrait contribution N°224 R.N Doc n°39. :** « l'aéroclub de Soissons-Courmelles s'oppose donc fermement à ce projet éolien pour non-respect du cône de protection de l'aérodrome et mise en danger de la navigation aérienne.

**Extrait contribution Obs1 A :** « proximité de l'aérodrome de Courmelles. »

L'aérodrome de Courmelles a été pris en compte dans l'étude d'impact, notamment à la page 86 (pièce 7 du dossier) où il est indiqué que la zone d'étude se situe en dehors de la servitude de dégagement T5 de l'aéroport de Soissons-Courmelles. En effet, la première éolienne se situe à 4,9 km du centre de la piste de cet aérodrome, mais bien au-delà de la servitude aéronautique de dégagement T5 décrite dans la carte OACI VFR 2021 du contexte aéronautique, p374 de l'étude d'impact (voir ci-dessous) :



Comme pour tous les projets éoliens, une demande de préconsultation a été envoyée par Eléments à la Direction Générale de l'Aviation Civile dès les prémices du projet éolien de Pernant-Ambleny, afin de connaître sa compatibilité avec les contraintes liées à l'aéronautique. Le 9 juillet 2021, la DGAC a répondu que la zone d'implantation du projet « se situe en dehors de zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile ». Cette analyse est confirmée à nouveau par la DGAC le 10 février 2023, qui réitère que le projet ne gênera aucunement la navigation aérienne :



**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Nos réf. : 2023/#14475-T144382-389

Vos réf. : Votre courriel du 12/12/23

Affaire suivie par : Joackim CORBET

joackim.corbet@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 31 56 - 06 27 29 20 75

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Paris, le 10 février 2023

DREAL Hauts-de-France UD Aisne

ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET** : Autorisation environnementale-parc éolien de Pernant-Ambleny (02)

Par courriel daté du 12 décembre 2023, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Elements pour la construction d'un parc éolien constitué de huit aérogénérateurs sur les communes de Pernant et Ambleny (02) aux caractéristiques suivantes :

Nom	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Côte sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E1-T144382	PERNANT	02	49°21'15.730"N	3°12'45.258"E	146.7	180	326.7
E2-T144383	PERNANT	02	49°21'20.818"N	3°13'8.316"E	148	180	328
E3-T144384	PERNANT	02	49°21'27.151"N	3°12'32.784"E	141.4	180	321.4
E4-T144385	PERNANT	02	49°21'38.977"N	3°12'59.773"E	140	180	320
E5-T144386	AMBLENY	02	49°21'50.294"N	3°12'15.837"E	147	180	327
E6-T144387	AMBLENY	02	49°22'3.810"N	3°12'46.329"E	133	180	313
E7-T144388	AMBLENY	02	49°21'55.295"N	3°11'45.513"E	142	180	322
E8-T144389	AMBLENY	02	49°22'13.794"N	3°12'0.905"E	138	180	318

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

82 rue des Pyrénées – 75970 PARIS cedex 20 – Tél : 33(0)1 44 64 32 31 – Fax : 33(0)1 43 71 81 50

Nous rappelons que l'association Les Ailes Soissonnaises avait déposé en 2021 un commentaire négatif lors de l'enquête publique du projet éolien de Selens et Vézaponin, pourtant situé à 16 km de l'aérodrome, sous prétexte que celui-ci devait changer d'implantation, à Vauxrezis, et que le projet éolien de Selens-Vézaponin serait alors situé trop proche. Aucune mention de ce changement d'implantation n'est émis dans ce commentaire, ce qui rend difficile d'établir si l'Association est réellement concernée par la sécurité aéronautique ou simplement anti-éolienne.



## Agriculture et Béton

Je laisse au porteur de projet la possibilité de rappeler (..) les surfaces agricoles cédées pour l'implantation des éoliennes

**Extrait contribution n°51 R.N. :** « Utilisation des terres : Les parcs éoliens nécessitent de vastes étendues de terre, ce qui peut entrer en conflit avec d'autres usages, comme l'agriculture ou la protection de la biodiversité. »

**Extrait contribution observation P13 :** « bétonnage des terres »

**Extrait contribution P12 :** « L'environnement avec les 3 000 T de béton qui ne sera jamais enlevé »

Une éolienne ne demande que 3000 m2 environ d'emprise au sol (plateforme comprise) mais produit en contrepartie environ 13 000 GWh d'énergie propre (émission de CO2 très basse sur le cycle entier de vie de l'éolienne, aucun rejet de déchets pendant l'exploitation) par an. C'est une énergie renouvelable à faible emprise au sol. En effet, la production annuelle par m2 peut être aisément calculée :

$$13\ 000\ 000\ \text{kWh/an} \div 3000\ \text{m}^2 = 4\ 333\ \text{kWh/m}^2/\text{an}$$

A titre de comparaison :

- une centrale solaire de 1 MW a une surface d'emprise au sol d'environ 1 ha, pour une production moyenne en France de 1350 MWh ;
- la centrale nucléaire de Cattenom a une surface d'emprise au sol de 415 ha (<https://www.greenandgreatagain.com/emprise-au-sol-toutes-les-energies-ne-se-valent-pas/>) pour une production annuelle de 20 TWh en 2022 ou 26 TWh en 2023 (source EDF) ;
- le barrage Roselend a une surface d'emprise au sol de 320 ha pour une production annuelle de 1 TWh par an (source EDF).

Basé sur ces exemples, nous pouvons réaliser un tableau de comparaison de la production annuelle par m2 en fonction de la source d'énergie (à noter que pour l'exemple du nucléaire, les emprises 'indirectes' au sol, tel que pour le stockage du combustible, ne sont pas prises en compte, et viendraient baisser sa production annuelle par m2) :

Type d'énergie	Production annuelle par m2 (kWh/m2/an)
Nucléaire (exemple de Cattenom en 2023)	6 260
Hydraulique (barrage à retenue, exemple de Roselend)	312
Eolien (exemple de Pernant-Ambleny)	5 333
Solaire (projet type)	135

Il ne semble donc pas pertinent de dire que les parcs éoliens « *nécessitent de vastes étendues de terre, ce qui peut entrer en conflit avec d'autres usages* ». Au contraire, l'éolien permet de manière générale une très bonne cohabitation, avec notamment l'agriculture (pour la biodiversité, voir partie 9 du présent mémoire). C'est d'autant plus le cas pour le projet de Pernant et Ambleny, où de nombreuses mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur l'agriculture ont été mises en place, et ce en concertation avec les premiers concernés : les exploitants agricoles.

La suppression de 4 éoliennes, prévues initialement dans la première variante, a permis d'éviter l'utilisation de 2,5 hectares de Surface Agricole Utile (SAU), soit une réduction de presque 50%. Les chemins d'accès existants ont été privilégiés (74%) par rapport aux chemins à créer, permettant à nouveau de réduire au maximum l'emprise sur les surfaces agricoles. D'autres mesures consistent à, par exemple :

- orienter les éoliennes et leurs plateformes dans le sens des cultures ;
- remettre en état les emprises temporaires ;
- remettre en état agricole des zones de dépôt pour un gain de surface agricole de 1637 m<sup>2</sup>.



Figure extraite de l'étude préalable agricole, illustrant l'utilisation des chemins existants

Au final, le projet de Pernant et d'Ambleny comportera des aménagements permanents sur 4,6 ha de SAU et des aménagements temporaires sur 2,6 ha de SAU. C'est faible au regard de la production d'environ 104 GWh/an d'électricité décarbonée attendue par le parc. Les mesures mises en place ont permis de réduire l'impact sur l'utilisation des terres agricoles à un niveau tout à fait satisfaisant. C'est de toute évidence l'avis également de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), puisqu'elle a examiné ce projet lors d'une séance le 16 avril 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité à son encontre.

Il convient de rappeler que tout projet de production électrique aura une emprise au sol, ce n'est pas le seul facteur à prendre en compte lors de l'analyse d'un tel projet. A la différence d'autres sources d'énergies et notamment l'énergie nucléaire, ces terres agricoles ne disparaissent pas définitivement : l'éolien est une énergie réversible. L'article L 553-3 du code de l'environnement prévoit que le démantèlement et la remise en état du site d'une installation éolienne sont de la responsabilité de l'exploitant du parc éolien, ou en cas de défaillance, de la société mère, quel que soit le motif de la cessation d'activité. La partie 17 du présent mémoire fournit plus de détails sur la phase de démantèlement prévue pour le projet de Pernant et Ambleny, mais il est intéressant de noter en réponse à la contribution P12 que l'entièreté du bloc de béton des fondations sera enlevée en fin de vie du parc éolien.

## Nature des baux conclus

*Je laisse au porteur de projet de la possibilité de rappeler (...) la nature des baux conclus avec les propriétaires et exploitant.*

**Extrait contribution N°233 R.N :** « *Ces sociétés fantômes qui promettent aux municipalités et propriétaires agricoles des revenus, mentent honteusement* »

**Extrait contribution n°182 R.N. :** « *Y a t il indépendance entre les élus et les propriétaires des terrains indemnisés ?* »

**Extrait contribution OBS A21 :** « *pendant que certains remplissent leurs poches* »

Dans le cadre de la sécurisation foncière de ces projets, Eléments utilise une promesse de bail emphytéotique, contrat tripartite dans le cas du présent projet éolien de Pernant-Ambleny, qui lie le propriétaire foncier, l'exploitant agricole et la société. Ce contrat permet, entre autres, de cadrer les obligations, les engagements de l'ensemble des Parties ainsi que la répartition du loyer. Ce contrat permet notamment au propriétaire foncier et à l'exploitant de donner l'autorisation à Eléments de réaliser sur les terrains toutes les études de faisabilité d'implantation du projet éolien de Pernant-Ambleny.

Quelques semaines avant le début du chantier du projet éolien de Pernant-Ambleny, un bail emphytéotique sera contractualisé devant un notaire, entre le propriétaire foncier, l'exploitant et la SPV PE ELEMENTS 10, société filiale d'Eléments créée spécifiquement pour ce projet éolien. Ce bail reprendra, dans son ensemble, les clauses définies dans la promesse de bail emphytéotique.

Les communes de Pernant et d'Ambleny ne sont pas concernées par ces promesses de bail emphytéotiques.

## L'utilité de l'éolien – Retombées, externalités positives

*Devant les affirmations d'inutilité de la production d'énergie électrique éolienne, il serait judicieux de rappeler la part de l'éolien dans le mix énergétique national et que les fluctuations individuelles des systèmes de production électrique intermittents (tels qu'éoliennes ou panneaux photovoltaïques) sont statistiquement réduites lorsque le réseau de distribution est maillé sur le territoire national, voire international. Même si la France s'est dotée d'un parc de réacteurs nucléaires qui lui assure une relative autonomie de production d'énergie électrique, il ne peut pas fournir l'intégralité de la consommation nationale d'électricité et la production doit être complétée par d'autres sources d'énergie électriques et les productions dites alternatives ont sans doute leur place.*

**Extrait contribution N°81 R.N.** : « Actuellement il ne s'agit que d'une histoire de « gros-sous » et de subventions qui feront la richesse de certains »

**Extrait contribution 244 R.N.** : « les subventions de l'État et le rachat bien supérieur aux autres sources de production d'électricité du KWH par EDF amènent les promoteurs à implanter leurs éoliennes de façon anarchique et disproportionnée. Grâce à cela les promoteurs y trouvent un intérêt commercial et une manne financière. »

**Extrait contribution 190 R.N.** : « Combien d'emplois vont être supprimés à cause des éoliennes ? »

**Extrait contribution 152 R.N.** : « En résumé, je pense qu'il ne faut pas s'engager dans un projet qui présente autant d'impacts négatifs sur notre territoire et qui n'apportera ni richesse, ni emploi à long terme »

### Retombées économiques pour les collectivités locales

*« Je laisse au porteur de projet de la possibilité de rappeler le montant des retombées financières pour les collectivités locales ».*

Un parc éolien est soumis à des taxes foncières et des taxes spécifiques. Avec l'éolien terrestre, les collectivités territoriales avoisinantes des parcs perçoivent des revenus à plusieurs niveaux :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB);
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), qui est intégralement perçue par les communes et communautés de communes;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), qui est la taxe la plus importante en s'élevant à 8 360€ par MW installé au 1er janvier 2024. Cet impôt se répartit, en proportions variables, entre la commune qui accueille le parc, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le département. Le partage du produit de l'IFER dépend notamment du choix de la fiscalité appliquée par l'EPCI et du statut de la commune d'accueil (commune isolée ou rattachée à l'EPCI).



Les graphiques et tableaux suivants présentent une estimation des retombées de taxes locales au profit des collectivités générées par l'implantation des 8 éoliennes du projet de Pernant-Ambleny.

**Estimation des retombées de taxes locales pour les 4 éoliennes sur la commune d'Ambleny :**

	Bloc communal				TOTAL
	Commune	EPCI	Département	Région	
Taxe foncière	2 856 €	335 €	8 622 €		11 813 €
CFE	- €	7 273 €			7 273 €
CVAE		9 302 €	17 024 €	8 775 €	35 100 €
IFER (pré-2019)		96 390 €	41 310 €		137 700 €
IFER 2020 (20%)	27 540 €	77 112 €	33 048 €		137 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 396 €</b>	<b>94 021 €</b>	<b>58 694 €</b>	<b>8 775 €</b>	<b>191 886 €</b>
Pourcentage	16%	49%	31%	5%	

**Estimation des retombées de taxes locales pour les 4 éoliennes sur la commune de Pernant :**

	Bloc communal				TOTAL
	Commune	EPCI	Département	Région	
Taxe foncière	3 318 €	335 €	8 622 €		12 275 €
CFE	- €	8 149 €			8 149 €
CVAE		9 302 €	17 024 €	8 775 €	35 100 €
IFER (pré-2019)		96 390 €	41 310 €		137 700 €
IFER 2020 (20%)	27 540 €	77 112 €	33 048 €		137 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 858 €</b>	<b>94 897 €</b>	<b>58 694 €</b>	<b>8 775 €</b>	<b>193 224 €</b>
Pourcentage	16%	49%	30%	5%	

Ainsi, le projet éolien de Pernant-Ambleny génèrera presque 400 000 € de retombées de taxes locales annuelles au profit du bloc communal, du département et de la région.

En plus de ces retombées fiscales s'ajoutent 1 000 €/MW/an installés sur la commune, soit 18 000 €/an pour Pernant et 18 000 €/an pour Ambleny et ce, pour la location des chemins communaux.

Un projet éolien octroie donc des retombées économiques pour la région, le département et les collectivités qui l'accueillent. Ces recettes s'inscrivent dans une logique de développement durable et facilitent pour les communes et intercommunalités, la réalisation de diverses opérations telles que les travaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable ou encore d'amélioration globale du cadre de vie (crèche, bibliothèque, salle de sport...).

## **Retombées indirectes pour les commerces, services et entreprises à proximité**

Outre les retombées fiscales, le développement et l'exploitation d'un parc éolien bénéficie à la collectivité via des dépenses réalisées localement. A titre d'exemple, le développement d'un parc éolien tel que celui de Pernant-Ambleny génère en moyenne pour le seul opérateur environ 1500 nuitées d'hôtel et 1500 repas au restaurant. Si l'on considère un coût moyen de 50€ par nuitée et 15€ par repas, cela génère localement une retombée de 97 500€ pour les hôtels et restaurants du secteur (cf. page 457 de l'étude d'impact sur l'environnement).

Lors de la construction, le parc éolien de Pernant-Ambleny représente un investissement :

- Entre 2 160 000 € et 2 496 000 € pour les entreprises de Voiries et Réseaux Divers ;
- Entre 720 000 € et 832 000 € pour les entreprises chargées de la mise en œuvre des réseaux ;
- Entre 720 000 € et 832 000 € pour la construction de la structure de livraison ;
- Entre 3 600 000 € et 4 160 000 € pour les entreprises de Travaux Publics.

Enfin, depuis 2015, le cadre du financement participatif pour les énergies renouvelables a été précisé et permet aux particuliers de prendre part au financement des projets éoliens. ELEMENTS propose un financement participatif aux riverains pendant la phase de construction et les premières années d'exploitation. Ce financement offrira aux investisseurs un intérêt sur placement d'environ 6% pendant une durée qui pourra varier entre 2 et 5 ans. La mise en place du financement participatif sera réalisée par une plateforme de type Enerfip (<https://enerfip.fr/>).

## **Création d'emplois**

La filière éolienne ne supprime pas d'emploi, comme le suppose la contribution n°190 du registre numérique. Au contraire, génératrice d'emplois répartis sur l'ensemble du territoire, l'industrie éolienne est une source de revenus et de création d'activités économiques au niveau local. En 2022, la filière représentait 28 266 emplois directs et indirects, soit une augmentation de 11% par rapport à 2021, et de plus de 40% par rapport à 2019. L'industrie nationale de l'énergie éolienne génère des emplois dans la fabrication de composants pour les turbines, la production d'équipements électriques ou d'assemblage des machines. En parallèle, d'autres opportunités d'emploi se concentrent autour de l'ingénierie liée au développement des projets (bureaux d'études et de contrôle, mesures de vent et géotechniques, expertise technique, développeurs financiers...), de la fabrication des composants (pâles, nacelles, mâts, freins, pièces de fonderie, pièces mécaniques, équipements et réseau électriques...), de la construction (assemblage logistique, génie civil, électrique et réseaux, montage, raccordement réseau...) et de l'exploitation et la maintenance des fermes éoliennes (mise en service, exploitation, maintenance, réparation, traitement des sites...).

Localement, la création d'emplois proches des installations permet de contribuer au dynamisme économique des territoires. A son échelle, le parc éolien de Pernant-Ambleny permettra de stimuler plusieurs secteurs d'activités à l'échelle locale (bureaux d'études, environnementalistes, géomètres, huissiers, agents du service public, transporteurs, génie civil, notaires, etc). Comme il est souligné page 455 de l'Etude d'impact sur l'environnement, c'est environ 1,2 emplois qui sont générés par MW installé et raccordés, tous métiers liés au développement d'un parc confondu. Ainsi, le parc éolien de Pernant-Ambleny, pourrait permettre le maintien ou la création d'environ 43 à 50 emplois directs.

## Compétitivité de l'éolien

Le développement des énergies renouvelables (EnR) et donc de l'éolien suit une trajectoire fixée par le gouvernement qui prévoit de développer les EnR pour atteindre 32% de la consommation électrique en 2030, l'objectif étant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles afin d'obtenir un mix énergétique décarboné. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a mis en place des mécanismes de soutiens aux énergies renouvelables car elles ne pouvaient être compétitrices sur le marché de l'énergie au moment de leur lancement.

En 2017, ce mécanisme de soutien par un tarif fixe sur 15 ans est remplacé par un système de complément de rémunération par rapport à un prix « cible ». Ce tarif de rachat est basé sur les appels d'offres mis en place par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ce nouveau système garantit l'achat par EDF de l'électricité produite à un coût fixe sur vingt ans, pour sécuriser les investissements et donner de la visibilité aux acteurs de la filière. Les producteurs sont mis en concurrence et seules les propositions les plus compétitives sont retenues, ce qui a par exemple provoqué une baisse du tarif de rachat de plus de 80€/MWh à fin 2016 à 67,5 €/MWh en 2021. Conçus pour garantir un prix de rémunération fixe aux producteurs éoliens qui oscille aujourd'hui entre 85 et 90€/MWh, ces contrats d'achat d'électricité prévoient une compensation financière pour les producteurs lorsque les prix de marché sont inférieurs à ce prix cible, et en retour un versement à l'Etat quand les prix sont supérieurs.

Cette diminution des coûts de soutien à la filière intervient dans un contexte de flambée des prix du marché de l'énergie. Pour rappel, avant la reprise économique post-Covid et la guerre en Ukraine, les prix du gaz étaient relativement faibles et l'électricité se vendait sur les marchés aux alentours de 50€ / MWh (tandis que, par ailleurs, la plupart des coûts de production sont au-delà de ce prix). Avec la flambée des prix du gaz, les prix de l'électricité sur le marché ont donc aussi fortement augmenté, en passant notamment à 3 000 €/MWh le 4 avril 2022 entre 7h et 9h (3). Des efforts sont entrepris au niveau européen pour revoir ce système de fixation du prix de l'électricité pour éviter de telles évolutions dans le futur. Il est néanmoins fortement probable qu'au vu de leur augmentation drastique, les prix moyens ne reviendront pas sous la barre des 70€/MWh dans les années à venir.

Dans ce contexte de crise énergétique historique et durable, où les prix sur les marchés de gros de l'électricité en France oscillent aux alentours de 200€/MWh, l'équation budgétaire vis-à-vis des énergies renouvelables et en particulier de l'éolien terrestre s'est ainsi radicalement inversée, en faveur des finances publiques. En effet, considérons la situation où l'électricité se vend sur le marché à 200€/MWh, et que le parc éolien est rémunéré à 80€/MWh, les 120€/MWh de différence sont reversés à l'Etat.

Dans son évaluation des charges de service public à compenser pour l'année 2023 (4), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) indique en effet que les EnR rapportent des milliards à l'Etat grâce à cette perception de la différence entre prix de marché et prix cible : « Les prix de gros de l'électricité sont devenus en moyenne supérieurs aux tarifs garantis par l'État dans les contrats de soutien aux énergies électriques renouvelables, ce qui représente pour la première fois une recette pour les finances publiques. ».

---

<sup>3</sup> <https://www.hellowatt.fr/blog/record-prix-electricite-3000-mwh/>

<sup>4</sup> <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-40052-CRE-deliberation-CSPE-2023.pdf>

**Au titre de 2022 et 2023, les énergies renouvelables ont ainsi rapporté près de 30 milliards d'euros (5) à l'Etat, dont 7,6 milliards d'euros pour l'éolien terrestre « du fait de son coût moyen unitaire relativement bas et de sa production importante ».**

Cette dynamique continue est telle que depuis 2022, les énergies renouvelables ont remboursé l'intégralité du soutien budgétaire perçu depuis leur création (11 milliards d'euros depuis 2003 pour la filière éolienne (6)). Ainsi, la filière ne représente plus une charge pour le contribuable mais bien une véritable source de revenus pour les collectivités et l'Etat, en plus de contribuer à la baisse du coût de production de l'énergie et à la sécurité d'approvisionnement énergétique française et européenne.

Pour comparaison avec d'autres sources d'énergie, le tableau suivant montre les coûts de production électrique estimés par l'ADEME en France en 2019 :

Energie	Coût de production en France (en €/MWh)
Energie hydroélectrique	32 à 149
Géothermie	43 à 53
Eolien terrestre	50 à 71
Eolien en mer	44
Solaire photovoltaïque au sol	45 à 81
Solaire photovoltaïque résidentiel	64 à 229
Energie nucléaire (EPR)	120
Gaz (CCGT)	50 à 66
Charbon	100

---

<sup>5</sup> <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/energies-renouvelables-le-jackpot-de-letat-atteint-31-milliards-deuros-1876667>

<sup>6</sup> <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/les-eoliennes-vantent-leurs-merites-pour-le-pouvoir-dachat-des-francais-1400245>



## L'éolien dans le mix énergétique

**Extrait contribution N°66 R.N :** « L'éolien est-il rentable? par rapport au nucléaire qui fournit de l'énergie 100% du temps. Quel est le prix du MWh en éolien? Si cela était si rentable ,pourquoi L'état donc EDF ne gère pas le parc éolien national? »

**Extrait contribution n°198 R.N. :** « l'électricité de ces éoliennes sera revendue sur le prix indexé du gaz (...) cette électricité produite ne nous ait même pas destinée puisque nous sommes excédentaires grâce au nucléaire. »

**Extrait contribution OBS A3 :** « D'autres solutions existent »

**Extrait contribution OBS A16 :** « L'alternative des panneaux solaire, doit être envisagée. »

**Extrait contribution Obs A2 :** « Non aux ventilateurs avec un rendement nul »

**Extrait contribution n°59 R.N. :** « Je pense qu'il est tout à fait possible de combiner la sortie des énergies fossiles avec la préservation des paysages, notamment en développant le nucléaire. »

**Extrait contribution n°220 R.N. :** « Le rapport, accessible dans l'article, termine ainsi « Tous ces désordres sur les marchés de l'électricité résultent en effet d'une gouvernance énergétique contradictoire tant au niveau de l'UE que des Etats-membres. Elle est basée sur trop de partis-pris idéologiques en termes de croyances infondées dans les vertus du Marché, de rejet de la planification, de promotion irraisonnée des renouvelables, de bannissement du nucléaire, technologie pourtant pilotable et bas carbone, ce qui a conduit à cette désoptimisation aveugle des systèmes électriques. Rien n'assure aujourd'hui qu'on puisse s'en sortir... ». Sauf à refuser le présent projet »

**Extrait contribution n°202 R.N. :** « Enfin, nous rappellerons l'interview de Fabien Bouglé, expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique" " et « Nucléaire, les vérités cachées », émission Ligne Droite « Nucléaire, Allemagne : retour sur 20 ans de saccage énergétique » ([https://www.youtube.com/watch?v=6\\_1tyxrmio](https://www.youtube.com/watch?v=6_1tyxrmio)) »

**Extrait contribution n°198 R.N. :** « On parle d'énergie renouvelable alors que l'éolien produit des émissions de CO2. L'énergie propre n'existe pas jusqu'à preuve du contraire, mais le nucléaire était maîtrisé. »

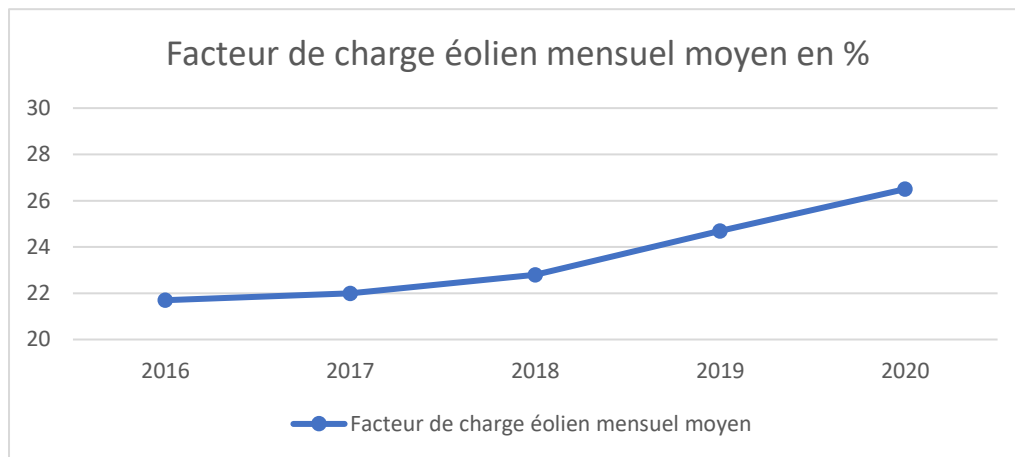
**Extrait contribution n°120 R.N. :** « Sans parler du bilan écologique global très médiocre des éoliennes, lorsque l'on intègre leur cycle de vie, et en particulier les émissions de CO2 »

**Extrait contribution n°162 R.N. :** « Je ne pense pas que ça sera plus écologique que le nucléaire »

## Rendement de l'éolien

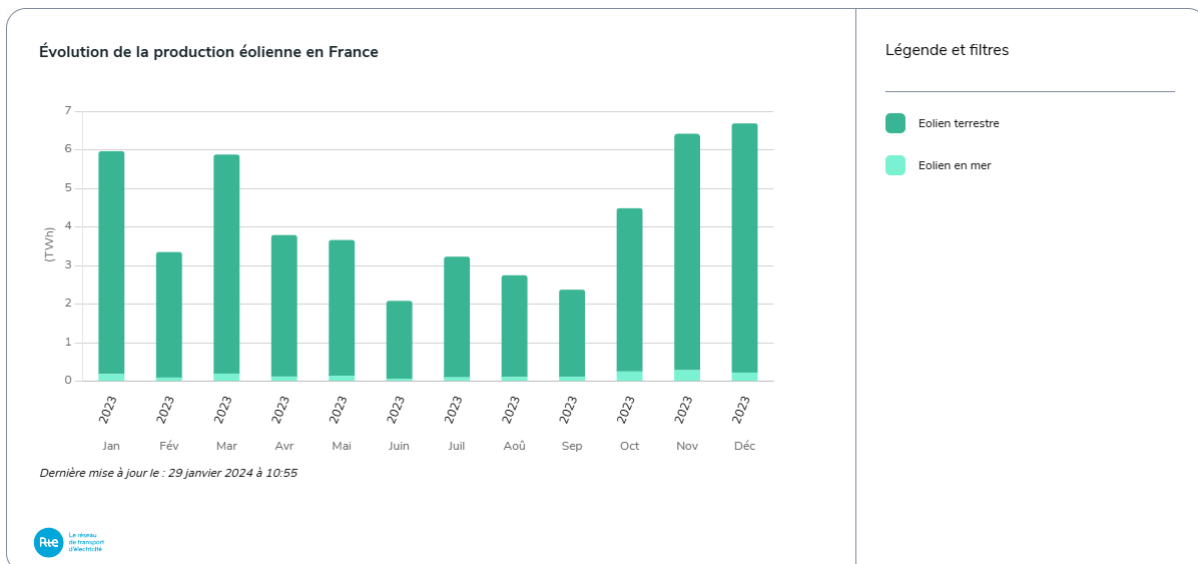
Le taux de charge moyen national pour l'éolien terrestre sur les 5 dernières années est de 23,5% (facteur de charge) mais cela ne pas dire qu'une éolienne tourne 23% du temps : cela signifie qu'elle produit l'équivalent de 23% de sa production annuelle maximale envisageable, si elle produisait à pleine puissance toute l'année. En effet, les éoliennes produisent de l'électricité environ 80% du temps, mais à puissance réduite.

Le taux de charge moyen national pour l'éolien est en croissance depuis 2016. Ceci est dû notamment aux améliorations techniques : hauteur des éoliennes, diamètre du rotor plus conséquent, mais aussi des améliorations sur les systèmes électriques internes. A titre de comparaison, le taux de charge national de l'hydroélectricité en 2020 était de 27%, celui du solaire de 13,5% et celui du nucléaire de 68,1% (en baisse depuis les années 2000).

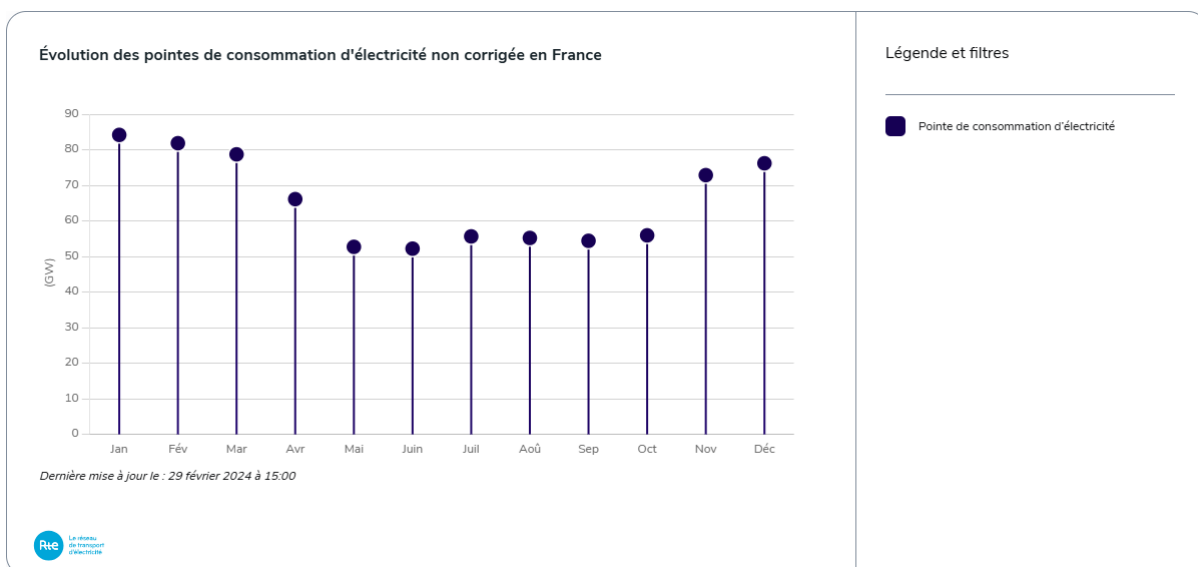


La production éolienne est variable mais prévisible et RTE utilise les scénarios climatiques fournis par Météo France pour prévoir la production 3 jours à l'avance. RTE s'est notamment équipé dès 2009 d'un logiciel baptisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) lui permettant de prévoir la production attendue du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain : *"Avec nos collègues de Météo France, nous avons fait des progrès considérables puisqu'à 24h près, nous avons une prévision à 3 % près de la production éolienne, a indiqué Dominique Maillard, Président du Directoire de RTE. Cet instrument permet de résoudre le problème de l'intermittence."* De plus RTE a conçu l'application eco2mix qui communique toutes les données de consommation d'électricité en temps réel et en prévision J-1 sur le territoire français. Cette application est disponible au public.

De surcroît, en étudiant les bilans annuels de RTE (<https://analysesetdonnees.rte-france.com/>), les pics de production de la filière éolien ont lieu plutôt l'hiver quand les vents sont les plus forts. L'année 2023 est assez représentative avec une production plus importante de novembre à mars.



Cette période correspond au pic de consommation lié notamment aux températures plus faibles. Là encore, l'année 2023 illustre parfaitement ce phénomène avec un pic de consommation de novembre à mars.



A l'inverse de ce qui est décrit par l'Observation 2A, la filière éolienne produit, son rendement n'est pas nul. Et elle produit notamment de manière plus importante durant les périodes où notre consommation est la plus grande.

## Transition énergétique et recours aux centrales thermiques fossiles

Il convient de rappeler qu'avant le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire et bioénergies), la part d'électricité non couverte par le nucléaire et l'hydraulique l'était par des centrales thermiques fossiles (charbon, fioul et gaz). Le développement des énergies renouvelables permet justement de remplacer ces centrales thermiques fossiles, comme indiqué par les bilans électrique RTE depuis plusieurs années.

D'après les données RTE, en 2023, l'accroissement de la production décarbonée (nucléaire, hydraulique, éolienne et solaire) a permis de limiter le recours aux combustibles fossiles pour la production électrique : la production thermique fossile a atteint son plus bas niveau depuis 2015 (32,6 TWh), une baisse majoritairement portée par la diminution de la production à partir de gaz, passée de 44,0 TWh en 2022 à 30,0 TWh en 2023. La production des moyens au gaz avait en effet été particulièrement sollicitée en 2022 pour compenser le manque de production nucléaire et hydraulique. La production des centrales alimentées au charbon n'a représenté que 0,8 TWh sur l'année 2023, ce qui correspond à 1,7 millième du volume de production totale (moins de 0,17 % du mix) et est désormais anecdotique.

La comparaison entre les données de 2010 et de 2020 est encore plus frappante : les productions électriques de charbon et de fioul sont passées de 19,1 TWh et 8,0 TWh à 1,4 TWh et 1,7 TWh respectivement (voir le site Open Data : <https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/parc-prod-par-filiere/table/?sort=annee>). En même temps, les productions issues d'énergies éolienne et photovoltaïque sont passées de 9,7 et 0,6 TWh à 39,7 et 12,6 TWh respectivement.

Le développement de l'énergie éolienne ne provoque donc pas le recours accru au charbon, bien au contraire. Nous invitons toute personne intéressée par cette problématique à étudier les rapports annuels de RTE: <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilans-electriques-nationaux-et-regionaux>

Il est important de retenir que leur analyse a abouti à la conclusion que le déploiement des énergies renouvelables et notamment l'éolien se fait en addition au potentiel de production nucléaire et hydraulique et que l'augmentation de l'énergie éolienne en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques.

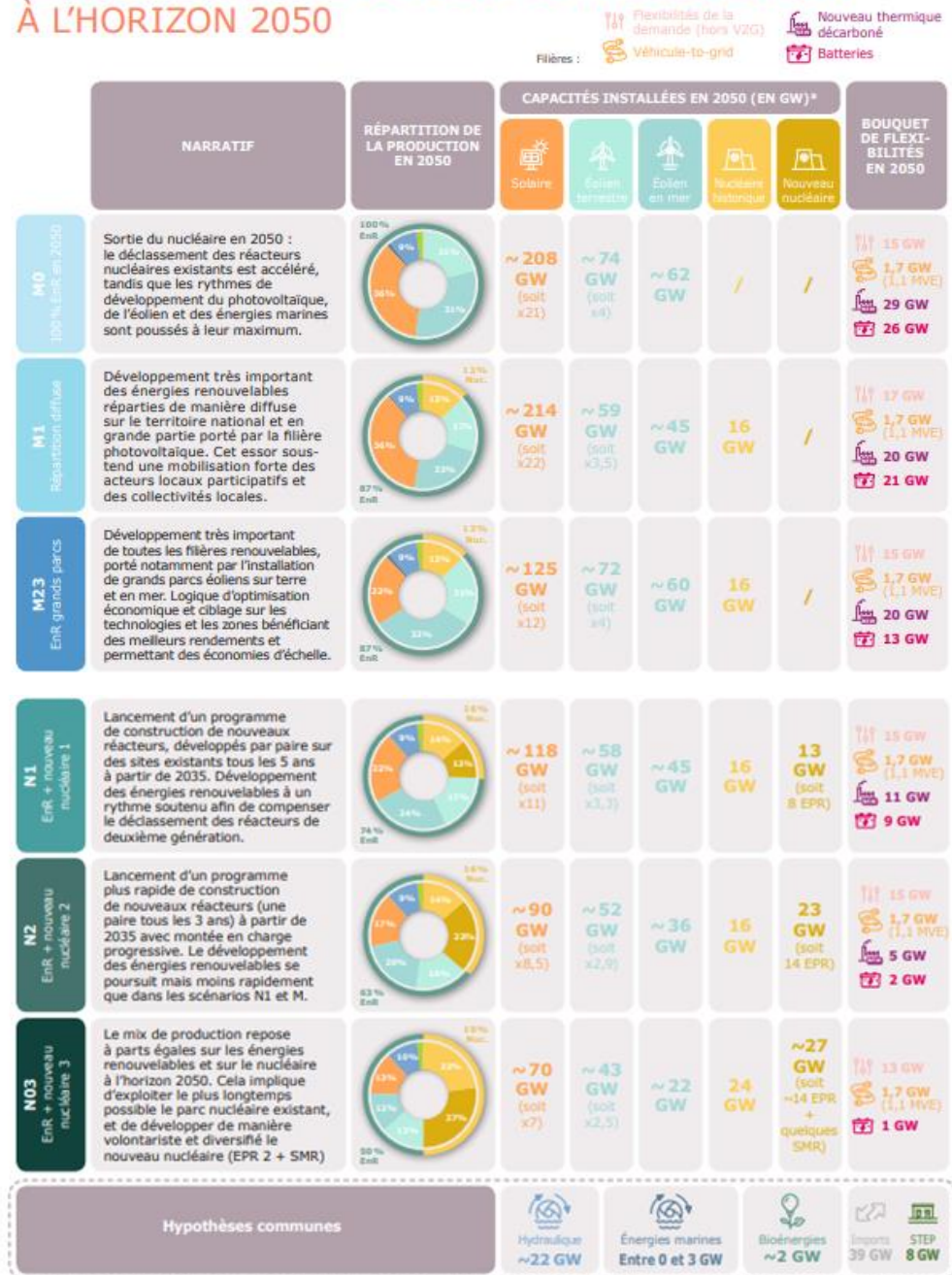
### Le mix énergétique

Dans un premier temps, comme expliqué plus haut, l'introduction de l'éolien dans le mix énergétique français a permis la réduction progressive de l'utilisation des énergies fossiles dans notre mix électrique qui n'était pas composé à 100% de nucléaire.

Aujourd'hui l'introduction des énergies renouvelables et notamment de l'éolien dans le mix électrique français est encore plus cruciale. Dans l'objectif de construire une stratégie nécessaire pour sortir des énergies fossiles, atteindre la neutralité carbone en 2050, RTE a travaillé sur 6 scénario « Futurs énergétiques 2050 ». Ces scénarios ont été construit en consultant les acteurs de chaque filière de production d'énergie afin notamment d'évaluer leur possibilité de développement d'ici à 2050.

Le document RTE présente donc l'éolien terrestre à chaque fois comme l'une des sources de production d'électricité avec au minimum le besoin de doubler la capacité de production d'ici à 2050 (43 GW nécessaire pour le scénario N3, avec le plus de nucléaire, et jusqu'à 74 GW pour le M0, scénario utilisant le plus l'éolien).

## LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050



Source : <https://assets.rte-france.com>



Ce travail de RTE nous indique qu'une diversité de source d'énergie est nécessaire pour que notre futur mix énergétique respecte les engagements climatiques de la France et vise la sortie des énergies fossile. Dans ce mix, l'éolien est un pilier essentiel d'où l'importance de continuer son développement sur le territoire.

S'il est vrai que la France possède une énergie majoritairement décarbonée, il faut anticiper le fait que les centrales nucléaires vieillissent et devront être remplacées par de nouvelles centrales ou de nouveaux moyens de production. D'autant plus que la consommation électrique va augmenter avec l'électrification de l'industrie et du transport. Dans son étude, RTE conclut que le nucléaire ne peut pas représenter plus de 50 % du « mix » électrique en 2050. La part relative du nucléaire à l'horizon 2050 n'est limitée dans l'étude par aucune contrainte politique, mais intègre les contraintes industrielles qui ont été portées à la connaissance de RTE sur la durée de vie du parc nucléaire actuel et sur les rythmes envisageables pour la construction de nouveaux réacteurs, sur la base des éléments remontés par les acteurs de la filière nucléaire. Parvenir à ce maximum industriel de 50% de nucléaire, donné par la filière de l'atome elle-même, signifie une prolongation à 60 ans de la durée de vie (non confirmé à ce jour) de certains réacteurs actuels, la mise en service de 14 EPR et la construction de petits réacteurs modulaires. Il est donc impératif de développer les énergies renouvelables dont la part dans le mix électrique français sera au minimum de 50%.

L'intégration des énergies renouvelable au réseau de transport et de distribution de l'électricité nécessite bien une planification. Les Schéma Régionaux de Raccordement au Réseau des énergies renouvelable (S3REnR), permette de définir les travaux et investissement nécessaire par région. Ces derniers sont financés par les développeurs de projet EnR via la Quote-part (k€/MW) qui est définie en fonction des investissements à réaliser dans la région.

## **Eolien, CO2 et bilan carbone**

Concernant le bilan carbone d'une éolienne, soulevé notamment par les contributions n°120, n°162 ou encore n°198 du registre numérique, il convient d'abord de comprendre son calcul.

Pour étudier le bilan carbone de tout objet ou technologie, il convient de se référer à une *Analyse de Cycle de Vie (ACV)* ou dans le milieu de la littérature scientifique anglophone *Life Cycle Analysis (LCA)*. De nombreuses études internationales se penchent sur l'ACV de l'éolien et le compare à d'autres moyens de production. Pour rester plus précisément sur le cas de la France, l'ADEME a réalisé une revue critique de l'ACV de l'éolien terrestre, dont le résumé et l'étude complète sont disponible ici : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/2460-impacts-environnementaux-de-l-eolien-francais.html>

Comme présenté plus haut : « *L'ACV permet d'évaluer l'impact environnemental d'un produit en tenant compte de l'extraction et du traitement des matières premières, des processus de fabrication, du transport et de la distribution, de l'utilisation et de la réutilisation du produit fini, et finalement, du recyclage et de la gestion des déchets en fin de vie.* »

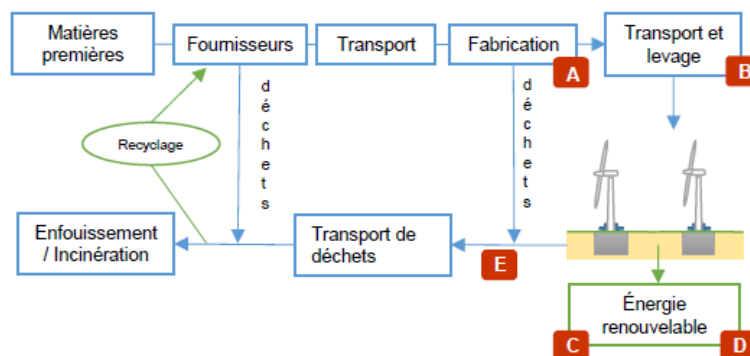
Les réalisations d'ACV sont réglementées et encadrées. Cette étude a été réalisé avec des données de 2015, et suit la norme ISO 14040 – 44. Les données récoltées et utilisables concernent 3658 éoliennes, pour une capacité totale de 7111 MW, représentant 87,2 % du parc effectif en France en 2013. Le

champ de l'étude concerne la fabrication et l'implantation des éoliennes comme demandé dans la question introductive, mais comprend aussi l'utilisation, la maintenance et la fin de vie, comme indiqué ci-dessous :

### Champ de l'étude

Les différentes étapes du cycle de vie d'une installation éolienne sont incluses dans les frontières du système :

- A** Fabrication des composants du système
- B** Installation du système éolien
- C** Utilisation
- D** Maintenance
- E** Désinstallation, traitement en fin de vie



Les résultats de l'étude sur le bilan carbone sont indiqués dans le tableau ci-dessous. On y constate que les éoliennes émettent des émissions de CO<sub>2</sub> sur leur cycle de vie. Les émissions totales calculées représentent 12.72 g CO<sub>2</sub> eq / kWh, avec une contribution à 66% de l'étape de fabrication qui est la plus impactante.

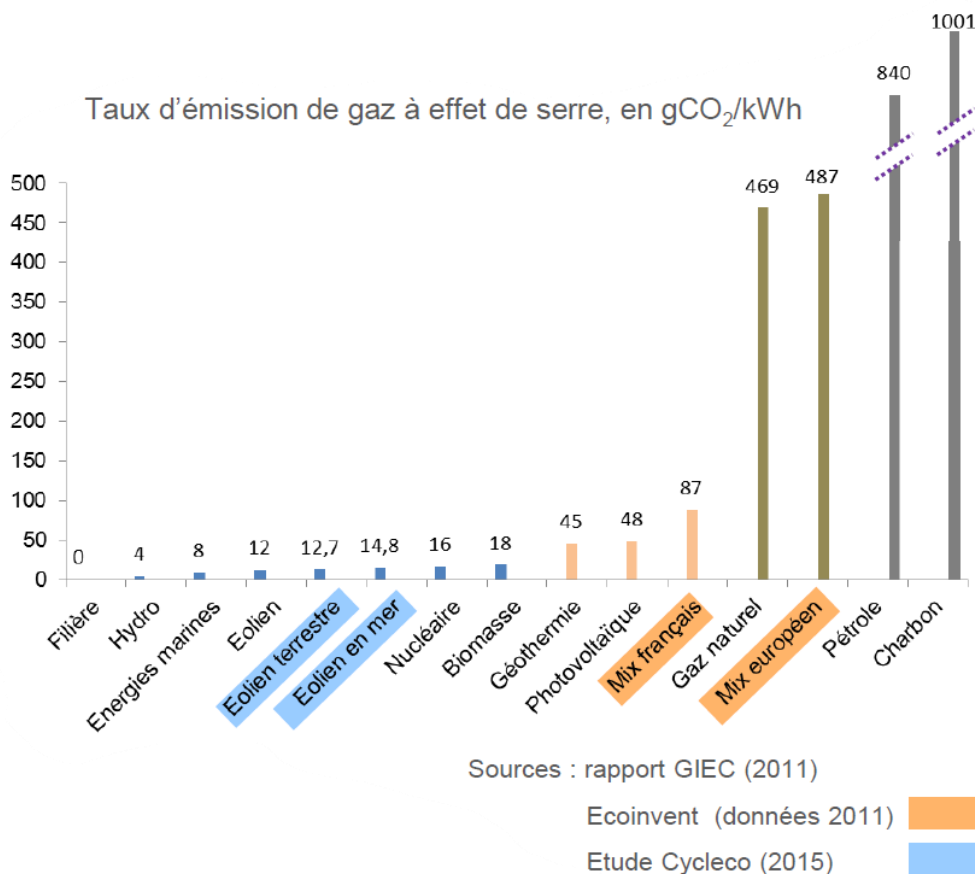
Catégorie d'impact	Unité	Fabrication	Assemblage	Utilisation	Désassemblage	Fret	Fin de vie
Changement climatique	g CO <sub>2</sub> eq	11,34	0,68	1,87	0,67	0,87	-2,72

Il est alors utile de s'intéresser à la production d'électricité de l'éolienne pour vérifier qu'elle compense son bilan carbone, c'est-à-dire qu'elle produise plus qu'elle n'a consommé sur son cycle de vie. C'est ce qu'on appelle l'efficacité énergétique. Deux notions sont ici considérées :

- **Retour énergétique** : Le retour énergétique permet d'obtenir le taux de rendement énergétique, c'est-à-dire en combien de temps la turbine produit la quantité d'énergie qu'elle a consommée au cours de son cycle de vie.
- **Facteur de récolte** : Le facteur de récolte permet de connaître le nombre de fois que l'énergie est amortie, c'est-à-dire le nombre de fois que la turbine produit la quantité d'énergie qu'elle a consommée au cours de son cycle de vie.

Selon les résultats, le temps de retour énergétique pour l'éolien terrestre est de 12 mois et le facteur de récolte de 19 mois. En d'autres mots, une éolienne produit en 12 mois la quantité d'énergie nécessaire utilisée dans l'ensemble de son cycle de vie, et sur une hypothèse de 20 ans de fonctionnement, une éolienne produit donc 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en a consommée.

Enfin, il est pertinent de comparer le taux d'émission de gaz à effet de serre aux autres moyens de production disponible comme le montre le graphique ci-dessous :



Pour aller plus loin et discuter de l'impact du développement de l'énergie éolienne sur les émissions de CO<sub>2</sub> il est intéressant d'étudier le document suivant provenant de RTE : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-06/note%20bilans%20co2.pdf>.

Les conclusions de ce rapport vis-à-vis des quantités de CO<sub>2</sub> évitées grâce au développement des énergies renouvelables sont les suivantes :

« Pour obtenir une évaluation des émissions évitées grâce à la production éolienne et solaire, RTE a simulé ce que serait le fonctionnement du système électrique actuel sans ces installations. Cette étude, restituée dans le rapport technique du Bilan prévisionnel 2019, chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins).

En effet, si ces capacités n'avaient pas été développées et avec le reste du parc électrique actuel et inchangé, **les moyens thermiques en France et en Europe auraient été davantage sollicités, conduisant à des émissions supplémentaires, notamment via des centrales au charbon et au gaz. Ce calcul permet d'évaluer les émissions évitées par le seul développement des capacités éoliennes et solaires.** »

## Stockage et intermittence

**Extrait contribution OBS A14.** : « *Il faut savoir que plus il y aura d'éoliennes plus il faudra de centrales thermiques pour palier au manque de vent* »

**Extrait contribution n°186 R.N.** : « *La production des éoliennes étant intermittente, il faut la compenser par des centrales à énergie fossile qui produisent des rejets de gaz carbonique.* »

**Extrait contribution n°215 R.N.** : « *L'éolien produit une électricité très aléatoire puisqu'elle dépend du bon vouloir de la météo.... Il faut donc compenser cette perte par une autre source de production électrique ....de plus l'électricité issue de l'éolien se stocke très mal.* »

**Extrait contribution OBS P19** : « *Les éoliennes sont alimentées par le gaz et n'ont pas de batterie pour accumuler éventuellement le trop plein* »

### Intermittence

Pour répondre aux différentes contributions parlant de l'intermittence, rappelons que le terme « intermittence » renvoie à une image d'interrupteur allumé/éteint, sans variation possible<sup>7</sup>. Cela ne correspond pas à la réalité de l'énergie éolienne. Les éoliennes ne s'arrêtent pas brutalement de fonctionner, passant d'un maximum de production au néant. Leur productivité dépend de la vitesse et de la fréquence des vents. En définitive, une éolienne tourne en moyenne 85% du temps à une puissance variable.

C'est ainsi qu'on préférera dire que l'éolien est une énergie variable, et prévisible grâce aux différents outils météo, qui sont de plus en plus précis. Par exemple, le logiciel IPES en service depuis 2009 (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) permet de prévoir la production attendue du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. Dominique Maillard, Président du Directoire de RTE a ainsi déclaré qu'« *Avec nos collègues de Météo France, nous avons fait des progrès considérables puisqu'à 24h près, nous avons une prévision à 3 % près de la production éolienne. Cet instrument permet de résoudre le problème de l'intermittence.* ».

De plus, RTE a conçu l'application eco2mix qui communique toutes les données de consommation d'électricité en temps réel et en prévision J-1 sur le territoire français. Cette application est disponible au public. Des services de prévision, tels que wpred, métodyn ou les services de Météo France permettent quant à eux de prévoir la production électrique de parcs éoliens à environ 14 jours. Dans son dernier rapport « Futurs énergétiques 2050 » le gestionnaire RTE détaille les options que la France peut retenir pour atteindre la neutralité carbone. Le maintien de l'équilibre du réseau et la montée en puissance des énergies renouvelables comme l'éolien nécessitent de pouvoir ajuster la production par rapport à la demande en électricité. Depuis quelques années notre réseau électrique se modernise afin de mieux gérer la variabilité des énergies.

---

<sup>7</sup> (cf définition <https://www.info-eolien.fr/leolien-est-une-energie-renouvelable-intermittente>)

De ce fait, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, est capable depuis plusieurs années de prévoir les évolutions de la production éolienne et donc d'anticiper les moyens de production complémentaires à activer grâce à différents outils et à la collecte de nombreuses datas. En France, on dispose de trois grands régimes de vent : méditerranéen, atlantique et continental, ce qui permet de bénéficier d'une production éolienne plus régulière que celle d'autres pays européens.

Pour répondre à la contribution n°186 du registre numérique ou l'observation A14, comme explicité précédemment au sein de ce présent rapport dans la partie « transition énergétique et recours aux centrales thermiques fossiles », l'éolien ne fait pas recours aux centrales thermiques fossiles, au contraire, l'augmentation de l'énergie éolienne en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques.

## **Stockage**

En France l'énergie produite par les éoliennes est rarement stockée pour des raisons techniques. L'électricité est la plupart du temps injectée directement dans le réseau de distribution électrique.

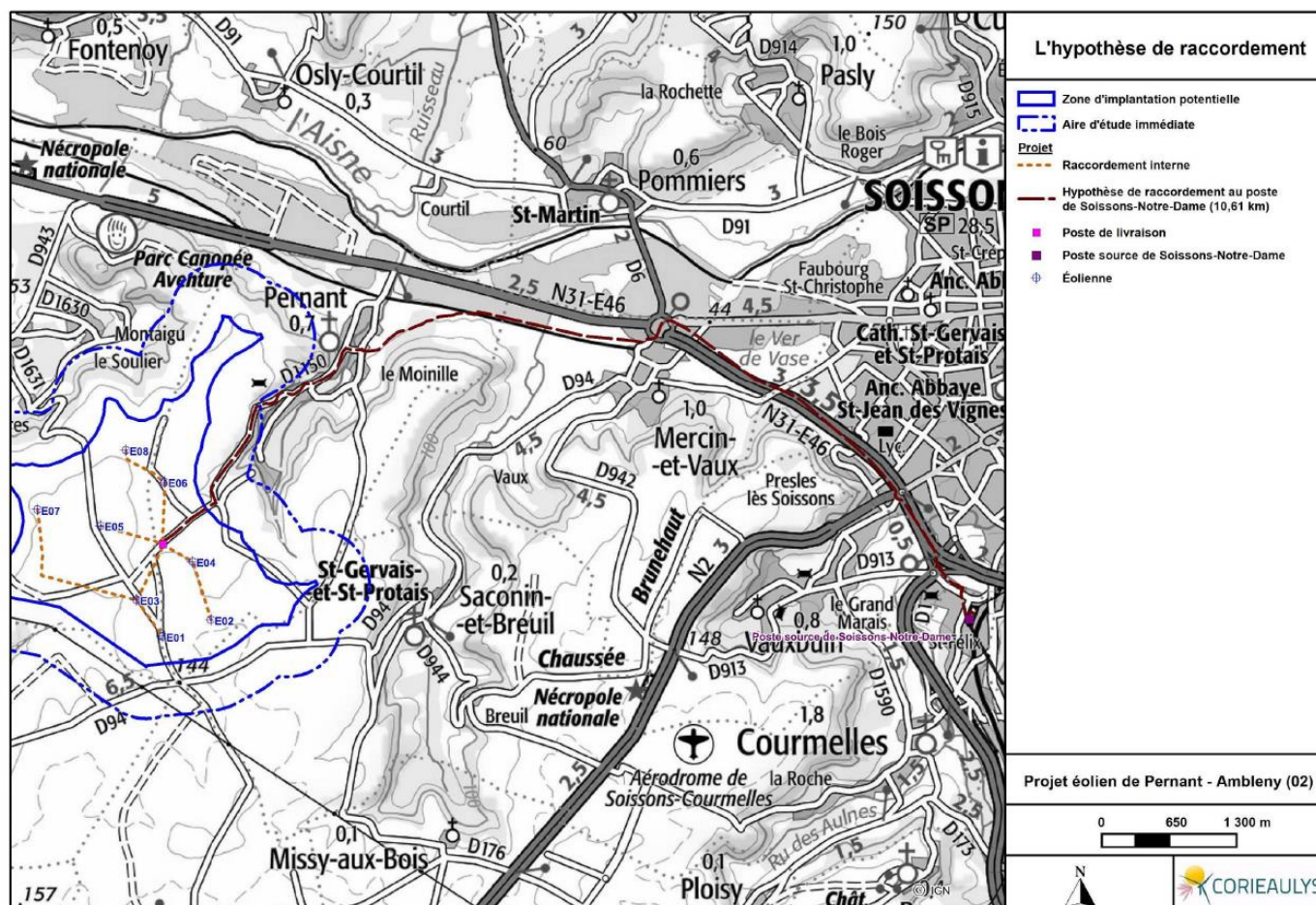
Plusieurs projets pilote ont été initiés pour répondre à cette problématique. C'est le cas du projet Ringo (source : <https://www.france-renouvelables.fr/stockage-et-flexibilites/>), qui vise à stocker l'électricité renouvelable et la redistribuer en fonction des besoins. Il prend la forme de trois sites de stockage d'électricité sur batteries en France, chacun d'une puissance de 12 MW, pour répondre aux pics de production d'énergie renouvelable : des ordres de stockage et d'injection de l'électricité sont entièrement automatisés, via une plateforme smart grids pilotée par un robot intelligent. Ce projet associe trois innovations qui, ensemble, permettront d'accueillir sur le réseau les énergies renouvelables. D'une part, des automates développés par RTE qui, pour la première fois au monde, captent en temps réel les données numériques du réseau et permettent de piloter à distance et de façon autonome ce qui se passe sur les lignes haute-tension. Secondement, des batteries de stockage de fournisseurs, raccordées sur le réseau, permettront de conserver l'énergie renouvelable produite en surplus. Enfin, le projet porte sur l'électronique de puissance, c'est-à-dire des puces électroniques grands formats qui font la conversion entre l'énergie stockée et l'électricité injectée dans le réseau pour les consommateurs.



# Raccordement du parc, acheminement

Extrait contribution ObsA6 : « Quel plan pour évacuer l'électricité du poste électrique ? »

Le raccordement du parc éolien de Pernant est traité à la page 107 et 108 de l'étude d'impact (Pièce 7 de l'Etude d'impact sur l'environnement).



En France, pour raccorder un projet éolien sur le réseau électrique, il faut avoir obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale si l'on souhaite passer par un poste source Enedis. Pour le moment, la solution de raccordement préconisée est le poste de Soissons-Notre-Dame à environ 10 kilomètres de distance du parc éolien de Pernant-Ambleny.

Au niveau régional, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr), élaboré par le gestionnaire du réseau public de transport et approuvé par le préfet, définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour assurer l'intégration des énergies renouvelables (EnR) aux réseaux électriques, tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts. Ce schéma est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les nouvelles installations d'énergie renouvelable qui se développent. Vous trouverez plus d'information sur : <https://www.rte-france.com/projets/s3renr>

Le raccordement est traité dans l'étude d'impact sur l'environnement avec les éléments à disposition au moment de rédiger le rapport. Ces éléments évoluent très souvent entre le moment de rédaction et le moment de demande de raccordement, notamment grâce à l'adaptation du S3REN. Il est donc tout à fait possible d'envisager un changement de solution de raccordement. D'autres solutions existent également en cas de saturation des postes Enedis, notamment le raccordement sur un poste privé directement raccordé sur une ligne RTE. Dans le cas du projet éolien de Pernant-Ambleny, les échanges préliminaires avec les gestionnaires de réseau laissent prévoir que son raccordement ne présentera pas de contrainte majeure.

## Démantèlement et garanties financières

*Je laisse au porteur de projet de la possibilité de rappeler le montant (...) la nouvelle réglementation concernant la destruction des socles en béton en fin d'exploitation, le montant fort controversé des garanties financières déposées pour leur démantèlement et les contrats de vente de l'énergie produite.*

### Le démantèlement et bilan carbone

**Extrait Observation n°217 R.N :** « Enfin, la pollution liée au démantèlement, quand celui-ci a bien lieu.... »

**Extrait Observation A32 :** « bétonisation des sols avec les socles et les tuyaux d'alimentation » - « les mâts ne sont pas recyclables, ils sont enterrés ! »

**Extrait Observation P10 :** « Non sens écologique, coût du démantèlement »

**Extrait Observation A10 :** « Que deviendront les éoliennes dans 30 ans ? »

**Extrait observation n°162 R.N. :** « Peut que les coûts de démantèlement dans 20 ans soit répercuter sur mes impôts locaux. »

**Extrait observation n°81 R.N** « Et quid du démantèlement quand les éoliennes seront hors de temps d'usage de la souche béton qu'il sera plus délétère en matière ce CO2 et surtout à qui en incombera le coût ??? »

Le sujet du démantèlement a été traité dans l'étude d'impact au chapitre 3, partie F : Son démantèlement en fin de vie, des pages 111 à 114.

L'article L.553-3 du Code de l'environnement prévoit que le démantèlement et la remise en état des sites éoliens sont à la charge de l'exploitant.

Ce cadre réglementaire garantit que les sites soient restaurés à la fin de la durée de vie des parcs éoliens, qui est généralement de 30 ans selon les garanties des fabricants.

L'éolien est une énergie renouvelable réversible : le démantèlement d'une éolienne est régi par l'arrêté du 26 août 2011 mis à jour par l'arrêté du 22 juin 2020 et demande que soit réalisé :

- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
- *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

En matière de recyclage l'arrêté du 22 juin 2020 précise que :

- *« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. »*
- *« Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*
  - *Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
  - *Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
  - *Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

La masse d'une fondation d'éolienne est de l'ordre de 800 tonnes (environ 320 m<sup>3</sup>). Le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. En fin de vie, une fois enlevé par brise-roche hydraulique (10 à 15 jours par fondation complète), le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable en diverses applications routières : couche de forme, couches d'assises de chaussées, bétons de fondation. La vidéo ci-dessous illustre une opération de démolition et de recyclage de la fondation d'une éolienne.

<https://www.revolution-energetique.com/dossiers/le-demantelement-et-le-recyclage-des-eoliennes/>

Les mâts des éoliennes sont composés d'acier ou de béton selon le modèle de l'éolienne. Pour ce projet, les mâts des éoliennes seront constitués d'acier peu allié. Ce matériau est totalement recyclable, notamment dans le domaine de la sidérurgie.

### Les garanties financières

**Extrait Observation P30 :** « Et qui paiera le démantèlement des éoliennes dans plusieurs années ? le propriétaire du terrain mais le pourra t'il ? »

**Extrait observation n° 197 R.N. :** « Et après renseignement sur le ou les coûts financiers, qui paiera pour le démantèlement lorsque ce dernier sera nécessaire ?? »

**Extrait Observation n°187 :** « Les éoliennes me semblent une mode écologique qui n'a pas fait ses preuves, notamment avec un coût de démantèlement élevées et l'émission de CO<sub>2</sub>. »

Pour rappel, l'article L.553-3 du Code de l'environnement prévoit que le démantèlement et la remise en état des sites éoliens **sont à la charge de l'exploitant**. Le propriétaire de terrain ne sera jamais responsable du démantèlement des éoliennes, ni la mairie.

Lors de la mise en service des éoliennes, l'exploitant est tenu de constituer les garanties financières requises par la loi et fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ces garanties assurent la couverture des coûts liés au démantèlement en fin de vie. Une grande partie du financement de ces opérations repose sur le recyclage et la revente des composants des éoliennes

L'arrêté du 11 juillet 2023 et l'arrêté du 10 décembre 2021 « modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifient le calcul du montant de la garantie financière imposé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement (application de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

$$M = \Sigma(Cu)$$

Avec, pour des éoliennes de plus de 2,0 MW (ce qui est le cas ici) :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'une éolienne ;
- P est la puissance unitaire installée de l'éolienne, en mégawatt (MW).

Ce montant est actualisé, tous les 5 ans, selon la formule suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n \times (1 + TVA)}{\text{Index}_0 \times (1 + TVA_0)} \right)$$

Où,

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- «M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % ».

Pour le projet éolien de Pernant et Ambleny, selon le modèle d'éolienne choiszi, le montant de cette garantie financière sera compris entre 137 500 et 155 000 par éolienne.

La garantie financière totale pour les huit éoliennes sera comprise entre 1 100 000 € et 1 240 000 €.

Ce montant est révisable selon la réglementation en vigueur. Le montant mentionné ici est purement indicatif dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de la garantie financière ainsi que l'indice utilisé pour son l'actualisation et sa périodicité.

Les expériences concrètes de démantèlement menées en France et en Europe confirment que les provisions financières exigées par la réglementation française sont efficaces pour garantir le financement de ces opérations.



## Défiance envers le pétitionnaire

*Le cahier de photomontages a été le document le plus consulté et a suscité de nombreuses remarques quant à la justification des prises de vue et les commentaires associés.*

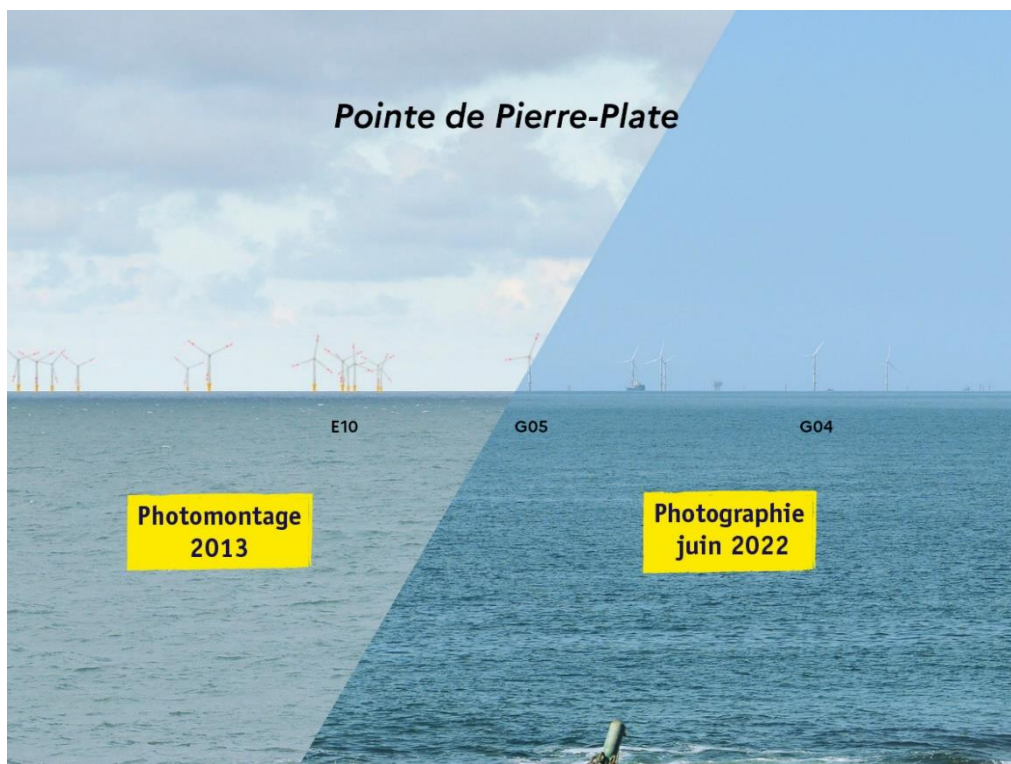
### Fiabilité photomontages

**Extrait Observation Doc n°9 P :** « en faisant de fausses images des paysages avec éoliennes »

**Extrait Observation A22 :** « D'après les documents mis à disposition sur la table pour l'Enquête Publique, le photomontage ne correspond pas du tout »

L'argument de la fiabilité des photomontages est souvent brandi par certains opposants qui tentent de décrédibiliser le développeur éolien et de jouer sur la peur de l'inconnu. Pourtant, les photomontages restent l'outil le plus utilisé et le plus fiable pour décrire l'effet visuel du projet depuis des points de vue situés autour de la zone d'étude. Un exemple qui l'illustre parfaitement est montré ci-dessous par une comparaison entre les photomontages réalisés lors de l'étude d'impact du projet éolien en mer de Saint Nazaire et les photos du parc en exploitation en 2022, 9 ans plus tard. D'autres exemples de ce type peuvent être facilement réalisés pour des parcs éoliens en exploitation et démontrent une précision et une fiabilité étonnante. On pourra d'ailleurs noter sur l'exemple ci-dessous que les photomontages ont plutôt tendance à montrer un impact visuel plus marqué que celui du parc en exploitation en réalité.





Figures extraites de l'article '**Simulations visuelles : témoignage de Franck David, société GEOPHOM**'<sup>8</sup>

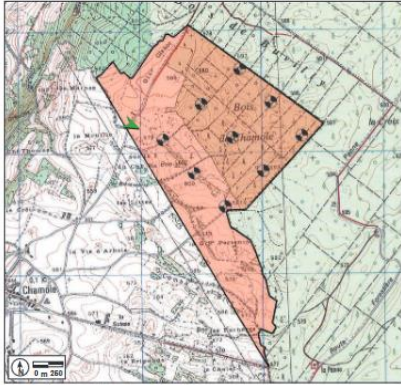
Une étude entière a été dédiée en 2018 à ce type de comparaison par le développeur Intervent pour le parc éolien de Chamole :

<https://www.alterric-france.fr/sites/default/files/JU04%20CHAMOLE%20-%20COMPARAISON%20PHOTOMONTAGES.pdf>

Le développeur note que '*Ce volet (NDLR : le volet photomontages) de l'étude d'impact est celui qui est plus souvent mis en cause par les opposants de la filière éolienne qui jugent que ces images manquent d'objectivité*'. Nous invitons les personnes ayant émis des doutes sur la fiabilité des photomontages à lire cette étude, dont la conclusion est sans appel : '*... il apparaît clairement que ces photomontages ont présenté d'une manière fiable l'impact du parc dans le paysage. Cette démarche démontre que le développeur a cherché à présenter avec la plus grande objectivité l'impact de son projet, et qu'il ne doit pas prêter attention aux trop nombreuses critiques l'accusant de "manipuler" sciemment les montages afin de minimiser l'impact de ses projets éoliens dans le paysage... On notera enfin que cet impact peut être relativisé lorsque l'on saisit les transformations d'autres éléments du paysage - urbanisation, infrastructures - et des modifications de valeur esthétique et sociale que cela pourra induire sur un temps assez long...*'. Il est intéressant de noter que cette étude est bien sûr facilement duplicable maintenant que le parc de Chamole est en service.

<sup>8</sup> (<https://parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr/2022/07/28/photomontages-temoignage-de-franck-david-societe-geophom/>)

Voici un extrait de l'étude :



Panoramique P009 - Perception depuis le périmètre d'étude rapproché, au Nord du village de Chamole

INTERVENT - Projet de parc éolien du Comté de Grimont (39) - Étude d'impact



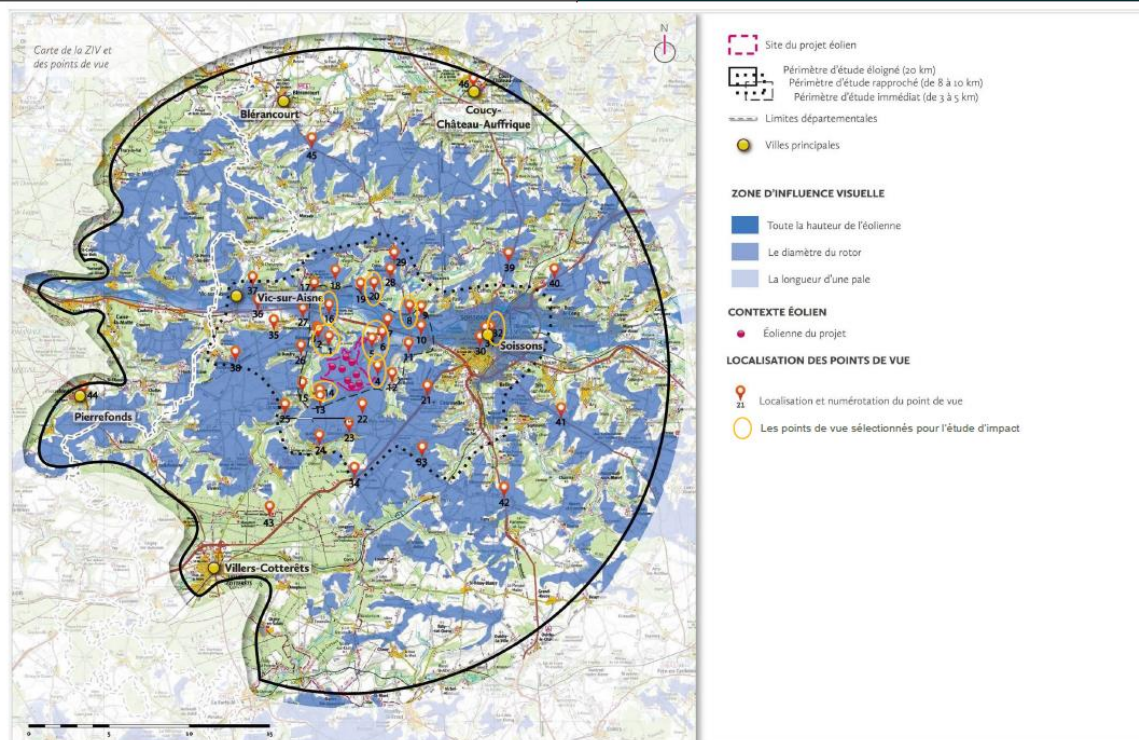
Panoramique P009 - Perception depuis le périmètre d'étude rapproché, au Nord du village de Chamole



Figures précédentes extraites de l'étude 'Etude de comparaison entre les perceptions d'un parc éolien en service et les montages dans l'étude d'impact du projet'.

En haut, nous pouvons percevoir les photomontages réalisés par le développeur lors de l'étude d'impact du projet, en bas les photos prises du parc en exploitation.

Pour le projet de Pernant et Ambleny, c'est le bureau d'études Matutina qui a réalisé les photomontages de l'étude d'impact. La méthodologie de réalisation est détaillée dans la pièce 8 Annexes EIE du dossier, et rappelée dans la pièce 7 EIE, page 531. C'est un total de 46 photomontages qui ont été réalisés, depuis les points de vue jugés les plus emblématiques autour du site, mais également en fonction de la visibilité prévue depuis chaque point. Cette visibilité potentielle est calculée par une Zone d'Influence Visuelle (p.533 de la pièce 7 EIE) et permet déjà d'éliminer certains points qui n'auront aucune visibilité sur le projet, de par la topographie du lieu:



Les prises de vue ont été réalisées par temps dégagé et à feuilles tombées afin de bénéficier d'une bonne profondeur des horizons de vision. Les images ont ensuite été montées en panoramique pour « contextualiser » la prise de vue ou pour balayer l'ensemble des projets, en raison d'une distance de prise de vue proche. Dans tous les cas, l'angle de champ de la vue initiale est indiqué.

Les simulations présentées à « taille réelle » le sont pour une distance d'observation de l'ordre de 50 cm. Il s'agit de l'application du théorème de Thalès pour représenter la taille réelle des éoliennes sur le papier (format A3).

Les photomontages sont présentés dans le carnet de photomontages de l'étude patrimoniale et paysagère. Il contient :

- les informations sur le point de vue (localisation, distance de l'éolienne la plus proche et la plus éloignée, etc.) et deux extraits cartographiques. Un sur fond 1/25 000 pour la localisation du point de vue et du contexte éolien du site du territoire d'étude et un second sur vue aérienne avec la valeur du champ angulaire de la prise de vue qui est représentée, ainsi que les éoliennes du projet ;
- la vue d'état initial, montée en panoramique, dénommée « État initial plein cadre » à 120° où sont simulés les projets accordés à ce stade, constituant l'état initial du contexte éolien avec les parcs déjà en service (visible ou non sur l'image) et les projets autorisés ;
- « l'esquisse filaire plein cadre » à 120° des éoliennes du projet qui apparaissent en magenta sur chaque image. Cela permet de toujours placer dans l'espace les éoliennes, malgré les éventuels masquages du bâti, du relief ou de la végétation. Les projets accordés sont simulés en vert, les projets déjà construits en bleu, les projets en instruction en orange, et le projet d'Épagny en instruction sans avis MRAE en marron.
- la simulation réaliste « plein cadre » à 120°.

Puis, les trois pages suivantes contiennent le photomontage du point de vue, présenté en « taille réelle » avec un degré de champ angulaire de 40°. Ces pages ne sont pas reprises dans cette étude d'impact.

Le lecteur est invité à consulter l'étude patrimoniale et paysagère. Voici un exemple de photomontage du dossier :



► Point de vue n°1

Date de prise de vue	Focale (équ. 2493)	Latitude	Longitude	Altitude (NGF)
11/02/2022	50 mm	N 49°22'35,5"	E 03°11'35,6"	56 m
Distance à l'éolienne projetée la plus proche	Distance à l'éolienne projetée la plus éloignée	Nombre d'éoliennes du projet visibles		Lieu
E8 : 1,2 km	E1 : 7,9 km	4		AMBLENY - Sortie sud-est d'Ambly par la D 1631

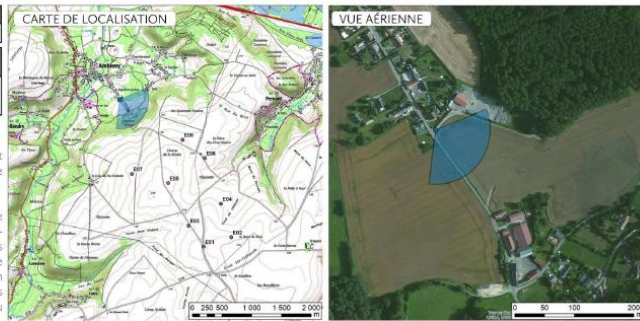
**Commentaires**

L'observateur se situe en sortie sud-est du village d'Ambly par la route locale D 1631. Depuis ce point de vue, on peut voir le coteau est du Ru du Retz qui est boisé et les dernières habitations du village d'Ambly.

Depuis ce point de vue, quatre éoliennes du projet sont visibles. L'éolienne E8, la plus proche du point de vue (1,2 km) est visible au-dessus des boisements. Sa prégnance visuelle est importante due à sa proximité. Les rapports d'échelle pour cette éolienne sont en situation d'équilibre avec le coteau, toutefois ils sont défavorables au bâti. Les autres éoliennes visibles depuis ce point de vue ont des rapports d'échelle favorables avec le bâti. Le mat de l'éolienne E7 est masqué par la végétation, on ne distingue que son rotor. Pour les éoliennes E5 et E6, leur visibilité se fait par leurs pales. La prégnance visuelle de ces trois éoliennes est donc amoindrie. Les quatre autres éoliennes du projet sont masquées par la conjonction du relief et des boisements.

L'incidence du projet depuis ce point de vue est significative.

■ État initial plein cadre - Champ visuel global horizontal du cadre : 120°





*Extrait de l'étude d'impact (p. 536 et 537) montrant le photomontage depuis le point de vue n°1, en sortie d'Ambleny.*

### Capacités financières

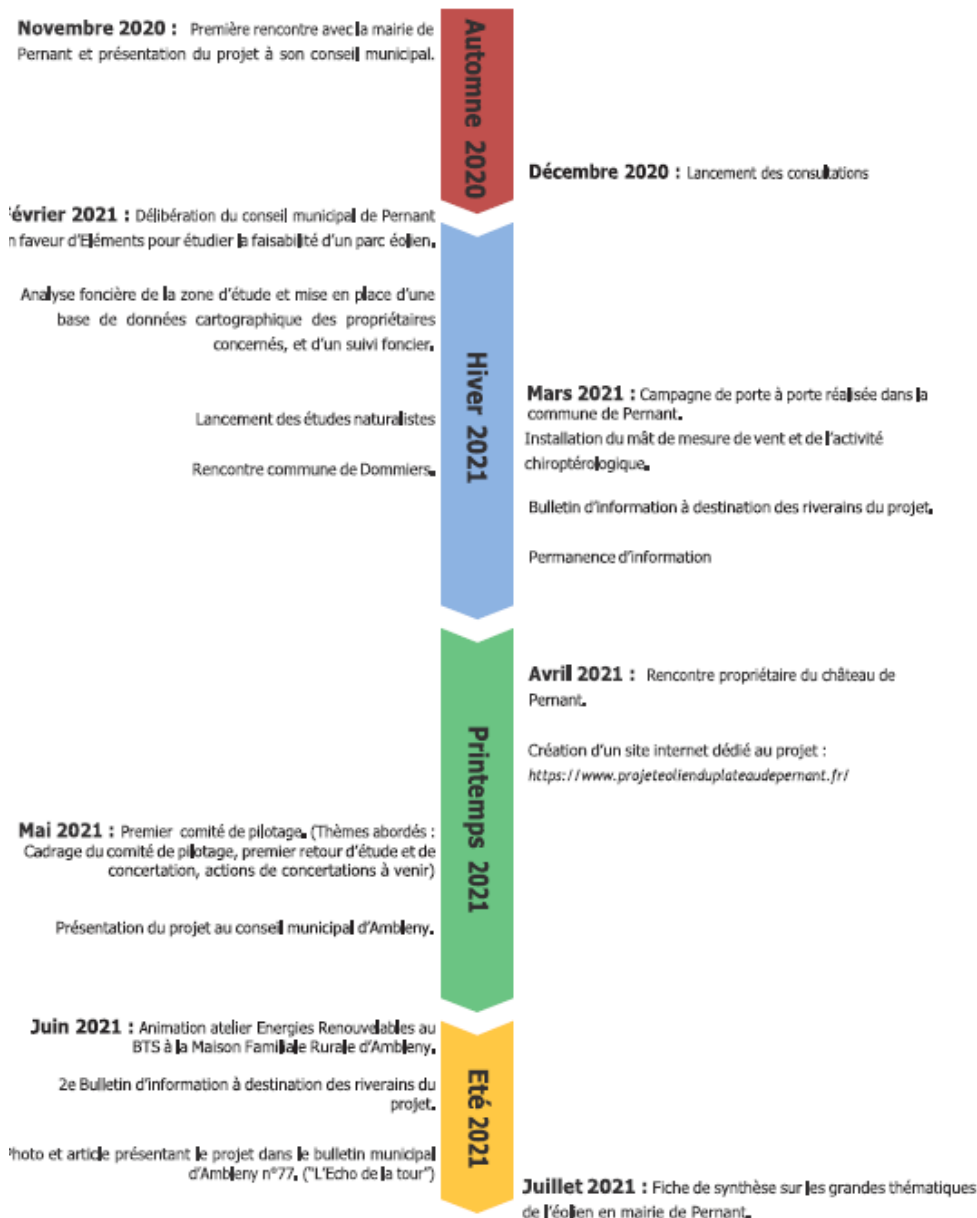
La société SAS PE Eléments 10 porte la demande d'autorisation environnementale. Il s'agit d'une filiale de la société Eléments, au capital de 4 441 808,25€. Lors du dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale en préfecture, il est demandé au porteur du projet de créer une société filiale afin de garantir une indépendance entre ses différents projets.

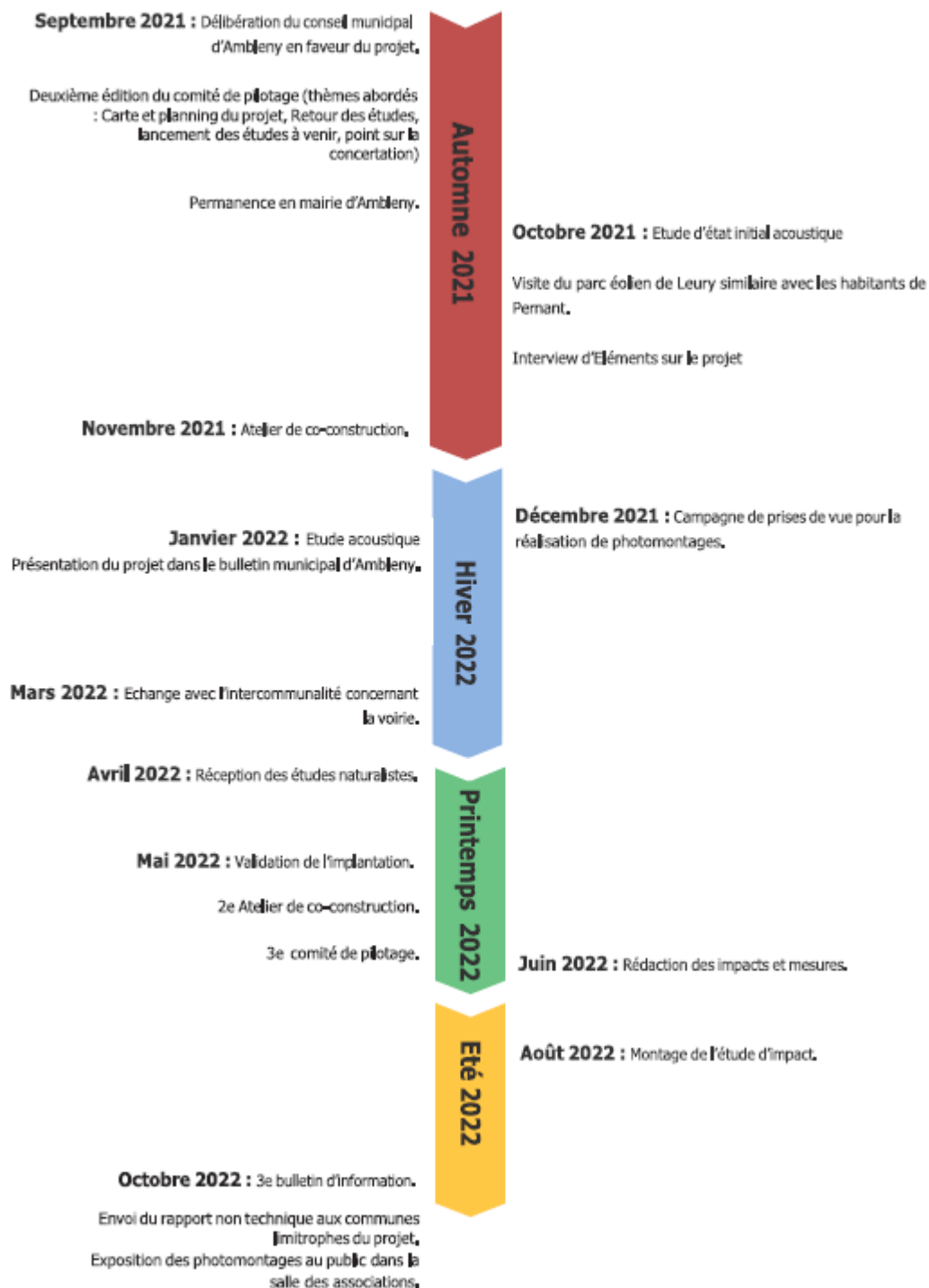
Le capital de ce type de société reste limité lors de sa création et pendant l'instruction du dossier afin de ne pas mobiliser des fonds inutilement. En effet, nous rappelons que le projet de parc éolien peut être refusé par le préfet à la fin de l'instruction. Si le projet est autorisé, le financement de la construction du parc éolien peut débiter pour lever les fonds nécessaires. Les capacités financières de la SAS PE Eléments 10 sont détaillées pages 7 à 10 de la demande d'Autorisation Environnementale (pièce 12).

## Concertation

Le projet de Pernant et Ambleny a été développé moyennant une concertation allant bien au-delà de ce qui est habituel pour un projet éolien. Les 18 actions de concertation menées sont présentées dans le document Pièce 8 Annexes EIE, bilan de la concertation. Eléments et les mairies concernées ont souhaité mener des actions variées, allant d'une visite de parc éolien à des bulletins d'information, en passant par un site web et un comité de pilotage se réunissant régulièrement. Voici un récapitulatif des actions réalisées :

## CALENDRIER DU PROJET





Cette communication régulière et variée a permis de développer ce projet de manière transparente.

## Suspicion envers le discours d'Eléments

**Extrait Observation Doc n°9 P :** « *On ajoutera que la société Eléments a multiplié les occasions de créer de la suspicion, en changeant souvent de discours, en mentant sur la taille réelle des éoliennes, en ne précisant jamais la position réelle des éoliennes (...) de sorte que la confiance n'a jamais pu s'établir et que personne ne veut plus se fier à leurs dire depuis longtemps.* »

Le discours d'Eléments a toujours été constant lors du développement de ce projet. Ce commentaire semble un peu léger au vu des nombreux échanges, courriers, réunions faisant l'objet de comptes rendus écrits et accessibles à tous (notamment les comptes rendus des comités de pilotage, publiés en ligne) et qui démontrent bien la continuité du discours d'Eléments. En voici quelques exemples :

La taille des éoliennes a toujours été présentée comme étant de 180 mètres de hauteur. D'ailleurs, un courrier d'engagement de la part d'Eléments à l'attention de la mairie de Pernant, rédigée le 13 septembre 2021, signée par le président d'Eléments, atteste que *'nous (Eléments) réitérons le fait que nous nous engageons à ce que les éoliennes ne dépassent pas les 180 mètres de hauteur en bout de pale (mât + pale à la verticale), dans le cas où un dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour un projet éolien à Pernant est déposé en préfecture ;'*. Cet engagement a été tenu puisque le dossier déposé en préfecture fait bien mention d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale pour les éoliennes de ce projet.

Un autre engagement cité dans ce courrier était celui de poursuivre *'tout au long du projet et de façon régulière une concertation et une gouvernance partagée, à travers les comités de pilotage entre autres. Nous nous engageons notamment à réaliser une concertation du conseil municipal avant le dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale en préfecture.'* A nouveau, cet engagement a été tenu, comme noté dans le document Pièce 8 Annexes EIE, dans le bilan de la concertation.

Si la position réelle des éoliennes a pris un certain temps à être connue, c'est tout à fait normal puisqu'elle dépend du résultat de la première phase des études, phase que l'on qualifie d'état initial. Cet état initial prend environ 12 mois à établir. Cependant, l'implantation, une fois connue, a été présentée à l'ensemble de la population à plusieurs reprises et via plusieurs moyens de communication.